



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

SCENARIO TENDANCIEL

Validé par la CLE le 26 juin 2018

Prestataires



Maître d'ouvrage



Financeurs



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PARTIE 1	9
EVOLUTION DES FORCES MOTRICES DU TERRITOIRE	9
1. Évolutions réglementaires	10
1.1. Réformes institutionnelles	10
1.2. Le SDAGE Loire Bretagne et son programme de mesures	11
1.3. Assainissement - réformes	12
1.4. Agriculture - réformes	13
1.5. Usage des produits phytosanitaires	15
1.6. Continuité écologique	16
1.7. Zones humides	17
2. Évolutions climatiques	18
2.1. Tendances générales	18
2.2. Application sur le bassin versant du Thouet	21
3. Évolution socio-économique du territoire	24
3.1. Démographie	24
3.2. Tourisme et loisirs liés à l'eau	25
3.3. Agriculture	26
3.4. Industrie	33
3.5. Hydroélectricité	33
3.6. Aménagement du territoire	33
4. Institutions et gouvernance	34
4.1. Structuration territoriale des compétences	34
4.2. Gestion des prélèvements	34
4.4. Programmations contractuelles	38
4.5. Autres outils de protection de l'environnement	46
PARTIE 2	50
EVOLUTION DES PRESSIONS ET DE L'ETAT DES EAUX	50
1. Équilibre besoins-ressources	51
1.1. Évolution des pressions de prélèvement	51
1.2. Évolution des ressources vis-à-vis du changement climatique	56
1.3. Évolution de l'état quantitatif – bilan de l'équilibre besoins / ressource	57
2. Qualité des eaux	58
2.1. Évolution des pressions polluantes domestiques - assainissement	58
2.2. Évolution des pressions polluantes phytosanitaires non agricoles	59
2.3. Évolution des pressions polluantes industrielles	59
2.4. Évolution des pressions polluantes agricoles	60
2.5. Évolution de l'état physico-chimique des eaux	62
3. Protection des milieux aquatiques	69
3.1. Évolution des pressions d'aménagement	69
3.1. Évolution des interventions de restauration	70
3.2. Évolution de l'état des cours d'eau	71
3.3. Évolution de l'état des zones humides	72
PARTIE 3	74
SYNTHESE ET SATISFACTION DES OBJECTIFS DU SAGE	74

1. Tableau de synthèse des tendances	75
2. Synthèse de l'évolution de l'état DCE	81
2.1. État DCE des eaux superficielles	82
2.2. État DCE des eaux souterraines	84
3. Satisfaction des objectifs du SAGE	86
ANNEXE 1 : Liste des entretiens	93
ANNEXE 2 : Comptes rendus des commissions thématiques mars 2018	94

Index des figures

<i>Figure 1 Cartographie des cours d'eau en Liste 1 et 2</i>	17
<i>Figure 2 Évolution climatique (pluviométrie et températures) sur les stations de Niort et de Poitiers</i>	19
<i>Figure 3 Cartographie de l'assolement 2016</i>	26
<i>Figure 4 Niveau d'impact des prélèvements agricoles par secteur - AUP Thouet, Thouaret, Argenton</i>	35
<i>Figure 5 Synthèse des outils de gestion proposés par l'OUGC Dive - Étude d'impact de l'AUP Dive</i>	37
<i>Figure 6 Secteurs de gestion délimités par l'OUGC Dive et sensibilité</i>	37
<i>Figure 7 Cartographie des programmes de réduction des pollutions diffuses</i>	40
<i>Figure 8 Cartographie des CTMA</i>	43
<i>Figure 9 Cartographie des espaces protégés</i>	46
<i>Figure 10 Carte de synthèse - tendances enjeu quantité</i>	57
<i>Figure 11 Évolution des concentrations en phosphore sur le bassin du Cébron</i>	63
<i>Figure 12 Évolution des concentrations en phosphore dans les eaux de la retenue du Cébron</i>	64
<i>Figure 13 Évolution des concentrations en carbone organique dans les eaux de la retenue du Cébron</i>	64
<i>Figure 14 Évolution des concentrations en nitrates dans les eaux brutes de Seneuil</i>	65
<i>Figure 15 Évolution quantifications de pesticides dans les eaux brutes de Seneuil</i>	65
<i>Figure 16 Concentrations en nitrates dans les eaux brutes des captages du Thouarsais</i>	67
<i>Figure 17 Carte synthétique - tendances enjeu qualité</i>	68
<i>Figure 18 Cartographie de l'état écologique des masses d'eau superficielles - cycle 2011-2012-2013</i>	83
<i>Figure 19 Cartographie de l'état chimique par masse d'eau souterraine</i>	85

Index des tableaux

<i>Tableau 1 Impact du changement climatique sur le module des cours d'eau – horizon 2045-2065</i>	22
<i>Tableau 2 Impact du changement climatique sur les débits d'étiage des cours d'eau - horizon 2045-2065</i>	23
<i>Tableau 3 Répartition des cultures par sous bassin (RPG 2016)</i>	27
<i>Tableau 4 Évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles - cycle 2011-2012-2013</i>	82
<i>Tableau 5 État DCE des masses d'eau souterraines - 2013</i>	84

INTRODUCTION - METHODOLOGIE

Le présent document expose les éléments de la phase de scénario tendanciel du SAGE Thouet.

L'élaboration du scénario tendanciel doit permettre de définir les **principales tendances d'évolutions des activités et usages de l'eau et de leurs impacts sur les milieux naturels à moyen terme**, dans un scénario ne prenant pas en compte le projet de SAGE, autrement dit en l'absence de mesures supplémentaires à celles déjà en projet ou en cours de réalisation.

Cette phase peut ainsi être conçue comme une réflexion destinée à mieux cerner les pistes de travail que la Commission Locale de l'Eau souhaite étudier pour la phase suivante d'élaboration des scénarios alternatifs.

Il s'agit d'estimer, au regard de l'évolution prévisible des usages, de la ressource et des milieux, si les enjeux et objectifs du SAGE seront satisfaits ou non. **Les objectifs non satisfaits devront faire l'objet de scénarios alternatifs dans la phase suivante d'élaboration du SAGE.**

Le présent document se décompose en 3 parties :

- 1) **Étude de l'évolution des forces motrices du territoire, c'est-à-dire des tendances socio-économiques, des réglementations impactantes, de la gouvernance, des programmations en cours ou en projet, ...**
- 2) **Étude de l'impact de ces tendances sur les pressions identifiées en diagnostic et sur l'état des ressources et milieux du bassin versant du Thouet.**
- 3) **Examen de la satisfaction des objectifs du SAGE à horizon 10 ans à la lumière des développements précédents. Pour les objectifs qui sont jugés comme non satisfaits ou partiellement satisfaits à l'issue du scénario tendanciel du SAGE, la CLE pourra, dans le cadre des scénarios alternatifs, rechercher des solutions approfondies et proposer des mesures correctrices plus ambitieuses que la réglementation et les programmes en cours.**

L'ensemble des éléments de contexte et d'appréciation a pu être recueilli lors d'entretiens auprès des acteurs locaux. La liste complète des structures rencontrées est jointe en Annexe 1 du présent document. Ces éléments ont été complétés par l'étude de notes de conjonctures et de tendances, ainsi qu'à l'occasion des échanges, en ateliers, avec les membres des commissions thématiques du SAGE (comptes rendus des commissions du SAGE en Annexe 2).

Limites de l'exercice

Cet exercice d'évaluation prospective comporte de nombreuses limites. S'il est en effet possible de déterminer des évolutions à 2 ou 5 ans, il est plus difficile d'avoir des visions prospectives à 10 ans. Au-delà de 5 ans, les indices de confiance sont donc nettement plus faibles.

Par ailleurs, la quantification d'un certain nombre d'évolutions est difficile (pas de modélisation), ainsi les qualifications sont le plus souvent estimées à dire d'experts. Ce travail à dire d'experts ne gêne pas l'élaboration du projet de SAGE à partir du moment où les constats et les tendances ont été partagés avec les acteurs locaux (à travers les contacts individuels et les commissions thématiques) et sont validés par la Commission Locale de l'Eau.

PARTIE 1

EVOLUTION DES FORCES MOTRICES DU TERRITOIRE

1. Évolutions réglementaires

Cette partie présente de manière non exhaustive certaines réglementations en projet ou en cours d'application **qui devraient avoir des impacts sur la gestion des milieux et de la ressource dans les 10 prochaines années**. L'ensemble de la réglementation actuelle s'appliquant en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques n'est donc pas reproduite, seules celles impactant l'évolution du territoire sont précisées.

1.1. Réformes institutionnelles

La loi de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (**MAPTAM**) du 27 janvier 2014 et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) du 7 août 2015 confèrent aux **EPCI à fiscalité propre** une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence effective depuis le 1er janvier 2018 **peut être transférée ou déléguée à des syndicats mixtes**. Dans le détail, la compétence GEMAPI concerne les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

Compétences GRAND CYCLE	
Compétences GEMAPI	Compétences Hors GEMAPI
1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	3. Approvisionnement en eau
2. Entretien et aménagement de cours d'eau, lacs ou plans d'eau	4. Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement. lutte contre l'érosion des sols
5. Défense contre les inondations et contre la mer	6. Lutte contre la pollution
8. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées	7. Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
	9. Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
	10. Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
	11. Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux
	12. Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux dans un sous bassin ou groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Cette évolution des compétences a des impacts sur la gouvernance locale en matière de gestion des milieux aquatiques.

Elle implique notamment que tous les territoires soient couverts par la mise en œuvre de cette compétence, quelle que soit l'organisation choisie (compétence intercommunale ou transférée à un syndicat mixte).

À noter cependant que la gestion par bassin versant, n'est souvent garantie que par la constitution d'un syndicat mixte (syndicat de rivière), épousant les limites hydrographiques d'un bassin, et pouvant être labellisé établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ou établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

1.2. Le SDAGE Loire Bretagne et son programme de mesures

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, adopté par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015, est le document de planification pour la mise en œuvre de la DCE à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Il définit :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ;

Le SDAGE est notamment accompagné d'un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. C'est la combinaison des dispositions (SDAGE) et des mesures (PDM) qui doit permettre d'atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.

En 2018, le SDAGE 2016-2021 entre en révision pour préparer le cycle 2022-2027, dernier cycle de l'application de la Directive cadre sur l'Eau.

Ce processus de révision s'effectue par étapes successives, dont la première consiste à actualiser un état des lieux qui sera validé fin 2019. Cela sous-entend une révision de l'état des masses d'eau, de l'évaluation des pressions s'exerçant sur les eaux et des tendances, à travers les Risques de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux à l'échelle des masses d'eau (RNAOE). Ces éléments sont présentés aux acteurs locaux dans le cadre d'une consultation locale entre novembre 2018 et mars 2019. À cette période, les acteurs locaux du Thouet pourront s'exprimer sur l'évaluation des pressions sur les masses d'eau du territoire et les objectifs environnementaux proposés, qui auront un impact sur l'écriture du SAGE.

Le programme de mesure du SDAGE est mis en œuvre dans le cadre d'un **programme d'intervention pluriannuel**. Le programme d'intervention de l'Agence de l'eau précise les assiettes et les taux des redevances d'une part et les aides financières d'autre part. Ce programme d'action est construit en concertation, établi tous les 6 ans et approuvé par le conseil d'administration après avis du comité de bassin. Les aides financières proviennent exclusivement des redevances perçues par l'agence de l'eau, qui sont donc reversées sous forme d'aides financières aux actions d'intérêt commun, sur la base d'un principe « *l'eau paie l'eau* ».

Néanmoins, une tendance à la baisse des aides financières de l'Agence de l'eau est à prévoir. En effet, la loi de finance 2018 introduit une contribution annuelle des agences de l'eau au profit de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ce

qui entrainera une baisse des aides financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à travers le 11^{ème} programme (2019-2024), potentiellement pénalisante pour les actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. **Pour l'instant, les types d'interventions qui seraient les plus impactés ne sont pas connus, mais seront déclinés prochainement avec le 11^{ème} programme (sortie au mois d'octobre). Le petit cycle de l'eau serait concerné par des baisses plus fortes.**

Cette baisse des subventions aura un impact certain sur l'évolution du territoire au travers les actions entreprises ou programmées de gestion de la ressource et la restauration des milieux, appuyées financièrement par l'Agence de l'eau jusqu'à parfois 80% pour certaines. Il n'est pas encore possible de cibler les enjeux et thématiques qui seront les plus touchés.

1.3. Assainissement - réformes

▶ Directive ERU

La réglementation française sur l'assainissement collectif s'est développée autour de **la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines** (dites ERU), qui a pour objet de protéger les milieux aquatiques contre une détérioration due aux rejets de ces eaux. Cette directive impose aux États membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations, afin de protéger les milieux aquatiques contre les rejets des eaux urbaines résiduaires. Elle a été transcrite en droit français par le décret n°94-469 du 3 juin 1994. *Ces obligations sont actuellement inscrites dans le code général des collectivités territoriales (articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées) et l'arrêté du 22 juin 2007.*

À noter que par lettre du 4 octobre 2017, la Commission européenne a mis en demeure la France de se conformer aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la DERU. La Commission européenne estime que, sur la base des données rapportées par la France en 2016, 373 agglomérations d'assainissement ne respectent pas ces dispositions.

Les échéances de respect du contenu de la directive sont aujourd'hui largement dépassées (entre 1998 et 2005 selon la taille de l'agglomération d'assainissement), et une très large partie des installations françaises sont aujourd'hui aux normes. Ce texte demeure structurant et impulse les mises en conformité des stations les plus vieillissantes.

▶ Arrêté du 21 juillet 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015 regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement (conception, dimensionnement, exploitation, performances épuratoires, autosurveillance, contrôle par les services de l'État). Il concerne tous les systèmes d'assainissement collectif et installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté introduit également le principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Il rend également obligatoire pour les collectivités à une fréquence n'excédant pas 10 ans la réalisation de diagnostic des systèmes d'assainissement et la définition d'un programme de

travaux au besoin. Cette obligation oblige les collectivités compétentes à développer une gestion patrimoniale de leurs infrastructures.

▶ Arrêtés réglementant l'assainissement non collectif

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Les installations sont maintenant classées en 3 grands groupes de priorité :

- Priorité 1 : installations non conformes devant faire l'objet de travaux dans un délai de 4 ans,
- Priorité 2 : installations non conformes mais sans délai obligatoire de réalisation des travaux,
- Priorité 3 : installations conformes.

L'application de cette réglementation tend vers la mise en conformité des installations, bien que les travaux ne soient pas systématiquement engagés après les diagnostics (coût des travaux supérieurs à ceux de l'amende encourue).

C'est surtout l'obligation de mise en conformité des installations dans le cadre des ventes immobilières qui favorise l'amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.4. Agriculture - réformes

▶ La politique agricole commune (PAC)

Historiquement liées aux volumes de production, les aides PAC européennes sont progressivement découplées depuis 2006 pour être attribuées en France sous forme de Droits à Paiements de Base (DPB) dont le calcul est basé sur les surfaces déclarées. Depuis 2013, il n'y a donc plus de lien entre la production de l'exploitation et le montant des aides.

La PAC est constituée de deux piliers, le premier portant sur le soutien des marchés et des prix agricoles, conduisant au paiement des aides directes, et le deuxième consacré au développement rural et aux mesures environnementales.

Par ailleurs, le versement des aides est soumis, depuis 2005, au respect de la conditionnalité. Cela suppose le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), qui renvoient aux normes nationales de préservation des sols et de l'environnement.

Il s'agit notamment de :

- La mise en place de bandes tampons de 5m le long des cours d'eau qui ne doivent pas faire l'objet de fertilisation ou de traitement phytosanitaire,
- Le maintien des particularités topographiques des surfaces agricoles de leur exploitation : mares, haies, bosquets,
- Le respect d'une distance de 35 mètres entre les lieux de stockage des effluents d'élevage et les puits, forages et sources,
- Le non travail des zones inondées,
- ...

▶ PAC 2015-2019

L'objectif de la PAC actuelle est d'orienter progressivement les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs et de la performance économique, environnementale et sociale des territoires ruraux.

Au sein du premier pilier, l'aide au paiement unique (DPU) a ainsi été remplacée par 3 paiements : le droit au paiement de base (qui devrait converger vers la valeur moyenne nationale par agriculteur), le paiement vert et le paiement redistributif (en faveur des petites structures). Les aides couplées sont quant à elles maintenues.

Le second pilier soutient les mesures agro-environnementales, la conversion en agriculture biologique, l'assurance récolte et l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Les montants d'aide sont renforcés (transfert de budget du 1^{er} vers le 2nd pilier).

Le rééquilibrage des aides favorise les exploitations d'élevage, notamment grâce à l'ICHN et les aides couplées. Les aides en grandes cultures baissent légèrement en revanche, sans être compensées.

► Future PAC (2020-2024)

Les tendances devraient se poursuivre lentement, avec un rééquilibrage des aides des deux piliers, un verdissement des aides et un soutien accru à l'élevage. Les exploitations céréalières seraient désavantagées par la baisse probable des aides découplées.

N'est néanmoins pas attendue une réforme ambitieuse de la PAC, **les discussions en cours laissant présager une stabilité de la politique agricole d'ici à 2024.**

À plus long terme, plusieurs scénarios potentiels très différents se profilent quant à l'évolution de la PAC : réduction drastique du budget de la PAC / priorité à la gestion des risques pour lutter contre la volatilité des prix / refondation environnementale de la PAC /... Il est aujourd'hui impossible de se prononcer sur l'une ou l'autre des tendances.

L'évolution de la PAC est une grande interrogation, avec des implications conséquentes sur l'évolution d'un territoire rural tel que le bassin du Thouet : évolution de l'élevage et des assolements, rémunération des évolutions de pratiques et services environnementaux, ...

► Actualisation de la carte de zones défavorisées

Les aides d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) concernent les territoires classés en « zones défavorisées » (échelle communale), c'est à dire des zones soumises à des contraintes naturelles telles que les zones de montagne, les zones défavorisées simples (basses températures, sécheresse, sols défavorables, pente) et les zones affectées de handicaps spécifiques (environnements fragiles, humides par exemple). L'objectif est d'apporter une compensation financière aux exploitants, venant corriger les différences de revenus qui perdurent avec le reste du territoire, afin de maintenir une agriculture viable dans ces zones.

En 2018, la réglementation européenne prévoit une révision de ces zones, opérée par chaque État membre d'ici le 1^{er} janvier 2019. La redéfinition de la carte des zones défavorisées est donc en cours en France.

La carte provisoire présentée en début d'année 2018 prévoit sur le département des Deux Sèvres un large déclassement des zones défavorisées qui étaient précédemment identifiées : sur 187 communes précédemment classées, seules 16 sont conservées (situées sur le périmètre du SAGE). Ainsi, tout l'ouest du bassin versant (bassin de l'Argentonnais notamment), zone d'élevage, est déclassé.

L'évolution de cette aide conditionne largement le maintien de l'élevage sur cette partie du bassin. Il est difficile de se prononcer sur les stratégies qui seront mises en place pour pallier à cette évolution... Cela induit un risque de recul de l'élevage, au profit des grandes cultures ou dans le cadre d'une cessation d'activité sur les zones les plus défavorisées (en termes de qualité des sols notamment). Sur ces secteurs, beaucoup de départs à la retraite sont attendus prochainement, ce qui peut renforcer le phénomène.

► Directive Nitrates

La directive européenne du 12 décembre 1991 (dite Directive Nitrates) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. L'application nationale de cette directive, débutée en 1994, s'appuie sur un programme d'action national qui fixe un socle commun sur l'ensemble du territoire français et des programmes d'actions régionaux qui détaillent des mesures complémentaires et éventuellement renforcées. L'ensemble de ces mesures s'applique sur des « zones vulnérables aux nitrates » délimitées par arrêté.

L'ensemble du périmètre du SAGE est classé en zone vulnérable aux nitrates. Aussi, les aires d'alimentation des captages prioritaires sont classées en zone d'action renforcée.

Actuellement, c'est le 6^{ème} programme de l'ancienne région Poitou-Charentes qui s'applique sur la majorité du territoire, et ce depuis son entrée en vigueur en 2014. En 2018, un programme régional unique pour la région Nouvelle Aquitaine devrait être élaboré. Le 6^{ème} programme d'action de la région Pays de Loire s'applique quant à lui sur l'aval du bassin.

Les actions des programmes régionaux pourraient évoluer à terme s'il est décidé de réviser le 6^{ème} programme, voire être renforcées en fonction des résultats régionaux.

En l'état, l'application de ces règles (qui n'est pas uniforme à l'échelle des exploitations du territoire) conduit à une meilleure maîtrise de la fertilisation et donc des fuites d'azotes vers les eaux.

1.5. *Usage des produits phytosanitaires*

L'utilisation des pesticides est encadrée par l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits, par la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation de pesticides sur le territoire national, et par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La législation en vigueur prévoit **l'interdiction pour l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que pour les établissements publics d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques** (hormis les produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) **pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public, ainsi que des voiries à compter du 1er janvier 2017.**

L'interdiction ne concerne pas les cimetières et les terrains de sports.

Elle prévoit également l'interdiction, à compter du 1er janvier 2019, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques (hormis les exceptions indiquées ci-avant) pour un usage non professionnel.

Les usages non agricoles des produits phytosanitaires sont donc contraints par cette nouvelle réglementation qui induit une limitation des épandages par les communes et prochainement par les particuliers (jardiniers amateurs, entretiens, ...).

1.6. Continuité écologique

Le dispositif de classement des cours d'eau au titre de la libre circulation piscicole a été révisé par la LEMA de 2006, afin de l'adapter aux exigences de continuité écologique de la Directive Cadre sur l'Eau (article L.214-17 du code de l'environnement). Ce classement a été arrêté le 10 juillet 2012 pour le bassin Loire-Bretagne.

La liste 1 de cours d'eau est établie parmi ceux qui sont en très bon état écologique, ou identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant le maintien ou l'atteinte du bon ou très bon état écologique des cours d'eau, ou la protection des poissons migrateurs.

La liste 2 de cours d'eau regroupe ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, dans un délai de 5 ans après la publication des listes, soit le 10 juillet 2017.

Un délai de 5 ans pour l'engagement a été accordé si un dossier a été déposé à l'administration avant 2018.

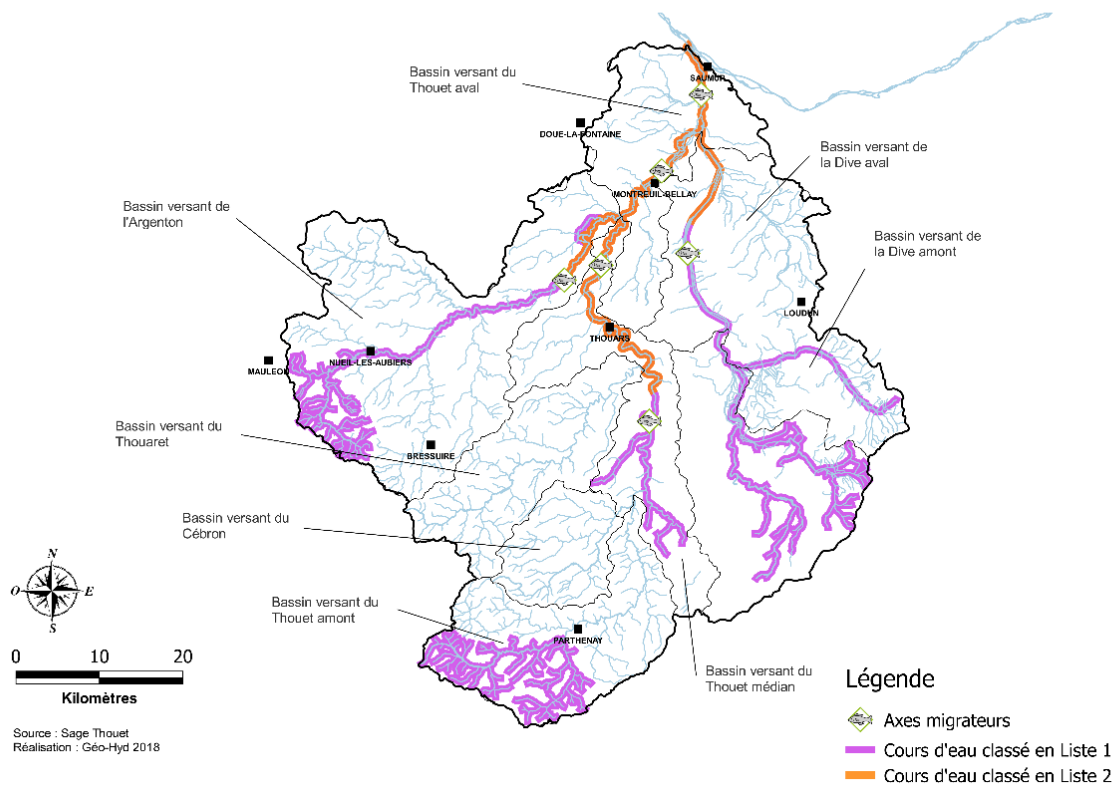


Figure 1 Cartographie des cours d'eau en Liste 1 et 2

La réglementation de classement des cours d'eau et de rétablissement de la continuité écologique a rencontré des difficultés d'application sur l'ensemble du territoire français alors que les délais sont aujourd'hui dépassés. Le bassin versant du Thouet présente plusieurs linéaires concernés par un classement en Liste 2 (*partie du Thouet médian et Thouet aval, aval de l'Argenton, aval de la Dive du nord*), imposant la mise en transparence de plusieurs ouvrages.

Cette réglementation demeurera donc structurante ces prochaines années, en impulsant certains travaux de mise en transparence d'ouvrages et une priorisation des actions.

1.7. Zones humides

La réglementation actuelle vise à la protection des zones humides de la destruction, via d'une part la réglementation loi sur l'eau, puisque tout IOTA susceptible d'avoir un impact sur des zones humides est soumis à autorisation (rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau), et d'autre part à travers la planification de l'aménagement du territoire (SCoT, PLU), qui se doivent de respecter l'objectif de préservation des zones humides décliné notamment dans le code de l'environnement ainsi que dans le SDAGE Loire Bretagne (rapport de compatibilité avec ce document).

Les plans locaux d'urbanisme *peuvent* notamment mener des inventaires zones humides. Sur le bassin du Thouet, ces inventaires doivent respecter la méthodologie validée par la CLE du SAGE en 2014.

Ces réglementations vont dans le sens d'une tendance à la limitation des destructions des zones humides, mais ne garantissent pas leur préservation.

2. Évolutions climatiques

Si le changement climatique est une réalité et que certains de ses effets sont d'ores et déjà constatés, les tendances chiffrées font l'objet de fortes disparités régionales avec différents types et niveaux de réponses des milieux.

Cependant, l'augmentation générale des températures est aujourd'hui une tendance avérée, dont les nombreuses conséquences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sont identifiées.

2.1. Tendances générales

❖ **Une caractérisation des pressions hydrologiques** sur le bassin versant du Thouet, menée par l'Agence de l'eau en 2017¹ a montré qu'à l'examen des chroniques passées, il n'y a pas de tendance d'évolution du débit moyen annuel ni de tendance globale sur les pluviométries annuelles (bien qu'il apparaisse que les variabilités intra-annuelles s'accroissent, avec plus d'épisodes extrêmes).

En revanche, la hausse des températures est flagrante avec +1° depuis 1960 avec un emballement depuis 1980. L'analyse mentionne par ailleurs des résultats du projet « Drias » de météo France tablant sur le territoire sur une augmentation de 2,1° des températures moyennes annuelles à horizon 2070, (+1,8° pour les moyennes hivernales et +2,7° pour les moyennes estivales).

Les graphiques ci-après sont issus de cette analyse et illustrent ces évolutions climatiques sur les stations de Niort et de Poitiers, pour le paramètre pluviométrie et le paramètre température.

¹ Etude réalisée par Moulay-Driss EL JIHAD

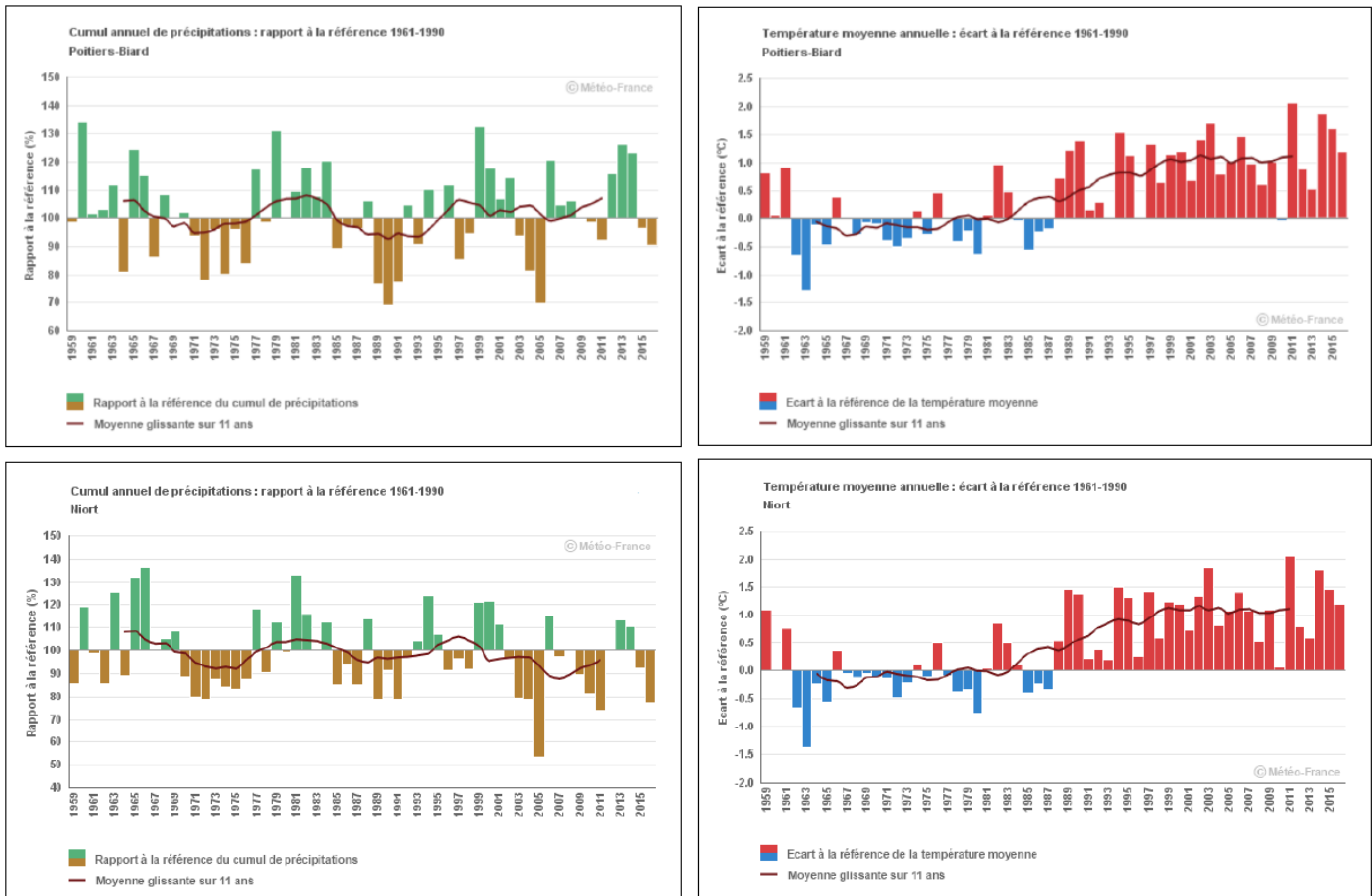


Figure 2 Évolution climatique (pluviométrie et températures) sur les stations de Niort et de Poitiers (source AELB, 2017)

❖ Des cartes de vulnérabilité au changement climatique sur le bassin Loire Bretagne ont également été réalisées dans le cadre du projet d'adaptation au changement climatique mené par l'Agence de l'eau, en 2017.

4 indicateurs ont été retenus pour définir la vulnérabilité sur le bassin Loire Bretagne :

- La disponibilité eau (équilibre quantitatif en situation d'étiage)
- Le bilan hydrique des sols
- La biodiversité des milieux aquatiques et humides (aptitude du territoire à conserver la biodiversité remarquable)
- Niveau trophique des eaux (capacité d'autoépuration des cours d'eau, impactée par l'élévation de la température et la baisse des débits)

Pour chacun d'entre eux, est analysée la sensibilité (état des lieux des eaux), l'exposition (impacts potentiels des évolutions du climat selon l'étude Explore 70, prise en compte de plusieurs scénarios climatiques et hydrologiques) puis la vulnérabilité (croisement de la sensibilité et de l'exposition).

Les résultats concernant le bassin du Thouet sont les suivants :

- ▶ **Disponibilité en eau : Vulnérabilité maximale (5/5)**
- ▶ **Bilan hydrique des sols : Vulnérabilité maximale (5/5)** en raison d'une forte augmentation prévisible de l'évapotranspiration tandis que la réserve utile est faible.
- ▶ **Biodiversité : Vulnérabilité maximale (5/5)** en raison de l'impact potentiel sur la biodiversité des cours d'eau (impact moindre sur les zones humides)

► **Capacité d'autoépuration : Vulnérabilité maximale (5/5)**

La vulnérabilité du bassin du Thouet est donc maximale sur l'ensemble des critères pris en compte par l'étude, et apparaît comme prioritaire à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

❖ De nombreux impacts sont attendus du fait de ces évolutions climatiques et plus particulièrement de l'augmentation générale des températures.

En premier lieu est attendue une aggravation des étiages et des assecs des cours d'eau en raison de l'irrégularité des épisodes pluvieux d'une part, mais surtout de l'augmentation des températures et donc de la hausse de la demande évapo-transpiratoire : le ruissellement vers les eaux de surface en sera réduit, tandis que l'évaporation des eaux stagnantes progressera.

Ce risque est d'autant plus important à l'ouest du bassin, qui connaît naturellement de sévères étiages en raison de la présence du socle granitique, et de l'absence de réservoir souterrain en soutien d'étiage.

La recharge des eaux souterraines pourrait également être impactée, bien que moins fortement que le compartiment superficiel. Elle pourrait également être décalée dans le temps, en lien avec l'évolution de la pluviométrie.

Au niveau des plans d'eau, la hausse des températures engendrerait une augmentation de la température de l'eau ainsi qu'une évaporation plus importante de la lame d'eau stagnante.

L'ensemble de ces tendances hydrologiques (diminution de la ressource en étiage) auront des impacts sur la biologie des cours d'eau.

Les **phénomènes d'eutrophisation** sont favorisés par l'augmentation de la température de l'eau, particulièrement là où les eaux sont stagnantes (plans d'eau, secteurs avec ruptures d'écoulements, ...). Le développement des **végétations aquatiques envahissantes** est également à craindre dans ce type de conditions. Les zones humides seraient affectées, avec des risques d'assèchement et de déséquilibres.

La baisse des débits estivaux induit également une **dégradation potentielle de la qualité de l'eau**, avec une moindre capacité de dilution des polluants.

Dans un même temps, les conditions climatiques attendues favoriseraient un **assèchement des sols**, une augmentation du stress hydrique des plantes et donc des besoins en eau, mais affecteraient aussi la phénologie des plantes avec un décalage du cycle des cultures (qui serait précoce et raccourci) et donc par voie de conséquence des périodes d'irrigation. L'impact sur les utilisations d'intrants, notamment phytosanitaires est en revanche incertain.

Focus sur les impacts piscicoles :

De nombreuses études, menées notamment par l'ONEMA², se sont intéressées à l'impact du changement climatique sur les populations piscicoles. Des effets négatifs sont relevés et attendus, du fait de l'augmentation de la température de l'eau, sur plusieurs éléments : la fécondité et la survie des œufs ; la taille des individus (en diminution) ; l'exposition aux substances toxiques et la bioaccumulation. **Une température trop élevée en hiver empêche par exemple l'incubation de la truite fario que l'on retrouve sur les bassins du Thouet.**

² *Les poissons d'eau douce à l'heure du changement climatique : état des lieux et pistes pour l'adaptation.* Baptist F., Poulet N., Seon-Massa N. Onema - 2014

Aussi, la synchronie trophique entre les espèces pourra être menacée, c'est-à-dire que la cohérence entre périodes de prolifération de certaines et période de forts besoins alimentaires d'autres pourra être mise à mal. **L'augmentation des températures décale le cycle de vie du zooplancton et limite donc la nourriture pour les jeunes brochets, espèce présente également sur les bassins du Thouet.** La distribution des espèces évoluera également, ces mouvements étant d'ailleurs déjà observés, et affectent plutôt les espèces dont la localisation géographique est située à l'amont (zones à truites), les autres espèces ayant plutôt tendance à étendre leur aire de distribution. **Les têtes de bassin versant, en contexte salmonicole, sont donc identifiées comme les plus sensibles aux changements.** Tandis que les secteurs les plus touchés par le réchauffement de l'eau subiraient une érosion de biodiversité.

Il a été montré³ que sur la Loire moyenne, les taxons rhéophiles (vivant en milieu courant) et psychrophiles (affectionnant les milieux frais) ont eu tendance à décliner ou disparaître depuis les 30 dernières années du fait de l'augmentation des températures de l'eau et dans une moindre mesure de la baisse des débits. Dans le même temps sont apparus des taxons limnophiles (vivant dans les eaux calmes voire stagnantes) et thermophiles, dont des espèces invasives.

2.2. Application sur le bassin versant du Thouet

Afin d'illustrer les impacts hydrologiques potentiels du changement climatique, **les scénarios développés dans le cadre de l'étude de référence Explore 70 ont été appliqués au bassin versant du Thouet.**

Cette étude, menée par le ministère de l'environnement entre 2010 et 2012 a eu pour objectif d'élaborer des stratégies d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2070 et de les évaluer. Pour ce faire, des études spécifiques de l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines et superficielles à l'échelle de la France ont été menées. Elles concluent à une baisse générale des recharges et des débits, avec des disparités régionales marquées et notamment une forte sensibilité d'une partie du bassin de la Loire. Ces travaux ont été conduits sur une série de stations de référence, dont certaines sont sur l'emprise du bassin versant du Thouet (ce sont ces résultats qui ont été reproduits ici).

On retiendra de l'étude Explore les tendances suivantes pour le bassin versant du Thouet, à horizon 2045-2065 :

- **Module (débit moyen interannuel) en baisse de 20 à 30%**
- **Débit mensuel minimal de l'année de fréquence de retour 5 ans (QMNA5) en baisse de 30 à 50% (voire 60%), particulièrement sur la partie ouest du bassin.**

En ce qui concerne **les eaux souterraines** (sur lesquelles les impacts du changement climatique sont plus difficiles à appréhender, car les variations pluviométriques sont difficiles à modéliser) :

- **Recharge en diminution de 10 à 25% en moyenne, avec de fortes disparités locales.**

³ M. Floury, «Analyse des tendances d'évolution de peuplements de macroinvertébrés benthiques dans un contexte de réchauffement des eaux, 2013

Ces scénarios ont été appliqués aux données hydrologiques de référence des principales stations du bassin du Thouet (celles disposant d'une chronique de donnée suffisamment représentative), les résultats étant présentés dans le tableau et la carte ci-après. Une hypothèse basse et une hypothèse haute ont été retenues.

À titre d'illustration, des années au cours desquelles les résultats hydrologiques simulés ont pu être mesurés dans le passé sur le cours d'eau concerné ont été intégrées pour l'étude de l'évolution du QMNA5.

Attention, le module ou le QMNA5 ne sont que des indicateurs des caractéristiques hydrologiques d'un cours d'eau et ne rendent pas compte de l'ensemble de la dynamique annuelle - et donc des impacts du changement climatique, **notamment le phénomène d'allongement de la période d'étiage**.

Les résultats concernant l'évolution attendue du module des cours d'eau est présentée ci-dessous :

Code station	Nom de la station	Module de référence (données banque Hydro) m3/s	Modules : tendances (source Explore 70)	
			Hypothèse haute : baisse des débits de 30%	Hypothèse basse : baisse des débits de 20%
L8102120	Le Thouet au Tallud	1,08	0,76	0,86
L8134020	Le Cébron à Saint Loup	0,97	0,68	0,78
L8142110	Le Thouet à St Généroux	5,33	3,73	4,26
L8213010	Le Thouaret à Luzay	1,71	1,2	1,37
L8343010	L'Argenton à Massais	4,53	3,17	3,62
L8503010	La Dive à Marnes	1,03	0,72	0,82
L8523010	La Dive à Pouançais	2,49	1,74	1,99

Tableau 1 Impact du changement climatique sur le module des cours d'eau – horizon 2045-2065

Le tableau ci-dessous présente les résultats attendus en termes d'évolution du Débit mensuel minimal de l'année de fréquence de retour 5 ans (QMNA5).

Lecture du tableau : au QMNA5 de référence (qui provient de la banque HYDRO gérée par la DREAL) a été appliquée une baisse théorique des débits mise en avant dans l'étude Explore 70, cette valeur est appelée « QMNA5 théorique ». Puis cette valeur a été comparée avec les chroniques hydrologiques historiques de station hydrologique, afin de mettre en avant une ou plusieurs années caractérisées par un QMNA du même ordre. Le QMNA mesuré en question est précisé, sous l'appellation « QMNA5 de l'année de comparaison ».

Code station	Nom de la station	QMNA5 de référence (données banque Hydro) m3/s	QMNA5 : tendances (source Explore 70)					
			Hypothèse haute : baisse des débits de 50%			Hypothèse basse : baisse des débits de 30%		
			QMNA5 théorique en m3/s	Année de comparaison	QMNA5 de l'année de comparaison	QMNA5 théorique en m3/s	Année de comparaison	QMNA5 de l'année de comparaison
L8102120	Le Thouet au Tallud	0,056	0,028	1990	0,011	0,039	2017	0,052
L8134020	Le Cébron à Saint Loup	0,029	0,015	2017	0,016	0,02	1993	0,019
L8142110	Le Thouet à St Généroux	0,21	0,1	1990	0,095	0,15	1988	0,14
L8213010	Le Thouaret à Luzay	0,003	0,0015	1990, 1991, 1996, 2003, 2006	0,001	0,002	2012	0,003
L8343010	L'Argenton à Massais	0,025	0,013	2005	0,012	0,018	2010	0,017
L8503010	La Dive à Marnes	0,26	0,13	1994	0,14	0,18	<i>pas d'année de comparaison</i>	
L8523010	La Dive à Pouançais	0,34	0,17	<i>jamais atteint, pas d'année de comparaison</i>		0,24	1998	0,24

Tableau 2 Impact du changement climatique sur les débits d'étiage des cours d'eau - horizon 2045-2065

À retenir : les débits d'étiage risquent de baisser de 30% à 50% à horizon 2045-2065 selon l'étude Explore 70, avec une multiplication des assecs et des situations extrêmement tendues en aval du Thouaret, de l'Argenton, du Cébron et sur le Thouet amont.

3. Évolution socio-économique du territoire

3.1. Démographie

Le tableau ci-dessous présente les tendances démographiques passées d'après les données de l'INSEE. La démographie est plutôt stable à l'échelle du bassin du Thouet, avec une légère augmentation de population ces dix dernières années, qui fait suite à une période de déficit démographique (des années 90 jusqu'aux années 2000) en raison d'un solde migratoire négatif.

Quelques secteurs tels que les sous bassins du Thouaret et de l'Argenton présentent une dynamique démographique plus marquée, cette dernière décennie du moins.

	Population 1982	Population 1999	Population 2012	Évolution 1982 - 2012	Évolution 1999 - 2012
Dive amont	21887	20249	21161	-3% (- 726)	5% (+ 912)
Dive aval	17774	17831	17668	-1% (- 106)	- 1% (- 163)
Argenton	55246	54769	59432	8% (+ 4 186)	9% (+ 4663)
Cébron	3943	3608	3953	0% (+ 10)	10% (+ 345)
Thouaret	11938	11728	12883	8% (+ 945)	10% (+ 1155)
Thouet amont	33187	31601	32667	-2% (-520)	3% (+ 1066)
Thouet aval	69413	68443	67308	-3% (- 2105)	-2% (- 1135)
Thouet médian	14889	14952	15388	3% (+ 399)	3% (+ 436)
SAGE	228 277	223 181	230 460	1 % (+ 2183)	3% (+ 7279)

D'après les projections de populations de l'INSEE (établies par départements), après une période de déclin (solde migratoire déficitaire entre 1990 et 2000) puis de croissance (2000-2010, solde migratoire et naturel positif) il est établi que le département des **Deux Sèvres** devrait à horizon 2030 présenter une population stable, avec un solde migratoire qui s'érode et un solde naturel qui diminue également (vieillessement important de la population).

En Vienne, une augmentation de la population est attendue, du fait de l'expansion de l'agglomération de Poitiers, dont le bassin de vie est cependant extérieur au territoire du SAGE Thouet. La hausse devrait donc être moins marquée sur le territoire rural qu'est la Dive du nord.

En Maine et Loire, la dynamique démographique attendue est également positive, avec une hausse prévue à horizon 2030. Cependant, cette dynamique concerne principalement l'agglomération d'Angers ainsi que l'axe Angers / Laval, soit des secteurs extérieurs au périmètre du SAGE. Vu les évolutions démographiques observées ces dernières années sur l'aval du bassin versant, il semble que ce secteur du Maine et Loire ne soit que peu concerné par la hausse.

À retenir en termes de tendances :

- **Il n'est pas attendu une nette évolution de la population sur le territoire du Thouet, en l'absence de métropole attractive située sur ou à proximité immédiate du bassin.**
- **En revanche, des évolutions de population sur des territoires extérieurs au bassin (exemple : secteur de Poitiers sur lequel est attendu une croissance démographique) peuvent avoir des incidences sur les ressources du SAGE, notamment au travers les transferts d'eau vers Poitiers.**

3.2. *Tourisme et loisirs liés à l'eau*

L'activité touristique est peu développée sur le territoire du SAGE à l'exception de la vallée de la Loire en extrême aval du SAGE (secteur du Saumurois). C'est ainsi sur ce secteur qu'est identifiée la majorité de l'offre hôtelière.

En termes de tourisme et de secteurs de loisirs directement liés aux milieux aquatiques, plusieurs sites sont identifiés avec des sites de baignade aménagée (Luché, Moncontour) ainsi que des sites permettant la pratique de sports nautiques (St Loup-Lamairé, Saumur, Montreuil-Belay, Thouars, Argenton-les-Vallées).

Les vallées de l'Argenton et du Thouet sont par ailleurs mises en avant dans les produits touristiques proposés sur le territoire, en raison des paysages rencontrés mais aussi pour répondre à l'enjeu de l'écomobilité, avec le développement de circuits de vélo (le Thouet à Vélo), de pratique du kayak, ... Le développement du kayak est par ailleurs identifié dans le schéma de développement touristique des Deux Sèvres.

À retenir en termes de tendances :

- **Il existe un potentiel de développement des loisirs liés à l'eau sur le territoire, mais il manque des opérateurs pour développer et animer les projets. Le développement de ces projets est également dépendant des évolutions de qualité des eaux (cyanobactéries, ...) et de quantité (navigabilité), points sur lesquels d'autres territoires communiquent pour augmenter l'attractivité.**
- **L'offre reste à structurer en ce qui concerne le développement des activités autour des plans d'eau.**
- **Il n'y a pas de projet d'envergure qui soit identifié à moyen terme.**

3.3. Agriculture

Plusieurs paysages agricoles se distinguent sur le territoire du SAGE :

- À l'Est, sur les sous bassins de la Dive amont et aval, les grandes cultures sont majoritaires. Le centre du bassin évolue également vers ce type de profil.
- À l'Ouest, sur les bassins de l'Argenton, du Thouaret et d'une partie du Thouet, les exploitations sont plus nombreuses, moins grandes, et tournées vers l'élevage (bovin, ovin et avicole) et la polyculture-élevage, avec une part importante de surfaces en prairies. Les productions y sont très diversifiées.
- Sur le secteur de Saumur, la viticulture est bien implantée, et des vergers sont également présents sur le secteur du Thouet amont.

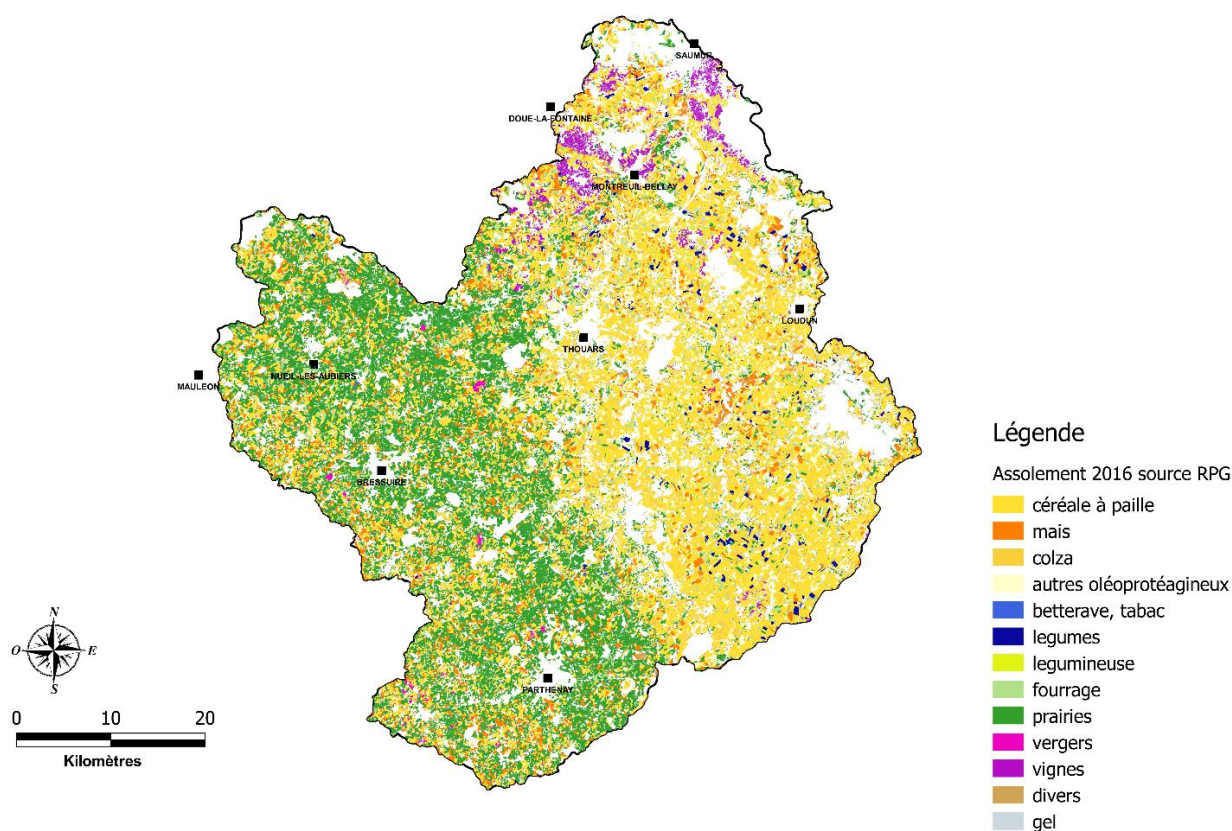


Figure 3 Cartographie de l'assolement 2016, source RPG

Entre 2000 et 2010 (années des derniers recensements généraux agricoles) on constate d'ores et déjà les tendances suivantes :

- Une diminution du nombre d'exploitation de 30 % sur l'ensemble du territoire du SAGE, concernant plus particulièrement les petites exploitations (moins de 50ha). La tendance s'inverse pour les grosses exploitations (+ de 200 ha)
- Une diminution des orientations « élevage » et « polyculture élevage » au profit des orientations « céréales et oléo protéagineux »
- Une diminution des surfaces en herbe
- Maintien de la surface agricole utile (baisse de 4% entre 1988 et 2010)

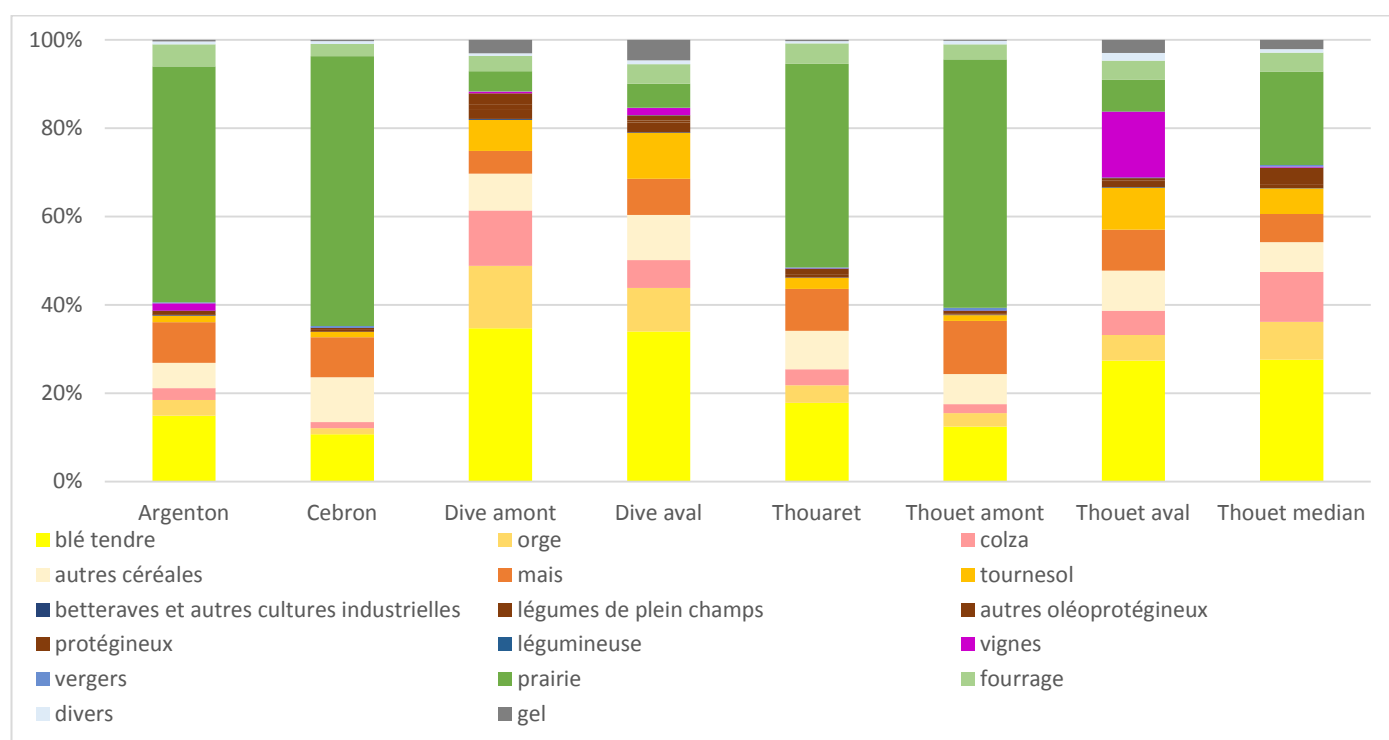
L'ensemble de ces tendances se poursuivent d'après les acteurs du monde agricole du territoire.

3.3.1. Évolution de l'occupation du sol agricole

La répartition détaillée des cultures par sous-bassins selon l'assolement de 2016 (source Recensement Parcelaire Graphique, établi à partir des déclarations PAC) est la suivante :

Culture	Surface en ha, source RPG 2016								
	Argenton	Thouaret	Cébron	Dive amont	Dive aval	Thouet amont	Thouet aval	Thouet médian	Total général
Blé tendre	8851	4089	1325	12906	12810	3555	5214	6765	55 515
Orge	2129	924	178	5255	3703	878	1093	2105	16 265
Colza	1558	836	164	4684	2390	592	1049	2783	14 056
Autres céréales	3407	1999	1268	3102	3854	1942	1730	1651	18 951
Mais	5481	2178	1126	1920	3088	3460	1769	1566	20 586
Tournesol	869	572	148	2616	3891	369	1800	1429	11 694
Betteraves et autres cultures industrielles	66	6	4	69	53	26	31	16	270
Légumes de plein champs	52	25	19	769	856	10	217	173	2 120
Autres oléoprotéagineux	14	157	33	410	155	45	57	210	1 080
Protéagineux	552	290	53	980	452	198	113	737	3 375
Légumineuse	9	5			15	5	19	17	71
Vignes	990	2	0	147	618	1	2844	58	4 660
Vergers	118	64	50	24	11	192	1	83	543
Prairie	31731	10588	7593	1682	2047	16121	1374	5198	76 333
Fourrage	2969	1061	348	1293	1675	981	818	1054	10 199
Divers	384	124	79	227	330	229	329	194	1 895
Gel	216	71	36	1141	1750	58	574	517	4 365

Tableau 3 Répartition des cultures par sous bassin (RPG 2016)



Les tableaux ci-dessous illustrent les grandes tendances de l'occupation du sol agricole, qui se poursuivent en ce sens depuis 2010 selon les acteurs du territoire.

Sur la période 1988 - 2010, la surface agricole est légèrement en baisse mais se maintient (source des données : Recensement Général Agricole, le plus récent datant de 2010). Dans un même temps, le nombre d'exploitation agricole diminue fortement (-30% à l'échelle du SAGE entre 2000 et 2010, ce qui induit une augmentation de la SAU par exploitation). Ce phénomène d'agrandissement des exploitations est toujours présent et devrait se poursuivre, favorisé par les nombreux départs à la retraite qui se profilent.

SAU (ha)	1988	2000	2010
SAU totale sur le SAGE Thouet	271 050	265 486	259 688

La deuxième tendance de fond tient en la forte diminution des surfaces en herbe sur certains bassins versant, et plus spécifiquement sur ceux orientés en grandes cultures (Dive et Thouet médian) ou polyculture-élevage (Thouaret, Cébron).

Le territoire bocager, de l'Argenton présente néanmoins une hausse des surfaces en herbe jusqu'en 2010, les sols de l'ouest du périmètre du SAGE ne présentant pas de potentiel agronomique permettant une réorientation vers les grandes cultures. Cette tendance pourrait néanmoins s'inverser, en raison des difficultés auxquelles font face les exploitations d'élevage.

Surface toujours en herbe (ha)	L'Argenton	La Dive Amont	La Dive Aval	Le Cébron	Le Thouaret	Thouet Amont	Thouet Aval	Thouet Médian	Total
2000	15 127	692	1 368	2 121	4 883	7 933	1 359	2 237	35 720
2010	16 329	557	974	1 718	3 779	6 304	1 276	1 556	32 492
Evolution	8%	-20%	-29%	-19%	-23%	-21%	-6%	-30%	-9%

À retenir :

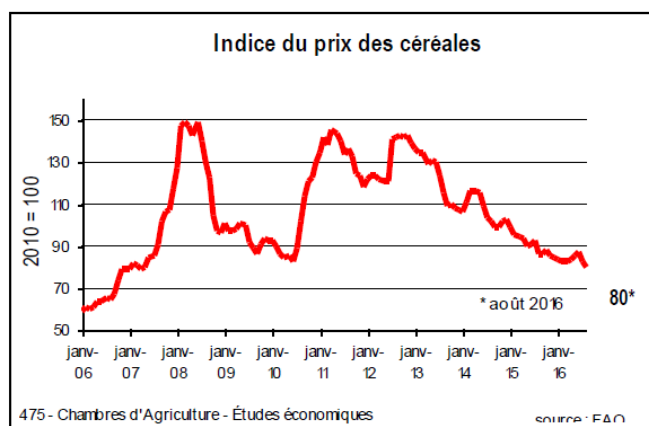
- **La surface agricole est stable et cette tendance devrait se poursuivre**
- **Recul des surfaces en herbe et des paysages bocagers au profit des grandes cultures**

3.3.2. Évolution des différents secteurs de production

► Secteur céréalier

Les exploitations agricoles sont aujourd'hui dépendantes des cours mondiaux, et une production satisfaisante avec de bons rendements ne garantit pas des revenus suffisants : selon la loi de l'offre et de la demande, si la production mondiale est également en large croissance, les prix sont déprimés.

Les agriculteurs, notamment en production céréalière, font donc face à des aléas démultipliés : d'une part les aléas climatiques, qui influent directement sur la production et d'autre part l'aléa lié à la globalisation du marché. La volatilité du prix des intrants, et également du pétrole, peut également avoir des impacts sur la rentabilité des exploitations. C'est ainsi que les deux dernières récoltes (2016 et 2017) ont été très difficiles pour les exploitations céréalières, en raison d'une récolte catastrophique en 2016 (liée aux événements climatiques de cette année-là) puis d'une conjoncture très défavorable en 2017 sur le marché mondial.



On constate ainsi de fortes variations des prix des céréales au niveau mondial, en baisse depuis 2011, faisant craindre une crise structurelle. Si l'offre augmente, la demande ne suit pas encore et les prix de vente sont donc en recul. Aussi, il est difficile de concurrencer en termes de prix les pays producteurs émergents (Russie, Brésil, ...).

Ces tendances sont vouées à se poursuivre dans les années à venir.

► Secteur élevage

Le secteur est touché par une crise structurelle. Si on note une remontée des cours du lait en 2017 après deux années de lourde crise, cela ne suffit néanmoins pas à garantir un revenu décent aux éleveurs, dépendant là encore de la variation des cours mondiaux.

De nombreuses cessations d'activités sont par ailleurs à déplorer, tendance qui devrait s'accroître dans les prochaines années.

Les crises du secteur laitier ont des impacts sur le secteur viande : l'afflux de vaches de réforme déstabilisent l'offre et entraînent les prix à la baisse.

Il n'y a aujourd'hui plus de mutation de l'élevage bovin laitier vers bovin viande, l'ensemble des éleveurs étant aujourd'hui en difficulté.

Les tendances sont donc plutôt pessimistes, d'autant plus que la suppression des aides ICHN sur le département des Deux Sèvres risque d'aggraver la situation économique de ces exploitations d'élevage, déjà en difficulté. Les 10 prochaines années seront charnières en termes de survie de certaines activités d'élevage (laitier, bovin viande, systèmes herbagers, ...).

► Vigne

La conjoncture en vigne est intéressante sur l'ensemble des territoires ces dernières années (hausse des exportations et donc des prix), avec une montée en gamme des productions. La culture est néanmoins très dépendante des aléas climatiques.

La tendance globale est néanmoins positive, d'autant plus que la viticulture est peu dépendante de l'évolution de la PAC (pas d'aides en dehors de la contractualisation de mesures agro-environnementales).

► Évolution des filières sur le bassin du Thouet

Compte tenu du contexte économique agricole difficile, **on assiste à une lente restructuration des filières**. Certaines coopératives essaient progressivement de se libérer des marchés mondiaux et de se concentrer sur le marché national voir local, avec des contrats de production, des labels de qualité, ... L'objectif étant de gagner en qualité pour une meilleure rémunération des exploitants.

Les démarches environnementales sont notamment plébiscitées (explosion de la demande en AB, en labels de qualité, ...) afin de rassurer le consommateur (enjeu environnemental mais aussi de santé). Les cahiers des charges des clients sont également de plus en plus exigeants sur ces aspects et peuvent être des leviers d'évolution de pratiques.

Les filières en agriculture biologique sont en plein boom, une dynamique est constatée sur le bassin du Thouet en élevage notamment (porc, volaille, lait) mais aussi en grandes cultures, avec une dynamique qui s'enclenche, indépendamment de la taille de l'exploitation et avec une conjoncture très intéressante en ce moment (demande très supérieure à l'offre). Environ 5% des surfaces exploitées sont en AB.

Depuis quelques années, la solidité des filières en bio en ces périodes économiquement difficiles permet d'attirer les exploitants, et les conversions sont moins dépendantes de la seule évolution des politiques publiques et des aides.

Il y a par ailleurs une tendance à la structuration à l'échelle régionale des filières biologiques, menée par la FRAB, dont l'objectif est de privilégier les filières d'approvisionnement locale (que ce soit en circuit court ou avec des intermédiaires).

Il est cependant important qu'il y ait de réelles motivations à la conversion, et pas seulement un intérêt pour les rémunérations : les modifications de pratiques à mettre en place sont importantes.

Ce phénomène de restructuration, s'il concerne l'ensemble des filières, **est néanmoins relativement lent et il n'est pas homogène, certaines coopératives investissant plus fortement que d'autres sur ces sujets**.

À noter que les circuits courts sont également bien implantés sur le territoire, souvent en complément d'activité, surtout sur l'ouest du bassin. La tendance est donc à la hausse de ce type de filières (vente directe, ...)

À retenir en termes de tendances :

- **L'environnement économique des agriculteurs est de plus en plus instable et déréglé.**
Il induit pour une partie d'entre eux la recherche de rendements toujours plus élevés, ce qui peut aller à l'encontre des enjeux de préservation des sols et de limitation des intrants
- **Les difficultés sont très fortes pour les exploitations d'élevage : les prochaines années seront charnières**
- **Restructuration des filières et des coopératives en cours, mais les évolutions seront lentes (dizaines d'années)**
- **Dynamique de l'agriculture biologique, et solidité des filières malgré la crise**

3.3.3. Évolution de l'assolement et des pratiques culturelles

La profession agricole s'inquiète dès à présent des impacts du changement climatique, qui est particulièrement redoutée sur le bassin du Thouet en raison des épisodes de sécheresse récurrents. **Cet enjeu pourrait être l'une des impulsions nécessaires pour réviser les systèmes de production.**

La question de la disponibilité en eau conduit ainsi progressivement les agriculteurs à privilégier les cultures d'hiver. Cependant, cela favorise les rotations courtes (pailles / colza par exemple) et pose des problèmes en termes de résistance et de recours accru aux intrants phytosanitaires. D'un autre côté, l'allongement des rotations est donc conseillé pour limiter le recours aux phytosanitaires et pour améliorer la qualité agronomique des sols, il y a d'ailleurs de nombreux groupes d'échange dynamiques sur le territoire s'intéressant à ce sujet (CIVAM, GEDA, ...) **En matière d'assolement en grande culture, il n'y a donc pas de tendance franche et homogène qui soit constatée.**

En élevage, **la mutation de l'élevage vers les grandes cultures est constatée et se poursuit**, mais sera limitée par des critères géographiques : sur une large partie du Thouet en Deux Sèvres (bassin de l'Argenton notamment), les sols limoneux (avec de très faibles réserves utiles) présentent de piètres qualités agronomiques et ne devraient pas être convertis en grandes cultures, ou du moins plus difficilement. Là où il y a des sols favorables en revanche, comme sur les bassins du Thouet amont et médian, la transition vers les grandes cultures est très marquée.

Le maintien voire le retour à des orientations polyculture/élevage est plébiscité par les acteurs du territoire, mais en termes de tendance **ce type de dynamique semble très difficile à mettre en place**, la conversion de l'élevage vers les grandes cultures étant souvent considérée comme irréversible.

Il y a également des interrogations sur les modes de production en élevage, qui glissent de **systèmes herbagers vers du non herbager**.

En termes de pratiques de fertilisation et de traitements phytosanitaires, une évolution progressive est relevée, de par l'influence de la réglementation (plan d'action nitrates, ...), des programmes contractuels, des filières et débouchés (actions de certaines coopératives, labels, ...). Cependant, les évolutions ne sont pas homogènes selon les territoires et selon les exploitants. Si des améliorations sont globalement constatées, certains « points noirs » subsistent, et sont difficilement identifiables.

Des marges importantes sont néanmoins identifiées par les acteurs locaux, avec des solutions agronomiques à diffuser (notamment en s'inspirant des méthodes mises en œuvre en agriculture biologique pour le désherbage mécanique, l'allongement des rotations, ...) mais aussi des solutions technologiques (outils d'aide à la décision, drones, robots, ...) qui commencent à se développer avec la révolution du numérique en agriculture.

Les recherches en termes de génétiques laissent présager de meilleures sélections et donc un retour moindre aux intrants chimiques.

À retenir en termes de tendances :

- **Mutation de l'élevage vers les grandes cultures – mise en culture de prairies**
- **Pas de tendance franche sur l'évolution des assolements, enjeux parfois contradictoires (diversification versus limitation des cultures de printemps irriguées)**
- **Évolution progressive mais lente des pratiques, permettant de limiter le recours aux intrants**

3.3.4. Évolution de l'irrigation

Rappel du contexte d'irrigation :

- Sur le bassin du Thouet / Thouaret / Argenton, en 2015, les cultures irriguées étaient majoritairement du maïs, ensilage (45%) et grain (15%), irriguées en été puis des céréales à paille (18%). À noter également l'irrigation de prairies (entre 10 et 15% des surfaces irriguées).

Les prélèvements sont réalisés à partir des **eaux superficielles**, il s'agit principalement de prélèvements en retenues et dans le Thouet réalimenté par la retenue du Cébron, en cours d'eau, ainsi que quelques prélèvements souterrains (en aval).

- Sur le bassin de la Dive du Nord, en 2015, 6086 ha ont été irrigués, soit près de 8% de la SAU. Les cultures irriguées sur le bassin sont principalement le maïs (32%), les céréales à paille (31%) mais aussi les cultures légumières (culture du melon qui représente 20% des surfaces irriguées). Les prélèvements sont **pour moitié effectués en nappe captive et pour l'autre moitié en nappe libres et rivières**. L'impact des prélèvements en nappe libre sur les écoulements en rivière est encore mal évalué.

Les avis concernant l'évolution des besoins en eau et le recours à l'irrigation divergent selon les acteurs du monde agricole : pour certains, il y a une forte demande d'accès à l'irrigation, y compris en élevage. Pour d'autres, en raison du contexte climatique, des contraintes réglementaires (arrêtés sécheresse et mesures de restriction quasi-systématiquement déclenchées), ainsi que des investissements nécessaires et des charges en augmentation (électricité, ...), il n'y aurait pas de tendance à l'augmentation des besoins d'irrigation en grandes cultures, voir même un relatif retrait sur le secteur de la Dive du nord.

On constate d'ailleurs un décalage de l'irrigation d'été vers l'irrigation de printemps afin d'éviter les restrictions d'usage.

Un besoin en irrigation d'appoint est néanmoins identifié et discuté sur la partie ouest du bassin pour les exploitations d'élevage afin de garantir l'autonomie fourragère donc la pérennité de ces exploitations, mais aussi pour développer de nouvelles cultures.

En ce qui concerne l'efficacité de l'irrigation, **la tendance va vers une rationalisation de l'eau**, avec de nombreuses marges qui sont identifiées : utilisation d'outils d'aide à la décision, accompagnement technique, limitation de l'irrigation en fin de campagne. Aussi, les **progrès de la génétique** devraient participer à limiter les besoins en eau des cultures.

À retenir en termes de tendances :

- **Incertitude sur l'évolution des besoins d'irrigation – stables sur les secteurs de grande culture, en hausse sur les secteurs de polyculture-élevage ?**
- **Marges de manœuvre sur l'efficacité d'irrigation**
- **Risques de restrictions plus nombreux en période estival avec les impacts du changement climatique, impactant les exploitations**

3.4. Industrie

Le bassin versant du Thouet, à caractère très rural, a une activité industrielle réduite. On dénombre au total, d'après l'INSEE (2013), près 1500 établissements à caractère industriel, soit 7% des établissements présents sur le périmètre du SAGE. De nombreux établissements de commerce et de service sont néanmoins recensés (10000 établissements, 53% du total des établissements) ainsi que des établissements agricoles (4000 établissements, 19% du total). L'activité industrielle est majoritairement concentrée sur la partie aval du territoire ainsi que dans les agglomérations de Parthenay, Thouars et Bressuire. **Il s'agit principalement d'industrie agro-alimentaire.**

Il n'est pas attendu de tendance particulière d'évolution de l'activité industrielle sur le territoire du SAGE, aucun projet d'envergure connu n'étant recensé à moyen termes.

3.5. Hydroélectricité

S'il n'y a pas eu d'étude spécifique menée à l'échelle du SAGE Thouet visant à en caractériser le potentiel hydroélectrique, il est possible de se référer à l'étude menée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne en 2007, qui a calculé des potentiels de production en analysant l'ensemble du réseau hydrographique et en livrant les résultats globaux par grands bassins.

Le grand bassin de la Loire Aval et des côtiers vendéens, auquel est rattaché le Thouet, est le moins exploité de l'ensemble du bassin Loire – Bretagne, avec une petite production de seulement 12 MW (source : étude du potentiel hydroélectrique en Loire Bretagne, 2007). D'après les cartographies, sur le secteur du Thouet, les quelques ouvrages concernés sont situés sur le Dolo (affluent de l'Argenton) et le Thouet amont.

Selon l'étude citée précédemment, le potentiel hydroélectrique évalué est extrêmement faible, seulement 10 MW à l'échelle du grand bassin, dont seulement 3 MW sont mobilisables normalement (le reste du potentiel théorique n'est mobilisable que sous conditions strictes ou très difficilement voire non mobilisable).

Au vu des éléments ci-dessus, le faible potentiel théorique sur le bassin du Thouet, expliqué par la faible dynamique des cours d'eau et par les problèmes hydrologiques constatés en étiage sur le bassin, les tendances en termes de développement de l'hydroélectricité sont plutôt pessimistes.

Si des petits projets locaux peuvent voir le jour (hydroliennes, équipement de moulins, ...), il ne devrait pas y avoir de projets d'envergure sur le bassin, ni une multiplication des micros centrales.

Le potentiel hydroélectrique du bassin du Thouet pourrait être précisé via une analyse spécifique au territoire.

3.6. Aménagement du territoire

Une large partie du territoire du SAGE est couverte par des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), à l'exception du secteur Est du SAGE, autour de Loudun.

- SCoT du Saumurois, approuvé le 23 mars 2017
- SCoT du bocage Bressuirais, opposable depuis le 3 mai 2017
- SCoT du Pays de Gâtine, opposable depuis le 13 décembre 2015
- SCoT du pays Thouarsais, en cours d'élaboration (diagnostic validé en 2016)
- SCoT du seuil du Poitou, en cours d'élaboration
- SCoT du Choletais, en cours de révision

Il est rappelé que les SCOT devront être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SDAGE et le SAGE.

4. Institutions et gouvernance

4.1. Structuration territoriale des compétences

Pour clarifier les responsabilités en matière de gestion de l'eau sur le territoire et anticiper les échéances liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire du SAGE, plusieurs collectivités du bassin du Thouet ont sollicité la Commission Locale de l'Eau pour porter une étude de gouvernance.

Cette étude a été engagée le 13 septembre 2016 avec pour but d'appréhender les modalités et les conséquences financières, techniques, juridiques et organisationnelles de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour les différentes collectivités du bassin du Thouet. À l'issue des travaux, différents scénarios d'organisation ont été proposés concernant à la fois les missions liées au portage et à l'animation du SAGE en phase de mise en œuvre et à l'organisation des compétences du domaine de l'eau par les collectivités à travers les politiques contractuelles.

L'implication de cette évolution, qui dépasse les frontières départementales et intercommunales à l'origine de la structuration des maîtrises d'ouvrage actuelles, est de permettre un exercice de la compétence GEMAPI de manière homogène et coordonnée à l'échelle du Bassin du Thouet (politiques contractuelles). Un impact positif peut donc être attendu pour la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques et humides, si les moyens techniques et financiers sont suffisants.

4.2. Gestion des prélèvements

L'ensemble des eaux superficielles et souterraines du bassin du Thouet sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE).

Ce classement implique la définition de volumes prélevables ainsi que la création d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements (OUGC), qui gèrent et répartissent les volumes d'eau à destination de l'irrigation, en détenant une autorisation unique de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre.

Deux OUGC gèrent les prélèvements d'irrigation sur le bassin du Thouet : animés par la chambre d'agriculture régionale Nouvelle Aquitaine (qui délègue ses missions aux chambres des Deux Sèvres et du Maine et Loire) sur la partie Thouet / Thouaret / Argenton, et par la chambre d'agriculture de la Vienne sur la partie Dive du nord.

► OUGC Thouet, Thouaret, Argenton

L'OUGC, en place depuis 2013, a déposé son dossier d'autorisation unique pluriannuelle en 2016, avec un premier plan de répartition. Ce plan a été complété en 2017 suite à la manifestation de nouveaux irrigants. L'OUGC continue de travailler sur la mise à jour des prélèvements, avec l'aide de la coopérative de l'eau qui reçoit des demandes directes d'exploitants irrigants mais non déclarés à l'OUGC.

Pour l'instant, des dérogations sont accordées à l'OUGC et les volumes du plan de répartition sont exceptionnellement supérieurs aux volumes prélevables. L'OUGC travaille sur deux points pour y remédier :

- La régularisation d'un certain nombre de prélèvements non déclarés, souvent réalisés dans des retenues dont l'État doit établir s'il s'agit de retenues déconnectées, remplies l'hiver, ou de retenues connectées aux cours d'eau qui ont donc une incidence sur les prélèvements en étiage. Sont également concernés quelques prélèvements en cours d'eau et des prélèvements supposés en nappe profonde, dont il faut établir s'ils sont concernés par les volumes prélevables.

Dans l'attente de ces régularisations, ces volumes sont étiquetés comme étant « à expertiser », puisqu'il n'est pas établi s'il s'agit de prélèvements considérés comme estivaux (auquel ils se doivent d'être intégrés aux volumes respectant les volumes prélevables) ou de prélèvements hivernaux, non concernés par les volumes prélevables.

- Le respect des deux compartiments distincts des volumes prélevables, c'est-à-dire le respect des volumes printaniers d'une part et estivaux d'autre part. Actuellement, cette répartition n'est pas appliquée ni respectée dans les plans de répartition de l'OUGC, car difficile en raison des faibles volumes accordés sur certains bassins en été (Thouaret, Argenton).

L'objectif de respect des volumes prélevables (et notamment de la répartition printemps/ été) est fixé à 2023.

L'OUGC a donc pour rôle de répartir les volumes d'eau encadrés par les volumes prélevables. **Ces volumes sont faibles notamment en été, et il y a donc une volonté de développer le stockage d'eau en hiver.**

L'OUGC devrait à termes prioriser son travail sur les bassins prioritaires, en fonction de la sensibilité des bassins mise en avant dans le dossier d'étude d'impact de l'autorisation unique de prélèvement :

Sous-bassin	Niveau d'impact des prélèvements pour l'irrigation	Classement du niveau d'impact
Argenton 1	Très important	Très important
Argenton 2	Faible	Important
Cébron 1	/ (Aucun prélèvement)	Limité
Cébron 2	Non significatif	Faible
Thouaret	Très important	Non significatif
Thouet 1	Non significatif	
Thouet 2	Limité	
Thouet 3	Important	
Thouet 4	Non significatif	
Thouet 5	Faible	
Thouet 6	Limité	
Thouet 7	Faible	
Thouet 8	Non significatif	

Figure 4 Niveau d'impact des prélèvements agricoles par secteur - source déclaration AUP Thouet, Thouaret, Argenton

L'OUGC gère et répartit les prélèvements chaque année mais il n'y a pas encore de protocole qui utilise une clé de répartition annuelle, selon piézométrie et hydrologie en sortie d'hiver par exemple, puisque les connaissances des prélèvements ne sont pas encore complètes (cf. les volumes à expertiser).

La gestion se fait donc de manière adaptative au cours de la saison d'irrigation, en fonction notamment des prescriptions des arrêtés sécheresse.

► OUGC Dive du nord

L'OUGC de la Dive du nord, animé par la Chambre d'agriculture de la Vienne, bénéficie d'une autorisation unique de prélèvement et se substitue aux 105 exploitants pétitionnaires ayant adressé une demande de prélèvement à l'OUGC, pour un total de 150 points de prélèvements selon le plan de répartition de 2017. Ce chiffre peut être amené à évoluer si de nouveaux exploitants se manifestent pour régulariser leur situation ou pour demander des volumes d'irrigation.

Le plan de répartition se base sur les demandes des irrigants, avec pour plafond les volumes attribués historiquement à chacun d'entre eux. Suite à une réévaluation des prélèvements souterrains, le volume attribué sur la ressource libre est supérieur aux volumes prélevables. **En référence à l'AUP du 22 aout 2017, l'OUGC compte remédier à ce déséquilibre au plus tard dans le plan de répartition annuel 2021-2022.**

Il est prévu de chercher à s'éloigner des volumes historiques, afin de coller avec la réalité des besoins des exploitants chaque année. Ainsi, les exploitants se verraient attribuer un volume après étude de leur projet d'irrigation.

Des règles de répartition spécifiques aux caractéristiques des différents secteurs du bassin de la Dive sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre, avec à terme l'objectif d'avoir une clé de répartition des prélèvements en sortie d'hiver, en fonction de la situation hydro(géo)logique.

L'OUGC propose une organisation par secteurs (voir carte ci-dessous), en s'appuyant sur des réseaux de suivi. Les prélèvements sont gérés à ces échelles-là, de manière anticipée (adaptation des volumes attribués dans le cadre du plan de répartition annuel) ou de manière dynamique en fonction des difficultés rencontrées, afin d'éviter d'atteindre les seuils d'alerte de l'arrêté cadre (voir tableau ci-après). Cela concerne plus particulièrement les prélèvements en nappe libre, et l'OUGC travaille en priorité sur les secteurs jugés les plus sensibles, les sources de la Dive et le Prepson.

A l'heure actuelle, l'OUGC ne prévoit pas de modalités de gestion spécifique aux prélèvements en nappe captive, qui présenteraient moins d'enjeu quantitatif.

Secteur	Sensibilité	Pression agricole	Présence d'indicateur	Outils de gestion proposés dans le cadre de l'OUGC	Effet/Outils de gestion	Travaux à poursuivre
1 : Les sources de la Dive	Forte	Forte	Cuhon 2 (Jsup libre) Cuhon 1 (Jmoy captif)	Gestion réactive des prélèvements en nappe libre à partir de Cuhon 2	Fort	- Seuils Cuhon 2 - Assolement - Sources obstruées - Jaugeages sériés
2 : La Grimaudière	Faible	Forte	Marnes (limnigraphe Dive) Assais (Jmoy libre) Lamoinie (Jmoy libre)	Gestion anticipée des prélèvements en nappe libre à partir de Lamoinie et /ou Assais	Moyen	- Conservation Marnes* - Analyse seuils piézomètres Lamoinie - Assais
3 : Le Prepson	Forte	Forte	Marnes (limnigraphe Dive) Sauves (Jmoy captif)	Gestion réactive des prélèvements en nappe les plus impactant	Fort	- Conservation Marnes* - Recherche indicateur - Identification des ouvrages les plus impactant
4 : Marais de la Dive	Moyenne	Faible	Oiron (Jmoy libre)	Action principale : gestion anticipée de prélèvements en nappe à partir de Oiron. Action secondaire : gestion réactive des prélèvements en rivière	Faible	- Conservation Marnes* - Analyse seuil piézomètre - Analyse fonctionnement peupleraie
5 : La Briande	Moyenne	Faible	-	Gestion réactive des prélèvements les plus impactant	Faible	- Jaugeage amont et aval de prélèvement
6 : La Dive canalisée	Forte	Faible	Pouançay (limnigraphe Dive)	Gestion réactive des prélèvements rivière à partir de Pouançay	Faible	- Seuils Pouançay - Acquisition connaissance prélèvements 49 - Débit naturel Pouançay
7 : La Petite Maine	Faible	Moyenne	Montreuil (Jmoy captif)	Gestion réactive des prélèvements	Moyen	- Recherche indicateur - Acquisition connaissance prélèvements 49 - Jaugeages

Gestion réactive : Gestion en cours de campagne pour une meilleure répartition des prélèvements dans le temps
Gestion anticipée : Adaptation des volumes attribués au travers du plan de répartition à l'amont de la campagne

Figure 5 Synthèse des outils de gestion proposés par l'OUGC Dive - source Étude d'impact de l'AUP Dive

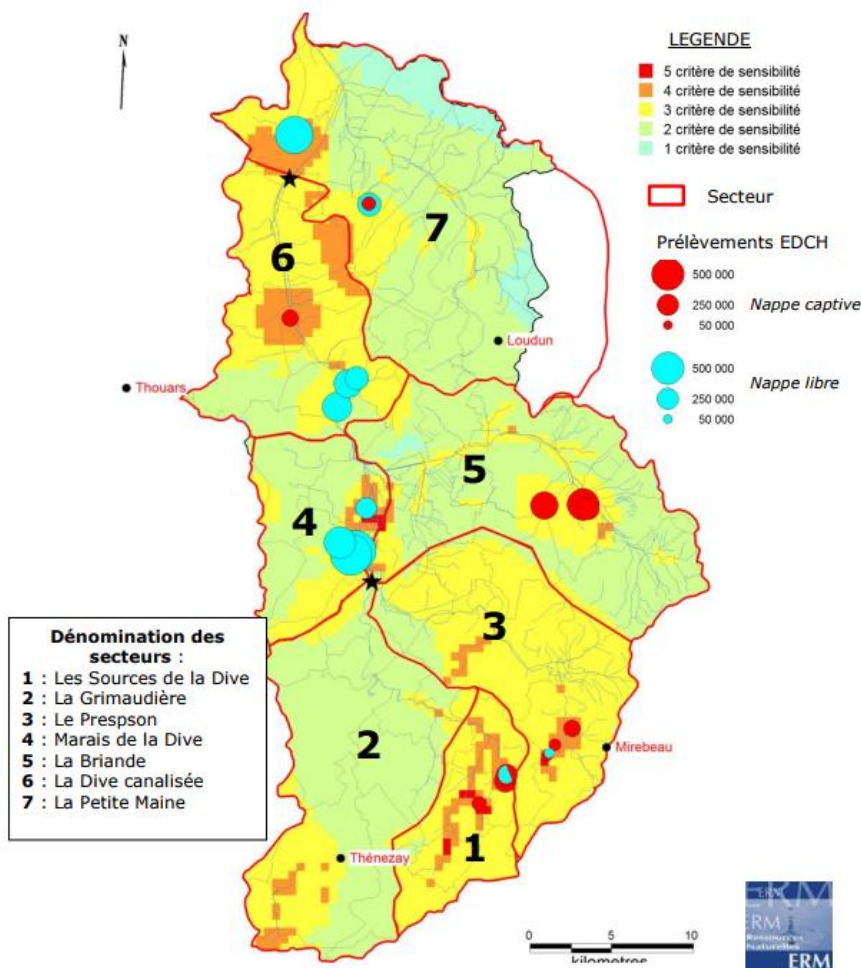


Figure 6 Secteurs de gestion délimités par l'OUGC Dive et sensibilité

4.4. Programmations contractuelles

Le contrat territorial est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il permet d'intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par l'état des lieux de la DCE et peut concerner une ou plusieurs thématiques. Son échelle d'intervention est le bassin versant ou l'aire d'alimentation de captage.

Le contrat est conclu, dans le cadre du X^{ème} programme, pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers. Les bénéficiaires sont les collectivités, les associations, les communes et leurs groupements. Il comporte deux phases : la phase d'élaboration préalable à la signature du contrat et aboutissant à la proposition d'un programme d'action (études, mobilisation des acteurs) et la phase de mise en œuvre.

4.4.1. Programmation enjeu quantitatif

▶ CTGQ Thouet – Thouaret - Argenton

En complément du travail de gestion et de répartition des prélèvements mené par l'OUGC et en réponse aux problèmes posés par la gestion quantitative sur le bassin, un contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) est en cours d'élaboration sur la partie ouest du bassin (bassins Thouet, Thouaret, Argenton – il n'y pas de projet de CTGQ sur le territoire de l'OUGC Dive).

L'élaboration de ce contrat dont il a été acté qu'il sera porté par la chambre d'agriculture des Deux Sèvres se poursuit en cette année 2018 : réalisation d'un diagnostic de territoire puis programmation d'actions.

4 enjeux principaux guident l'élaboration du CTGQ, dont l'objectif général est de préserver l'activité d'élevage sur le secteur bocager :

- La sécurisation de la production fourragère
- La diversification des cultures (semences, etc)
- Le développement de l'agriculture biologique irriguée
- L'amélioration de l'efficacité de l'eau

La mise en œuvre de ce contrat vise par ailleurs l'atteinte et le respect des volumes prélevables sur ces bassins, à travers plusieurs types d'actions en cours de dimensionnement : substitution de prélèvements estivaux par la construction de retenues, déconnexion de retenues existantes, économies d'eau (optimisation irrigation, ...). La question de l'utilisation de plans d'eau existant qui n'ont pas pour l'instant d'usage d'irrigation est posée.

Néanmoins, la validation du contrat territorial est subordonnée à l'élaboration sur le territoire d'un « projet de territoire » : l'instruction du gouvernement, du 4 juin 2015, relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution, conditionne le financement de ces retenues à l'existence d'un projet de territoire.

Selon cette instruction, « le projet de territoire prend en compte l'ensemble des usages de l'eau, la qualité de l'eau, et diversifie les outils permettant de rétablir l'équilibre quantitatif, pour que les prélèvements soient compatibles avec les capacités du milieu, en mobilisant notamment les actions visant à promouvoir les économies d'eau. » C'est un engagement entre les acteurs de l'eau permettant de mobiliser à l'échelle d'un territoire les différents outils qui permettront de limiter les prélèvements

aux volumes prélevables et donc de respecter une gestion quantitative équilibrée de la ressource en prenant en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques et en s'adaptant à l'évolution des conditions climatiques, tout en visant à accroître la valeur ajoutée du territoire.

Cette instruction précise que la CLE peut constituer le comité de pilotage de ce projet et sera élargie à toutes les parties intéressées au projet, et notamment les représentants des filières économiques.

À retenir en termes de tendances :

- **Le CTGQ est aujourd'hui en début d'élaboration**
- **Les contours de la mise en place d'un projet de territoire sont encore relativement flous, et il n'est pas encore acté sur le territoire du Thouet d'un calendrier et d'une stratégie de construction de ce « projet de territoire » alors que la stratégie du SAGE est en cours d'élaboration.**
La mise en œuvre future du CTGQ est néanmoins subordonnée à ce travail préalable.
- **Compte tenu de la sensibilité des enjeux relatifs aux retenues de substitution (voir grands projets en sud Deux Sèvres), il est possible que les discussions relatives au CTGQ Thouet/Thouaret/Argenton prennent un certain temps.**
- **Il semble difficile compte tenu de l'ensemble de ces contraintes d'acter la date de mise en œuvre et le contenu du programme.**

4.4.2. Programmation enjeu qualitatif

L'ensemble des captages classés prioritaires (listés à la disposition 6C-1 du SDAGE) ou sensibles (listés dans l'annexe 4 du SDAGE) présents sur le SAGE Thouet font l'objet d'action de reconquête, prenant la forme de programmes d'action contractuels, dont certains sont des contrats dits « Re-Sources ». Le programme Re-Sources est une initiative de la région Poitou-Charentes. Suite aux constats de dégradation de la ressource une démarche partenariale (collectivités, industries, agriculture, artisanat, etc.) et volontaire est proposée à tous les acteurs du territoire. L'objectif du programme est la reconquête de la qualité de l'eau potable via des actions élaborées de façon concertée qui donne lieu à un programme d'actions.

À noter qu'une procédure ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales) est en cours sur le captage des Lutineaux en raison des concentrations en nitrates très élevées et qui ne baissent pas (fortes variations annuelles) malgré les programmations contractuelles.

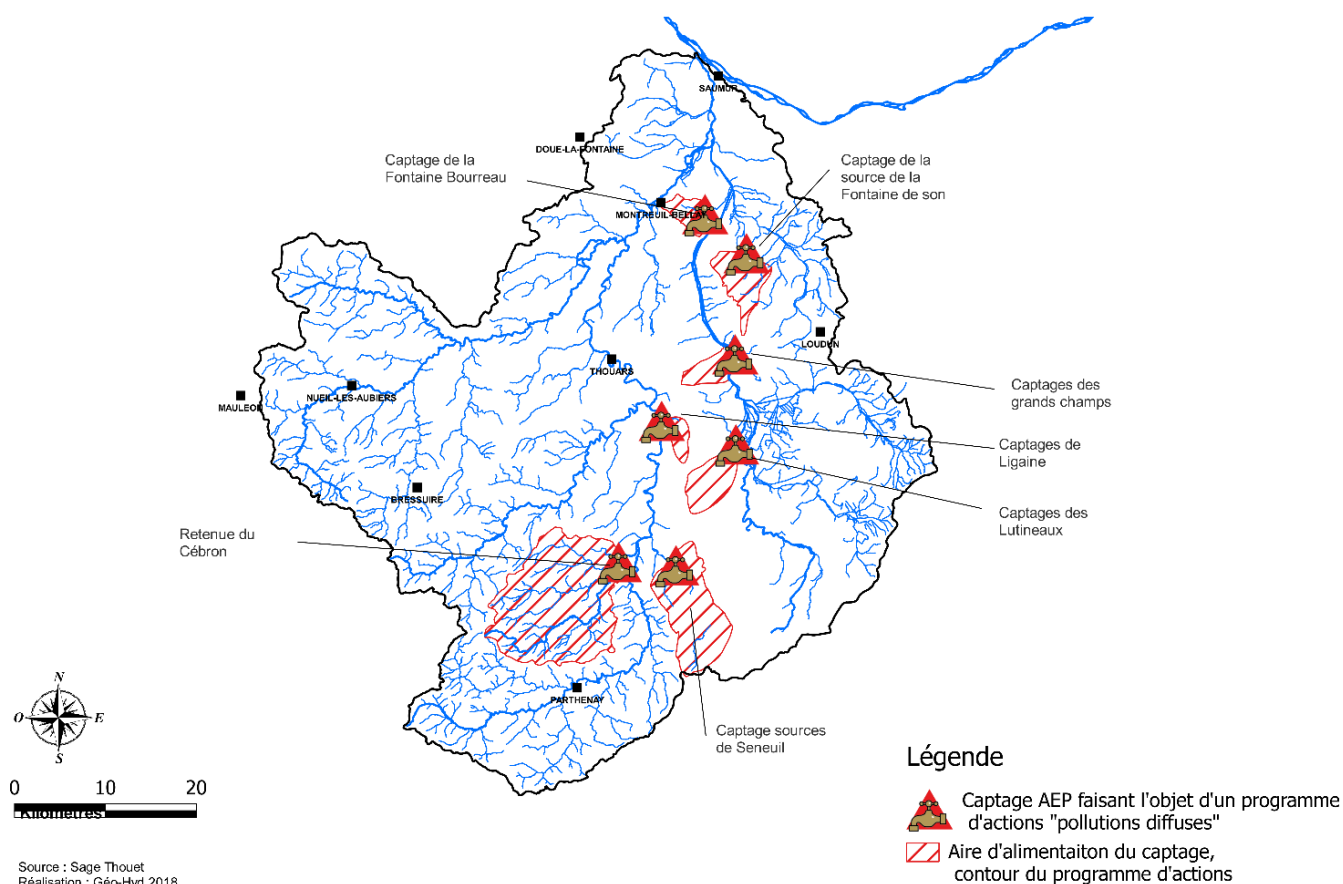


Figure 7 Cartographie des programmes de réduction des pollutions diffuses

❖ Programmation pollution diffuse AEP

▶ Captages du Thouarsais

Sont concernés par ce même programme les captages de Pas de jeu (concentration en nitrates entre 70 et 95mg/l en moyenne), de Ligaine (50 à 100mg/l) et des Lutineaux (70 à 85 mg/l).

Le programme d'action est animé par le syndicat d'eau du Val du Thouet (SEVT) sur la période 2014-2018, il fait suite à un contrat de nappe de 2000 à 2012 qui n'intervenait que sur les périmètres de protection réglementaire (et non des aires d'alimentation des captages). **Le programme est multi-partenarial et les coopératives et négoce sont associés.**

Plusieurs types d'actions sont développées : sensibilisation collective avec des journées d'échange et d'animation (sur l'AB, sur la diversification des cultures, sur la couverture permanent des sols, ...) ; suivi des pratiques agricoles sur un réseau de parcelles ; accompagnement individuel (diagnostic et suivi par OPA), gestion du foncier. Des actions non agricoles sont également développées.

La mobilisation est faible sur ce secteur, et il est difficile de toucher de nouveaux agriculteurs. Seulement une trentaine d'hectares est engagée en MAEC sur les BAC du pays thouarsais en 2016 (mesures de protection outardes, entretien des haies et réductions des phytosanitaires – les MAEC systèmes intéressent peu et le retard de paiement des aides associés aux contrôles ne favorisent pas les contractualisations).

En cette dernière année de contractualisation et en raison des taux de nitrates et du relatif désengagement autour du programme contractuel, il a été décidé de classer les captages des Lutineaux en Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) en fin 2017 par décision préfectorale, ce qui suppose la redéfinition d'un nouveau programme (en cours) qui sera dans un

premier temps volontaire, avec la possibilité au bout de quelques années (3 ans) de donner un statut réglementaire à certaines mesures du contrat, par un arrêté spécifique. Le contrat s'achève cette année et la suite est à définir. Une étude bilan du contrat est programmée.

► Sources de Seneuil

Le programme Re-Sources 2014-2018 est également porté par le SEVT, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et la chambre d'agriculture. Des problématiques nitrates et pesticides sont identifiées.

Les actions consistent en la mise ne place de journées techniques collectives, de suivi de parcelles et d'itinéraires techniques, de diagnostic et accompagnement individuel, et de promotion des dispositifs MAEC. Un enjeu fort de préservation de l'élevage est par ailleurs mis en avant sur le secteur.

La participation est plutôt limitée, avec peu de demandes pour les diagnostics et les suivis de parcelles.

Cependant, il est identifié que les problèmes de qualité des eaux (notamment phytosanitaire, mais aussi problèmes de turbidité) **sont en partie expliqués par la présence d'écoulement préférentiels dans des gouffres (écoulement de drains et ruissellement)**. L'aménagement de ces gouffres est donc en projet avec une étude en cours, visant notamment à dévier les eaux de ruissellement et de drainage.

Le contrat s'achève cette année et la suite est à définir. Une étude bilan du contrat est programmée.

► Retenue du Cébron

Le contrat s'étale sur la période 2014-2018, il fait suite à un premier contrat (2007-2013) et est animé par la SPL du Cébron. Le contrat répond à des problématiques d'eutrophisation (phosphore), de contamination par les substances phytosanitaires et de fort taux de matières organiques.

Si le premier programme consistait en de petits ajustements de pratiques, le second programme a visé la couverture des sols et la protection des éléments paysagers filtrants afin de limiter l'érosion et le transfert des polluants vers les cours d'eau. **Il y a donc un fort enjeu de maintien de l'activité d'élevage herbagère sur le bassin, ainsi que de préservation du patrimoine bocager.**

Pour ce faire, sont réalisés des accompagnements individuels des exploitants, des journées techniques, l'appui à l'installation de jeunes agriculteurs ainsi que la contractualisation de MAE pour le maintien des surfaces en herbe. La participation est plutôt bonne sur ce secteur.

Le contrat prévoit aussi tout un travail sur les milieux aquatiques contribuant à améliorer la qualité des eaux (autoépuration des rivières, plans d'eau, lutte contre espèces invasives). À ce titre, le SPL s'est associé au syndicat mixte de la vallée du Thouet (SMVT) et les actions sont désormais intégrées dans le nouveau CTMA du Thouet qui inclut le bassin versant du Cébron dans son périmètre.

Le contrat s'achève cette année et la suite est à définir. Une étude bilan du contrat est programmée.

► Fontaine de son

Le captage est classé prioritaire au titre du SDAGE, pour des problèmes de nitrates principalement mais aussi de pesticides (bruit de fond).

L'aire d'alimentation est délimitée et le programme est finalisé, il devrait démarrer au cours de l'année 2018 et est porté par Eaux de Vienne -SIVEER.

Les actions prévues visent le développement de la couverture permanente des sols, la valorisation énergétique des couverts (projet de méthanisation), le développement des filières, le développement

des cultures associées, la mise en œuvre de travaux pour limiter les transferts polluants et la résolution des problèmes liés à l'assainissement.

La construction du programme s'est faite dans de bonnes conditions et la profession agricole est impliquée, de même que les opérateurs agricoles. Sur ce secteur la tendance attendue est plutôt positive.

► Fontaine Bourreau

Il y a eu un contrat territorial porté par la chambre d'agriculture 49, aujourd'hui terminé. Le bilan du contrat est aujourd'hui en cours afin d'envisager la suite à donner. Le captage est principalement concerné par une problématique de contamination par les pesticides, et notamment la Bentazone.

Les actions proposées consistaient en la contractualisation de MAEC (23% de l'AAC est engagée), le conseil individuel – diagnostic d'exploitation, la mise en place d'animations technique en groupe, la communication auprès des industriels et des particuliers, ... Une étude de fonctionnement de la nappe (le Dogger captif) avait également été menée.

❖ Programmation pollution diffuse « masse d'eau »

Il n'y a pas à l'heure actuelle de programmation « lutte contre les pollutions diffuses » mise en place pour la reconquête du bon état physico chimique des masses d'eau superficielles.

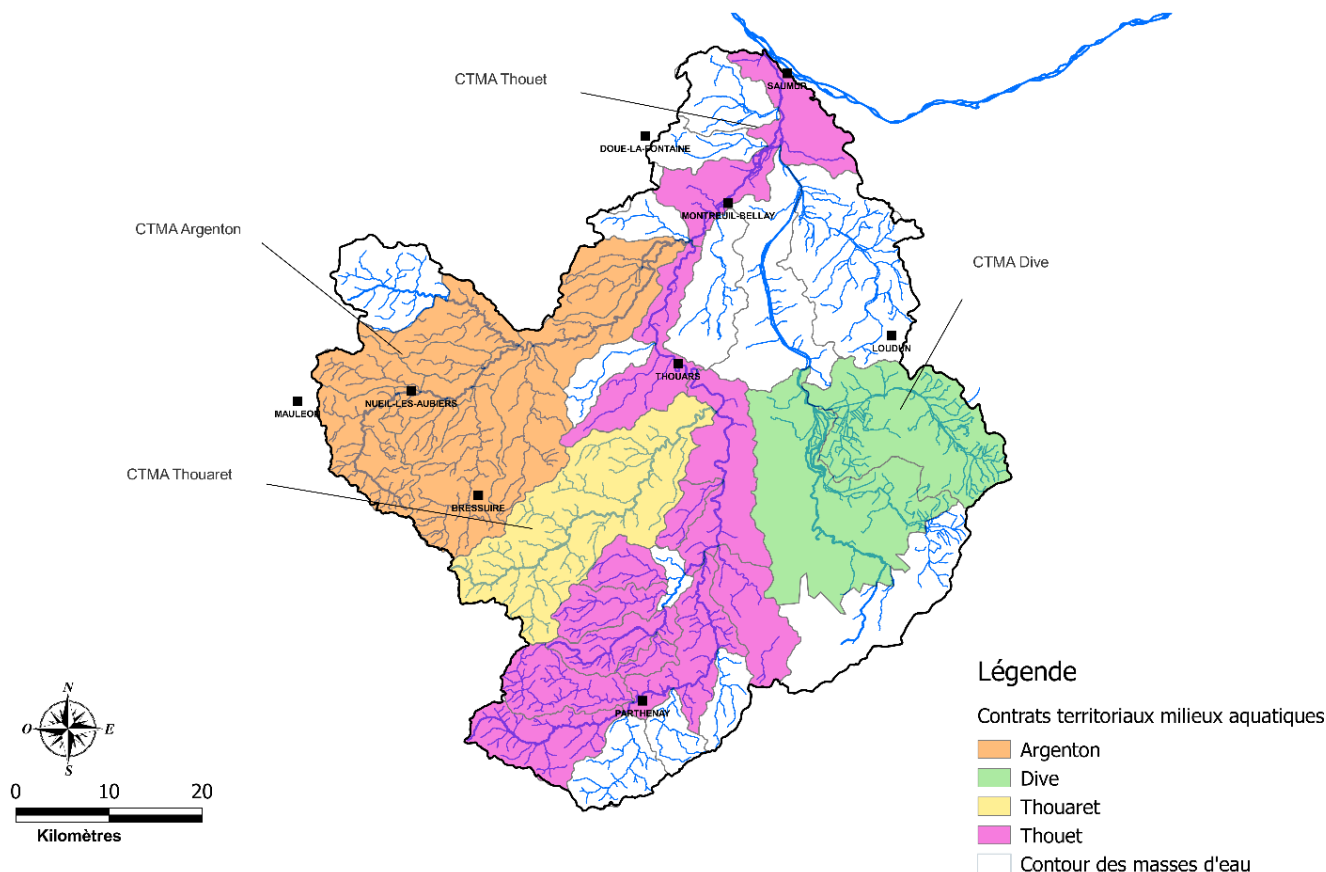
L'ensemble des programmes en cours répondent à un enjeu d'alimentation en eau potable.

À retenir en termes de tendances :

- La mobilisation des acteurs agricoles, des exploitants, est très difficile sur certaines procédures AAC. Interrogation sur une amélioration potentielle avec le renouvellement des générations.
- L'opportunité du classement en ZSCE des Lutineaux est discutée par les acteurs du territoire, pour certains elle permet un réinvestissement de la profession agricole sur le sujet, davantage force de proposition et participative depuis le classement. Pour d'autres, la menace du réglementaire risque de braquer la profession et de ne pas avoir les effets escomptés. Le classement est aujourd'hui trop récent pour en mesurer pleinement les effets.
- Si les résultats des actions en place sont aujourd'hui difficiles à observer c'est également en raison des temps de réponse très lents des nappes. De même, les stocks de phosphore présents dans le sol et hérités en partie des pratiques passées contribuent à la pollution de la retenue du Cébron sans qu'il n'y ait de levier d'action directe.

4.4.3. Programmation milieux aquatiques

Quatre programmes contractuels sont en cours de mise en œuvre ou d'actualisation sur le territoire du SAGE. On dénombre néanmoins plusieurs territoires orphelins : l'Ouère en Maine et Loire (affluent Argenton), des affluents du Thouet, ainsi que les sources de la Dive, la Dive aval en domaine public fluvial et la petite Maine.



► CTMA de l'Argentonnais

Faisant suite à des CRE (contrats de restauration rivière), le 1^{er} CTMA de l'Argenton a été mis en œuvre sur la période 2012-2017.

Un nouveau contrat lui succède pour la période 2018-2022, porté par la communauté d'agglomération de Bressuire dans le cadre d'une entente signée avec la communauté de commune du Thouarsais. Des opérations de suivi sont opérées par la fédération de pêche et les associations naturalistes. Le contrat concerne la quasi-totalité du bassin de l'Argenton, mais uniquement en Deux-Sèvres, et est animé par 3 techniciens médiateurs de rivière. **8 masses d'eau sont concernées : l'Argenton (2), le Dolo, la Motte, la Scie, le Primard, la Madoire et l'Ouère.**

Les enjeux pris en compte - dans l'ancien comme dans le nouveau contrat - sont principalement la **restauration hydromorphologique ainsi que le rétablissement de la continuité écologique.**

Toutes les actions du CTMA 2012-2017 ont été réalisées, mais il est difficile de se prononcer sur l'amélioration de l'état des eaux à l'échelle masse d'eau pour le moment, les actions des prochaines programmations étant nécessaires.

En termes de tendances, tous les ouvrages classés en Liste 2 devraient être aménagés dans les prochaines années (6 l'ont été, 3 sont programmés). Au-delà de ces ouvrages classés, en matière de continuité écologique les actions seront réalisées l'Argenton et l'Argent, la Madoire, le Primard, le Ton, le ruisseau de la Motte, la Scie, ainsi que des petits ruisseaux classés en réservoir biologique sur l'amont de l'Argenton et de la Scie.

Il est également prévu que le nouveau contrat cible **l'amont du bassin**, classé en réservoir biologique et jugé prioritaire en termes d'intervention au même titre que **le cours de l'Argenton** (aménagement d'ouvrages, reméandrage, recharge en granulats, ...). **La Motte**, proche du bon état écologique, bénéficiera également d'actions prioritaires.

La thématique zones humides sera prise en compte lorsqu'un enjeu frère est identifié, avec entre autres des projets d'achats fonciers.

Le contrat fixe ainsi un objectif de 75% du linéaire de la masse d'eau restaurée en bon état morpho dynamique. Certains secteurs sont en revanche mis de côté en matière de priorisation des interventions, dans une logique d'efficacité des actions, il s'agit notamment des masses d'eau de l'étang Pétreau et des Ruaux, du fait de dégradations très marquées et de problèmes d'hydrologie sévères.

► CTMA du Thouaret

Le CTMA du Thouaret, signé pour la période 2014-2018 fait suite à un CRE qui comportait des actions de restauration des berges et de la ripisylve principalement. Si le taux de réalisation de ces actions est bon, elles sont restées cantonnées aux compartiments lit mineur et surtout berges / ripisylves. Il n'y pas eu de travaux s'intéressant la ligne d'eau, au lit majeur, aux annexes et peu de temps de communication / sensibilisation.

Le CTMA intègre donc des enjeux supplémentaires, tels que la connaissance des zones humides, l'amélioration et la restauration de la continuité écologique (ciblé sur 8 ouvrages parmi les 21 situés sur le linéaire du Thouaret) et la lutte contre les espèces invasives.

► CTMA du Thouet

À travers des CRE puis des CTMA, le syndicat mixte de la vallée du Thouet (SMVT) et l'agglomération de Saumur mènent des actions de restauration depuis 1997, **initialement ciblées sur les berges et la ripisylve, puis s'étendant aux enjeux de continuité écologique.** Le Thouet et plusieurs de ses affluents sont concernés par le CTMA 2017-2021, qui concerne donc **les masses d'eau du Thouet amont, médian et aval, ainsi que le Palais, le bassin versant du Cébron (Raconnière, Taconnière, Cébron), le Gateau et la Cendronne.**

Le CTMA 2011-2015, très ambitieux, n'a pas pu engager l'ensemble des actions prévues au contrat (consommation du budget de 43% par le SMVT et 13% par l'agglomération de Saumur). De multiples freins ont été rencontrés durant la programmation : les oppositions locales aux projets de continuité, les évolutions de gouvernance, le manque de concertation / sensibilisation locale (surtout en aval), les lourdeurs administratives, le manque de moyens humains, ...

Aujourd'hui, les actions restent axées cours d'eau et le CTMA ne traite pas des zones humides, de la gestion quantitative et de la réduction des pollutions.

Des études de connaissances biologiques et des actions de sensibilisation et de communication sont également déployées. Des secteurs classés en Natura 2000 sont inscrits dans le CTMA 2017-2021 afin de faire converger les outils.

Comme le montre l'évolution des évaluations REH post contrat, les actions de restauration ont des impacts positifs mesurables à l'échelle des tronçons, cependant les actions sont trop ponctuelles pour en mesurer les effets à l'échelle masse d'eau, à l'exception du Gateau qui a bénéficié d'un grand nombre d'actions permettant une amélioration de l'état écologique.

Par ailleurs les pressions sont toujours très élevées sur le bassin, sans tendance significative à la baisse.

► CTMA de la Dive

Le premier CTMA sur le secteur de la Dive du nord a été établi sur la période 2012-2017, porté par le SIVU de la Dive, et il **n'englobe qu'une partie du bassin de la Dive** (est exclue la Dive aval dont le canal de la Dive ainsi que la petite Maine, mais aussi les têtes de bassin versant de la Dive). La fédération de pêche accompagne également la réalisation du CTMA. Le prochain CTMA est en cours d'élaboration.

Les principales actions opérées **se sont concentrées sur la restauration hydromorphologique et la protection des berges**. Il n'y avait pas d'opération liée à la continuité écologique dans le cadre de ce contrat.

Les orientations du prochain CTMA s'étoffent : connaissance des zones humides, continuité écologique, travaux berges et ripisylve, indicateurs de suivi. Il y a aussi une volonté à plus long termes de s'investir sur les enjeux qualité (nitrates) et quantité (notamment enjeu zones humides), mais non prévu dans la prochaine contractualisation et se heurtant à des questions de compétence et de moyens.

À retenir en termes de tendances :

- **Le cloisonnement des différentes programmations par enjeux limite l'efficacité des outils de gestion de l'eau : il y a une limite de compétences des CTMA sur certaines thématiques (pollutions diffuses, hydrologie, ...) – il y a tout de même l'objectif d'inscrire l'action des CTMA en cohérence avec les autres politiques publiques de gestion de l'eau**
- **L'ensemble des masses d'eau ne sont pas prises en compte dans les programmations CTMA actuelles (notamment la Dive aval et Petite Maine, mais aussi des affluents du Thouet et la partie du bassin de l'Argenton située en Maine et Loire). Sur ce point-là, l'évolution de la gouvernance et de la prise de compétence GEMAPI est une opportunité d'amélioration de la gestion par bassin**
- **Les pressions sont toujours très élevées sur l'ensemble des secteurs et les réponses apportées dans le cadre des CTMA trop ponctuelles**
- **Crainte d'une baisse des financements agence de l'eau : l'évolution des interventions, notamment morphologiques, est très fortement dépendante des moyens alloués, financiers et humains.**
- **Les actions liées à la continuité sont subordonnées à de larges concertations et à l'acceptation locale, tout en visant l'application de la réglementation**

4.5. Autres outils de protection de l'environnement

4.5.1. Natura 2000

Plusieurs sites Natura 2000 sont identifiés sur le bassin du Thouet, sous forme de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui préservent des habitats remarquables, ou abritant des espèces rares ou en danger (issus de la directive habitat) et de Zones de Protection Spéciales (ZPS), zones de conservation d'oiseaux rares ou en danger (au titre de la directive Oiseaux).

3 sites ZPS sont recensés, il s'agit de plaines agricoles (secteur Dive du nord amont et Montreuil Bellay).

2 sites classés en ZSC sont classés sur le bassin et sont directement liés aux milieux aquatiques : le site de la vallée de l'Argenton et le site du bassin du Thouet amont.

Les actions liées à ces deux sites ZSC participent aux actions de restauration et de préservation des cours d'eau. Les actions sont menées en coordination avec les deux contrats territoriaux milieux aquatiques concernés (CTMA Argenton et Thouet) et la tendance va au renforcement de cette mutualisation.

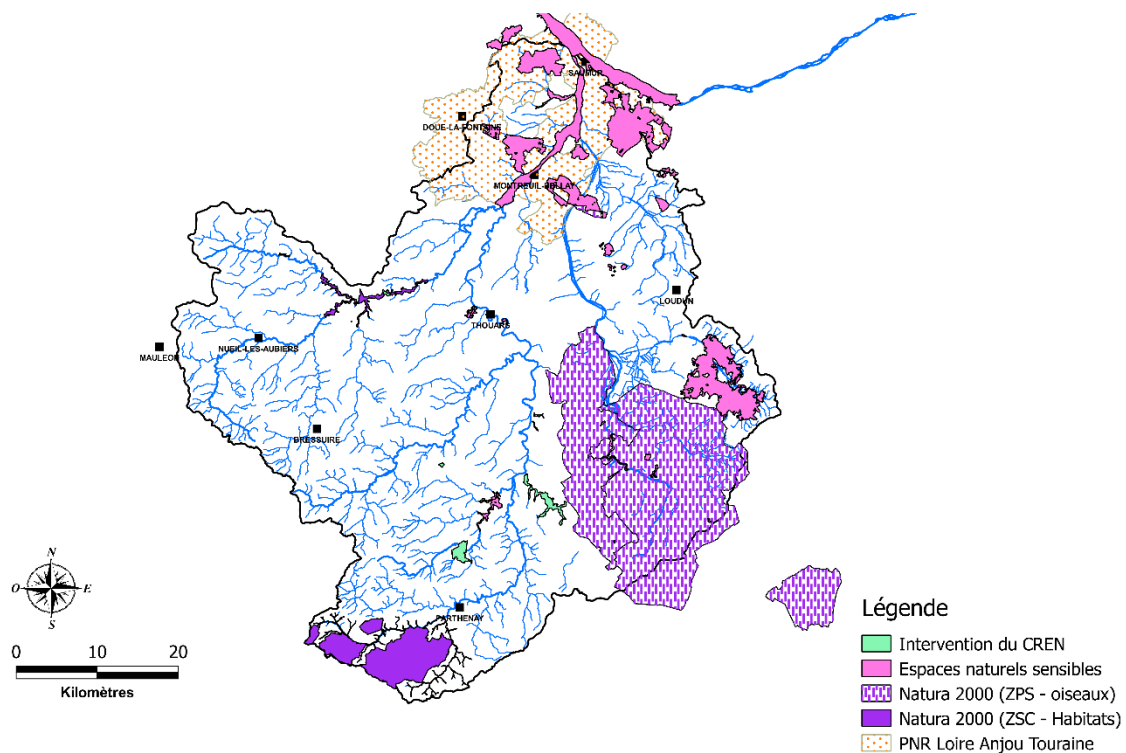


Figure 9 Cartographie des espaces protégés

4.5.2. Politique ENS

Les Espaces Naturels Sensibles sont des outils départementaux permettant de protéger des sites naturels remarquables, au travers l'acquisition foncière (préemption ou la signature de conventions).

Une trentaine de sites sont dénombrés sur le bassin du Thouet, dont une majorité concerne des zones humides remarquables.

L'outil participe donc à la préservation, à la restauration et à la valorisation de quelques sites remarquables du bassin. De nouveaux sites pourraient être concernés.

4.5.3. Politique CREN

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels intervient ponctuellement sur certains sites naturels présentant un fort potentiel écologique, au travers des acquisitions, des conventions de gestion, ou bien encore la signature de baux emphytéotiques conclus avec les communes.

Le CREN s'implique notamment sur les thématiques de préservation des zones humides, marais et de la biodiversité associée.

Le CREN intervient ponctuellement sur une dizaine de sites sur le bassin du Thouet, dont une partie a des caractéristiques humides. À noter un projet sur les sources de Gâtine mené conjointement avec le SMVT, actuellement en cours de relance, afin de préserver les têtes de bassin et zones de source.

4.5.4. Parc naturel régional

Un parc naturel régional est présent en aval du bassin du Thouet, le PNR Loire-Anjou-Touraine, créé en 1996. Le parc participe à la préservation de la biodiversité, au maintien des habitats ainsi qu'à la mise en place de trame verte et bleue.

Il y a également sur la partie amont du bassin un projet de PNR de Gâtine (dossier d'opportunité).

Ces initiatives, qui ne sont pas nécessairement axées sur les milieux aquatiques et humides, participent tout de même ponctuellement aux objectifs du SAGE.

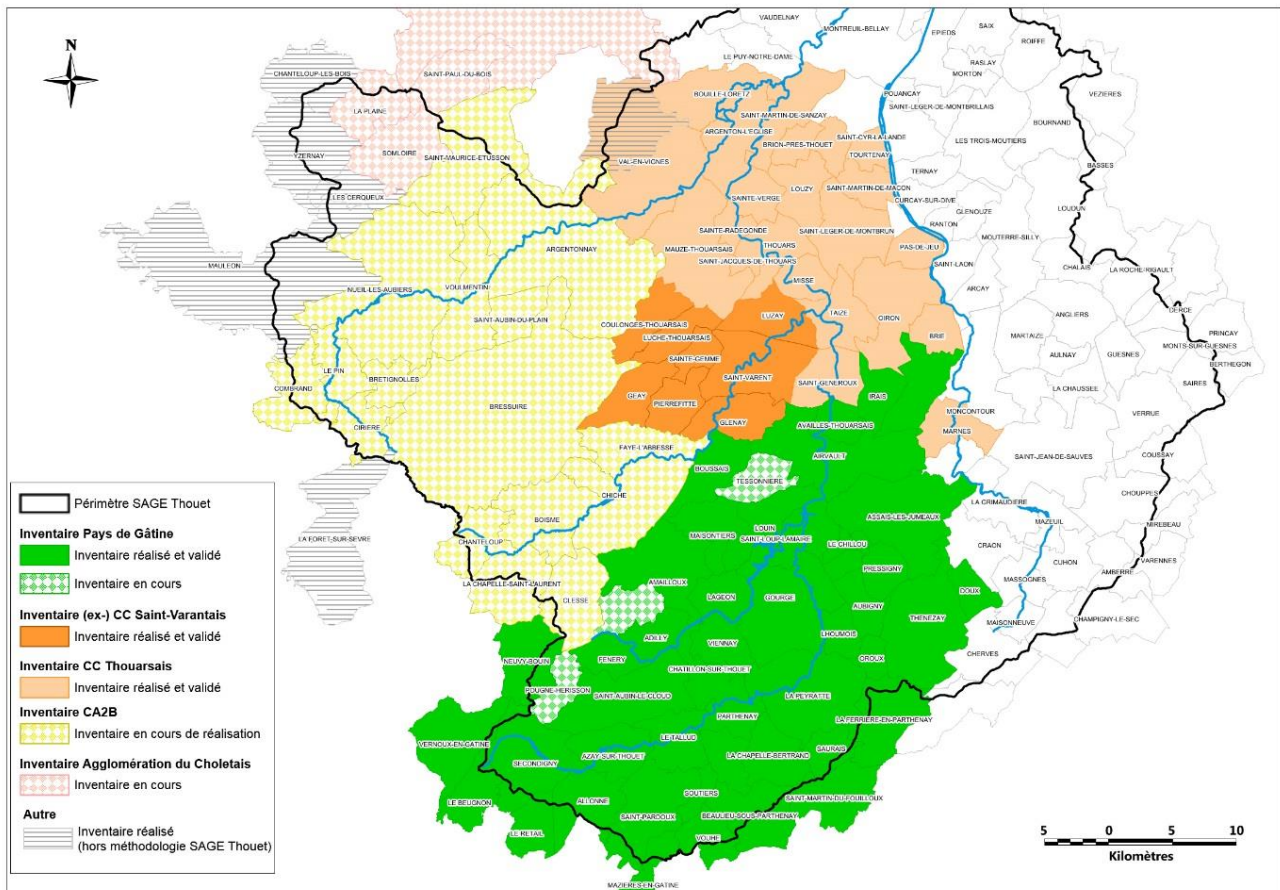
4.5.5. Documents d'urbanisme et zones humides

La préservation des zones humides constitue une orientation principale du SDAGE, et les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec cet objectif. En l'absence de SCoT, ce rapport de compatibilité s'entend vis-à-vis des Plans locaux d'urbanisme (PLU) directement. En présence de SCoT, les PLU demeurent des leviers d'action important pour la protection des zones humides puisqu'ils doivent être compatibles avec les SCoT qui intègrent cet objectif.

Sur le département des Deux Sèvres, l'interprétation du SDAGE Loire Bretagne a conduit les services de l'État à **requérir auprès de chaque commune la tenue d'un inventaire complet des zones humides de leur territoire, au-delà des simples zones à urbaniser**, dans le cadre des travaux relatifs aux PLU ou PLU intercommunaux. Ces inventaires respectent la méthodologie proposée par la CLE du SAGE Thouet afin de garantir l'homogénéité des connaissances. Des inventaires complets sont également en cours sur le territoire du Choletais en Maine et Loire dans le cadre de réalisation d'un PLUi.

Ces travaux constituent donc un levier important dans l'acquisition de connaissances relatives aux zones humides du SAGE Thouet.

La carte suivante représente l'état d'avancement des inventaires :



À retenir en termes de tendances :

- À court termes l'ensemble du territoire du SAGE situé dans le département des Deux Sèvres (et du Choletais, en Maine et Loire) devrait être couvert par les inventaires de zones humides
- Il n'est pas prévu de réalisation d'inventaire complet (c'est-à-dire au-delà des simples zones à urbaniser) sur le département de la Vienne et d'une partie du Maine et Loire
- L'actualisation des documents d'urbanisme garantie une meilleure préservation des zones humides à minima sur les secteurs concernés par les aménagements

PARTIE 2

EVOLUTION DES PRESSIONS ET DE L'ETAT DES EAUX

1. Équilibre besoins-ressources

1.1. Évolution des pressions de prélèvement

1.1.1. Rappel du cadre et des tendances passées

En termes de tendances passées, à l'échelle du SAGE, les prélèvements totaux pour l'alimentation en eau potable et pour l'industrie sont stables selon les gestionnaires AEP. Des évolutions locales (augmentation / diminution locale des volumes prélevés) peuvent néanmoins être observées / envisagées.

Il a également été constaté une forte baisse de la consommation par habitant pour l'eau potable ces dernières années, qui se stabilise aujourd'hui.

En ce qui concerne les prélèvements pour l'irrigation, ils varient très fortement chaque année selon les événements climatiques et les mesures de restrictions.

Alimentation en eau potable (issu du diagnostic, source syndicats) :

	2011	2012	2013	2014
Volumes prélevés	13 800 000	13 900 000	13 200 000	13 770 000

Industrie (issu du diagnostic, source AELB) :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes prélevés	894 700	710 961	695 122	765 571	856 646	792 947	810 161

Irrigation (issu du diagnostic, source AELB) :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes prélevés	9 109 312	13 033 938	13 029 548	11 962 306	10 599 384	10 286 886	6 495 656

Les volumes prélevables définis sur le bassin du Thouet sont par ailleurs rappelés dans le tableau ci-dessous :

Bassin	Sous-Bassin	Volume AEP annuel (m ³)	Volume Irrigation (m ³) prélèvements dans le milieu naturel hors retenues collinaires		Volume industriel annuel (m ³)
			Printemps (avril-juin)	Eté (juillet-septembre)	
Thouet	Argenton (nappes libres et rivières en 79 et 49)	-	770 000	90 000	4 000
	Thouaret (nappes libres et rivières en 79)	-	175 000	0	4 000
	Thouet amont (nappes libres et rivières en 79)	350 000	451 200	62 000	22 000
	Thouet aval (nappes libres et rivières en 49)	650 000	775 000		-
	Thouet réalimenté en 79	8 000 000	500 000	3 000 000	-
	Dive du Nord (nappes libres et rivières en 79 49 et 86)	5 300 000	3 000 000		350 000
	Dive du Nord (nappe captive en 86)	-	3 366 000		-
	Total bassin du Thouet	14 300 000	12 189 200		380 000

Il est précisé sur le document de notification que ces volumes constituent une première étape et pourront être révisés au regard de l'acquisition de nouvelles connaissances. Ils peuvent donc actuellement présenter quelques incohérences.

Le tableau présenté page suivante détaille les prélèvements pour chaque type d'usage et les confronte aux volumes prélevables établis sur le secteur.

NB : Parmi les prélèvements agricoles, les « volumes à identifier » détaillés sur le bassin Thouet/Thouaret/Argenton correspondent à des prélèvements qui ne sont pas compris dans l'autorisation unique de prélèvement (car non régularisés au moment du dépôt) et qui s'ajoutent donc provisoirement aux volumes prélevés. La majorité d'entre eux sont des prélèvements en retenue dont il n'est pas établi officiellement s'il s'agit de prélèvement hivernaux (retenue déconnectée) ou non. En 2017, ces volumes à expertiser ont augmenté en raison de la manifestation d'irrigants qui ne s'étaient pas fait connaître à l'OUGC.

	Volumes AEP (m3)		Volumes industrie (m3)		Volumes irrigation (m3)					Détail Volumes prélevables
	Volumes consommés 2014 (source syndicats)	Volumes prélevables annuels	Volumes consommés 2014 (source AELB)	Volumes prélevables annuels	Volumes consommés .conso moyenne 2011-2014 pour Dive (source AUP) . conso 2013 déclarée Agence Eau pour Thouet	Volumes autorisés totaux (dt hiver) . plan répartition 2016 Thouet . Plan de répartition 2017 Dive	Volumes autorisés printemps + été . plan répartition 2016 Thouet	Volumes à expertiser . plan répartition 2016 Thouet	Volumes prélevables (<u>printemps + été</u>)	
Argenton	-	-	-	4 000	1 638 685	2 042 254	860 000	223 354	860 000	dont 770 000 printemps et 90 000 été
Thouaret	-	-	-	4 000	967 379	749 200	175 000	41 000	175 000	dont 175 000 printemps et 0 été
Thouet	1 507 597	1 000 000	724 563	22 000	2 303 934	4 112 750	1 788 200	877 350	1 288 200	dont, <i>en amont (79)</i> , 451 200 printemps et 62 000 été <i>en aval (49)</i> 775 000 printemps + été
Thouet réalimenté / retenue du Cébron	5 851 375	8 000 000	-	-	2 305 840	3 000 000	NC	NC	3 500 000	dont 500 000 printemps et 300 000 été
Dive	6 330 652	5 300 000	85 545	350 000	3 214 407	5 621 977	NC	NC	6 366 000	
				(Dive) dont libre	1 854 002	3 333 290	NC	NC	3 000 000	
				(Dive) dont captif	1 177 447	2 288 675	NC	NC	3 366 000	
				(Dive) doute	182 958					

1.1.2. Tendance d'évolution des prélèvements AEP à 10 ans

- **L'évolution de la consommation moyenne par abonné**, qui a fortement diminué au cours des 10 dernières années selon les gestionnaires AEP du territoire, devrait atteindre un pallier et avoir tendance à se stabiliser.

La consommation globale sur le SAGE, liée à l'évolution démographique du territoire, devrait également **être stable** puisqu'il n'y a pas de nette augmentation de la population attendue à 10 ans.

Des prélèvements pourraient ponctuellement augmenter dans le cadre des interconnexions, à destination notamment du département de la Vienne (large échelle d'intervention d'Eau de Vienne – SIVEER). À noter également, ponctuellement, l'utilisation du réseau d'eau potable pour l'abreuvement des animaux lors des périodes de sécheresse. Un dernier type d'augmentation potentielle des pressions est identifié, mais difficile à projeter : il s'agit de l'installation d'industries nécessitant l'usage d'une eau traitée et donc du réseau AEP.

- Il n'est **pas prévu sur le territoire de gros investissements supplémentaires en termes de renouvellement des réseaux** de la part des principaux gestionnaires AEP qui n'envisagent pas d'aller au-delà d'objectifs de rendement des réseaux de 80%. En effet, les réseaux sont plus difficiles à entretenir dans les secteurs ruraux à faible densité de population et il est économiquement difficile d'envisager des rendements au-delà de 80%. Les montants d'investissements actuels devraient tout de même être maintenus.

Si des améliorations locales sont prévisibles (quelques secteurs sont concernés par des rendements autour de 70%), il n'est pas attendu une baisse significative des prélèvements occasionnée par ces travaux sur les réseaux.

À noter la révision en cours du Schéma départemental AEP des Deux Sèvres, et la prochaine validation du Schéma de l'eau de la Vienne (avec volet AEP).

Une pression de prélèvement stable est retenue pour les tendances globales d'évolutions concernant l'alimentation en eau potable. Il est cependant possible que les pressions évoluent localement (à la hausse ou à la baisse) en fonction de l'exploitation des différents captages (interconnexions, problématiques de qualité des eaux, ...).

1.1.3. Tendance d'évolution des prélèvements d'irrigation à 10 ans

- **Les prélèvements agricoles varient fortement chaque année**, car ils sont d'une part dépendant des conditions climatiques, qui modulent les besoins en eau des plantes et d'autre part contraints par les mesures de restriction déclenchées en cas de sécheresse. En année sèche, les prélèvements ne seront ainsi pas nécessairement plus élevés en raison des restrictions.

Les volumes prélevés sont théoriquement contraints par les volumes prélevables, puisque l'autorisation unique de prélèvement de chaque OUGC les intègre.

Actuellement, des volumes supplémentaires sont néanmoins accordés, en raison d'une part de la nécessaire régularisation de prélèvements sur les bassins du Thouet/Thouaret/Argenton et d'autre part de la requalification de certains captages souterraines (nappe libre / nappe captive) sur le bassin de la Dive du nord.

Des objectifs datés ont été fixés et **le plan de répartition de l'OUGC Dive devrait respecter les volumes prélevables dans le plan de répartition 2021-2022, celui de l'OUGC Thouet/ Thouaret/ Argenton d'ici 2023**. Sur ce bassin, un deuxième point pose problème : il s'agit du respect des volumes prélevables par saison, avec une distinction printemps / été qui n'est pas appliquée aujourd'hui et qui limite fortement les prélèvements estivaux sur certains sous-bassins.

- **Les besoins en eau pour l'irrigation** devraient augmenter avec les effets du changement climatique. En revanche, compte tenu du contexte réglementaire contraignant ainsi que du montant des investissements et des charges d'irrigation, **la dynamique n'est pas à l'augmentation des surfaces irriguées, notamment sur le bassin versant de la Dive.**

Sur l'ouest du bassin en revanche, il y a un questionnement sur l'augmentation des demandes d'irrigation, notamment pour assurer la sécurité fourragère des élevages ou pour la mise en place de nouvelles cultures, qui amène à la recherche de nouvelles ressources (coopérative de l'eau des Deux Sèvres visant le développement de projets de stockage d'eau).

- **Les initiatives de gestion quantitative** visant en premier lieu à encadrer les prélèvements d'irrigation (volumes prélevables, travaux des OUGC, arrêtés de gestion de crise), puis, à termes, à trouver des solutions pour limiter les pressions de prélèvements en étiage (contrat de gestion quantitative), **devraient à minima contenir les prélèvements.** Il n'y a ainsi plus d'autorisation individuelle, tout nouvel irriguant devant passer par l'OUGC qui gère le volume global alloué dans le respect des volumes prélevables. Cela permet également d'acquiescer de meilleures connaissances sur les volumes prélevés et les ouvrages de prélèvement, avec une hausse des demandes de régularisation, notamment sur la partie ouest du bassin composée de nombreux plans d'eau privés parfois à usage d'irrigation. Par ailleurs, les arrêtés sécheresse agissent comme « garde-fous » en restreignant les prélèvements lorsque les impacts hydrologiques sont trop sévères, en se basant sur un réseau d'indicateurs hydrologiques, parfois décriés (notamment sur le bassin de la Dive).

Les évolutions à attendre suite à la mise en place du CTGQ Thouet/ Thouaret / Argenton sont en revanche difficile à établir, puisque les objectifs et actions de ce programme ne sont pas encore définis et sont au cœur des débats locaux. Il n'y a pas de projet de CTGQ en Dive du nord.

- Sur la Dive du nord, **des prélèvements directs en cours d'eau destinés à la populiculture sont observés** mais ne sont généralement pas déclarés et ne sont pas inclus dans l'autorisation unique de prélèvement de l'OUGC Dive du nord. Si l'activité est en baisse, ces prélèvements peuvent être très impactants en période d'étiage.

Les pressions de prélèvement liées à l'irrigation devraient à minima se stabiliser en raison des dispositifs de gestion en place (volumes prélevables, arrêtés sécheresse) et du travail des OUGC. Cela ne signifie pas que les niveaux de pressions actuels ne soient pas impactants sur certains secteurs du bassin, comme l'ont notamment montré les études d'impact des dossiers d'autorisation uniques de prélèvements.

Aussi, un glissement des périodes de prélèvements de l'été vers le printemps, ainsi qu'en hiver (substitutions de prélèvements) est à attendre.

1.1.4. Tendance d'évolution des prélèvements industriels à 10 ans

Les tendances en termes d'évolution des prélèvements industriels sont difficiles à évaluer, à l'heure actuelle il n'y a pas de projet d'envergure connu souhaitant s'installer sur le territoire. Par ailleurs, une partie des industries ont recours à l'eau du réseau AEP.

Il est donc estimé que ces prélèvements, qui représentent un faible volume, devraient être stables dans les prochaines années, et contenus par les volumes prélevables.

1.2. Évolution des ressources vis-à-vis du changement climatique

Comme détaillé dans **la partie 2.2.** du présent rapport, le changement climatique engendre des impacts majeurs sur les ressources en eau, dès aujourd'hui et dans les années à venir.

Les acteurs du territoire font ainsi état d'une aggravation des étiages et épisodes d'assecs, ainsi que d'un rallongement des sécheresses, tandis que dans un même temps, l'augmentation des températures est d'ores et déjà mesurée (+1° depuis 1960).

Pour rappel, est attendu sur le bassin versant l'évolution suivante à horizon 2045-2065 (en rapport aux chroniques historiques) les résultats suivants pour les **eaux superficielles** :

- **Module (débit moyen interannuel) en baisse de 20 à 30%**
- **Débit mensuel minimal de l'année de fréquence de retour 5 ans (QMNA5) en baisse de 30 à 50% (voire 60%), particulièrement sur la partie ouest du bassin.**

En ce qui concerne **les eaux souterraines** (sur lesquelles les impacts du changement climatique sont plus difficiles à appréhender, car les variations pluviométriques sont difficiles à modéliser) :

- **Recharge en diminution de 10 à 25% en moyenne, avec de fortes disparités locales.**

La ressource disponible sera donc en baisse progressive, avec un bassin versant présentant de grandes sensibilités :

- **Très forte vulnérabilité des eaux superficielles de l'Ouest du bassin, en raison du contexte de socle et de l'absence de réserve souterraines.**
- **Forte vulnérabilité tant du réservoir superficiel que souterrain sur le bassin de la Dive, en raison des échanges nappes-rivières (connaissances à améliorer), et de la présence de marais**

Les prélèvements souterrains sur la Dive pourraient ainsi être impactés alors que pour l'instant l'état quantitatif des nappes est majoritairement bon, à l'exception de la nappe du Jurassique supérieur libre.

Les prélèvements en cours d'eau ainsi que tous les usages associés (pêche, loisirs, ...) seront également impactés par ces évolutions climatiques sur l'ensemble du bassin versant du Thouet. Une limitation des prélèvements en rivière sera ainsi probablement nécessaire.

Un autre élément devra être pris en compte, il s'agit de **l'impact des prélèvements hivernaux, compte tenu de la tendance à la baisse des volumes annuels d'eau écoulés ainsi que de l'étalement de la durée d'étiage**

1.3. Évolution de l'état quantitatif – bilan de l'équilibre besoins /ressource

Aujourd'hui, alors que les prélèvements sont relativement stables (contenus dans les volumes prélevables) et désormais mieux encadrés (OUGC, ...), les seuils d'alerte et de crise des arrêtés sécheresse sont continuellement dépassés en période d'étiage, amenant à des restrictions d'usages, notamment vis-à-vis de l'irrigation.

De cette situation découle des frustrations et difficultés de la part des exploitants irriguant, tandis que dans un même temps la situation hydrologique des cours d'eau est de plus en plus préoccupante en étiage, avec des impacts constatés sur les milieux tant sur les cours d'eau de l'ouest du bassin (Thouet, Thouaret, Argenton) que sur la Dive du nord (impacts peu connus des prélèvements souterrains sur le compartiment superficiel en raison des échanges nappe-rivière).

Ainsi le déséquilibre quantitatif perdure malgré une relative stabilisation des pressions, tandis qu'il est possible de s'interroger sur l'adaptation et l'harmonisation des outils de gestion actuels.

En termes de tendance, ce déséquilibre pourrait par ailleurs être aggravé par une potentielle diminution des ressources, notamment superficielles et en étiage, en raison des effets du changement climatique. À ce jour, ces effets ne sont pas pris en compte dans les outils de gestion des prélèvements.

En termes de tendance, il apparaît donc que malgré les actions mises en place, qui pourront malgré tout permettre une nouvelle diminution des pressions, l'équilibre quantitatif ne devrait pas être atteint, avec une possible dégradation de l'état hydrologique des cours d'eau. Cette crainte est renforcée par l'inquiétude des impacts du changement climatique sur les ressources, qui risquent d'accentuer le déséquilibre besoins/ressource.

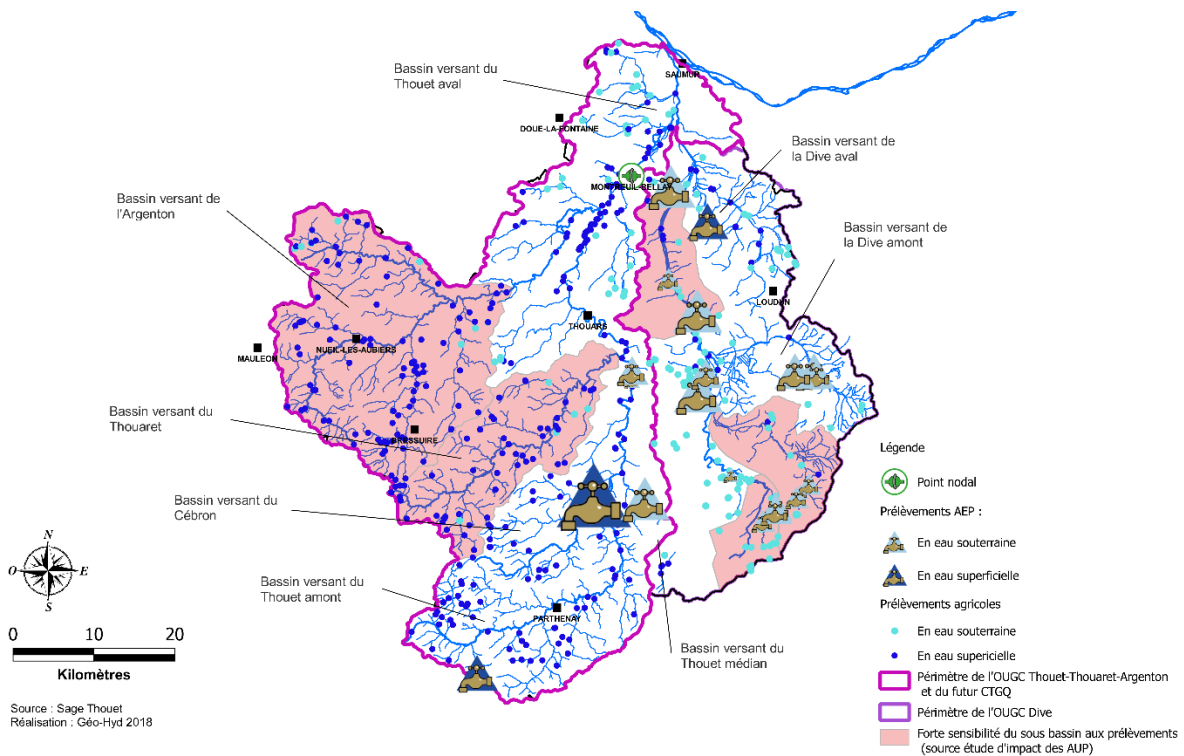


Figure 10 Carte de synthèse - tendances enjeu quantité

2. Qualité des eaux

2.1. *Évolution des pressions polluantes domestiques - assainissement*

- Le territoire du SAGE est concerné par un parc de 119 stations rejetant dans le périmètre.

Ce parc de stations est vieillissant avec 45 ouvrages de plus de 30 ans et 67 ouvrages de plus de 20 ans, qui représentent une très large part de la capacité épuratoire totale (plus de deux tiers). Peuvent être citées à ce titre les stations de Chacé, Bressuire, Thouars et Mirebeau. Les stations de type boues activités sont celles dont les performances risquent plus fortement de se dégrader avec le temps. Néanmoins, les rendements épuratoires moyens sont plutôt bons avec des ratios supérieurs à 85% en 2013 pour les principaux paramètres (DBO5, DCO et MES). Les traitements de l'azote et du phosphore affichent également des rendements élevés (76% pour l'azote, 51% pour le phosphore en 2013).

En 2016 2 stations non conformes à la directive ERU étaient recensées, pour non-conformité de performance (Chacé, Turquant).

- Au cours des dernières années, les performances de l'assainissement collectif se sont largement améliorées avec de gros investissements de réhabilitation impulsés par la directive ERU.

Aujourd'hui, le renouvellement des stations vieillissantes pose question, avec la crainte d'une baisse des subventions notamment de la part de l'Agence de l'eau.

Une incertitude demeure donc sur l'évolution des travaux, et une relative stabilité des pressions est retenue en termes de tendances.

- La mise aux normes des ouvrages d'épuration non collectifs se poursuit lentement à l'échelle du SAGE, au travers l'action des SPANC qui réalisent des diagnostics de conformité, mais surtout par le biais des ventes immobilières, puisqu'un diagnostic de conformité de l'assainissement non collectif doit être fourni.

Une tendance à l'amélioration des ouvrages d'assainissement non collectif est donc attendue, bien que lente, induisant une baisse des -faibles - pressions associées.

2.2. Évolution des pressions polluantes phytosanitaires non agricoles

- Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Labbé au 1^{er} janvier 2017, **l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités a drastiquement baissé.**

Les voiries et les espaces verts ne sont ainsi plus traités, mais demeurent autorisés les traitements dans les cimetières et terrains de sport. Si ponctuellement il a pu être noté que la réglementation n'était pas entièrement respectée, de manière générale l'usage des phytosanitaires par les communes a fortement chuté à partir de 2017.

- En ce qui concerne l'épandage des produits phytosanitaires par les particuliers, cet usage sera interdit au 1^{er} janvier 2019 et les produits ne seront plus à la vente (hors produits labélisés en AB et produits de biocontrôle), ce qui devrait donc grandement limiter le recours à ces produits.

Une nette tendance à la diminution des pressions phytosanitaires d'origine domestique ou publique est donc notée pour les années à venir.

2.3. Évolution des pressions polluantes industrielles

- Au total, 371 industries présentes sur les communes du territoire du SAGE sont soumises à un régime d'autorisation ou d'enregistrement ICPE (2015).

Aussi, 71 industries (selon le classement Agence de l'eau, c'est-à-dire qu'il s'agit des établissements redevables de la « redevance rejet ») rejetaient leurs effluents sur le territoire du SAGE en 2015, dont une partie est raccordée au réseau d'assainissement collectif, et une autre rejette, après traitement sur site, directement dans le milieu.

Il apparaît qu'en l'absence de pré-traitement, **les flux industriels raccordés aux stations d'épuration urbaines sont peu épurés**, notamment en termes de matières inhibitrices (polluant des eaux, minéral ou organique, ayant une toxicité suffisante pour inhiber le développement des organismes aquatiques) et METOX (somme pondérée des concentrations des 8 métaux suivants : arsenic, mercure, cadmium, plomb, nickel, cuivre, chrome et zinc). De même, les industriels non raccordés **présentent des parts restituées importantes des paramètres matières inhibitrices, AOX et azote organique.**

- L'état des lieux du SDAGE fait par ailleurs état de deux masses d'eau présentant un **risque toxique** sur le bassin du Thouet : il s'agit du Ton sur le sous bassin versant de l'Argenton, et de la Losse sur le Thouet aval. On notera la présence de deux établissements industriels en amont de ces cours d'eau : une usine de mécanique et chaudronnerie sur la Losse et une cimenterie sur le Ton, qui pourraient **potentiellement** expliquer le classement de ces cours d'eau.

- Les **rejets des ICPE sont par ailleurs contrôlés** (à fréquence variable selon le niveau de risque) pour vérifier leur compatibilité avec le milieu récepteur en termes de qualité et avec les prescriptions énoncées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

À noter aussi qu'un travail est actuellement effectué par la DREAL sur la caractérisation des rejets industriels.

L'évolution des technologies et les contraintes réglementaires en matière de rejets pourront conduire à une légère amélioration des rejets. Néanmoins, cette amélioration sur le parc existant se fera lentement et au coup par coup lors d'éventuels renouvellements d'arrêtés de rejets (modification de l'activité industrielle ou terme de l'arrêté initial). À l'inverse, les nouvelles installations industrielles

devraient peu impacter le milieu dans la mesure où les nouveaux arrêtés de rejets doivent être conformes aux objectifs de la DCE.

2.4. Évolution des pressions polluantes agricoles

- Plusieurs éléments devraient conduire à une **meilleure gestion de la fertilisation azotée selon les acteurs du territoire**.

Le renforcement des réglementations (plan régional nitrates) a permis de généraliser certaines pratiques, permettant de mieux adapter la fertilisation (plans de fumure, analyse de reliquats, analyses de sols, ...) et de réduire les stocks de nitrates dans le sol (CIPAN). Le développement des outils d'aide à la décision et la révolution du numérique et de la robotique (drones, robots, ...) devraient également participer à l'adaptation des pratiques.

Dans un même temps, l'augmentation du coût des intrants a conduit les exploitants à être plus vigilants sur leurs apports.

Cependant, plusieurs points de vigilance peuvent être soulevés. Le développement des cultures de blé améliorant, c'est-à-dire de blé protéiné qui fait l'objet d'une forte demande sur le marché, nécessite des apports plus importants de fertilisants.

Ensuite, la diminution de l'élevage devrait conduire à une baisse du recours aux engrais organiques, au profit des engrais minéraux (incertitude néanmoins de l'impact de cette évolution sur les transferts de nitrates). Dans un même temps, le retournement des prairies au profit de grandes cultures suppose une augmentation de la fertilisation et donc des pressions azotées sur des secteurs qui en étaient dépourvus.

De manière générale, il est néanmoins établi que les pressions azotées ont baissé au cours des dernières décennies et que la tendance devrait se poursuivre grâce à un meilleur pilotage de la fertilisation.

- Les tendances concernant l'usage des **produits phytosanitaires** sont assez incertaines. Une **optimisation des traitements** (notamment insecticides et fongicides) est constatée, et des efforts sont observés pour éviter les transferts lors des épandages (conditions climatiques, vent, ...) mais aussi des pratiques de remplissage, vidange, lavage et gestion des effluents. Cependant, il apparaît que les volumes de produits achetés augmentent (avec tout de même une légère baisse sur les 2 dernières années) tandis que le recours au désherbage chimique est encore largement répandu sur le territoire.

Si des marges de manœuvres sont identifiées notamment en matière de désherbage (désherbage mécanique, ...), une réduction importante de l'usage de pesticides est vue comme une prise de risque par l'agriculteur et ne semble pas envisageable à court ou moyen terme. **Des changements de systèmes ne devraient s'effectuer ainsi que progressivement et pour un nombre limité d'exploitations (contraintes techniques et économiques).**

Ainsi, si les tendances vont vers une amélioration de la gestion des risques de pollution ponctuelle (remplissage, vidange, ...) et une optimisation des traitements (« ne traiter que lorsque c'est nécessaire »), avec également une prise de conscience des risques de ces produits ; il n'y a pas non plus de remise en cause des systèmes de productions et des pratiques, avec une lente progression des techniques alternatives au chimique, hormis en agriculture biologique.

La tendance serait ainsi à la stabilisation globale des pressions phytosanitaires, bien que des risques d'augmentations locales puissent être attendus sur les surfaces en herbe converties en grandes cultures et donc traitées.

- Les concentrations en **phosphore** dans les sols sont élevées, sur l'ouest du bassin versant en particulier (zone de socle), en raison d'une forte teneur naturelle ainsi que des pressions liées à l'élevage et à d'anciennes pratiques de fertilisation.

Ces dernières années, d'une part la fertilisation phosphorée a très largement baissé, et d'autre part **une tendance à l'amélioration des bâtiments d'élevage a pu être constatée** (plan de modernisation des bâtiments d'élevage, influence des règles en zone vulnérable, notamment sur le stockage des effluents). Cette tendance devrait se poursuivre.

Les pressions phosphorées sont envisagées à la baisse dans les prochaines années.

- Un autre type de pression a pu être identifié sur le bassin, il s'agit **des transferts de matières organiques des sols vers les cours d'eau**. À ce titre, quelques initiatives de préservation ou de restauration du bocage sont présentes sur le territoire, par le biais de différents leviers tels que les documents d'urbanisme, les programmations contractuelles pollutions diffuses, ... Des travaux sur les berges pour limiter le piétinement du bétail sont également en cours.

S'il y a une véritable prise de conscience de la nécessité de préserver les paysages bocagers (également pour des raisons autres que celles de la préservation de la qualité de l'eau), il y a des risques en raison de l'évolution de l'activité d'élevage. La tendance est donc incertaine.

- Les actions des programmations contractuelles, si elles ont un impact indéniablement positif, semblent insuffisantes. La principale difficulté étant **que certains contrats mobilisent peu sur certains territoires**. L'incidence du classement en ZSCE (captage des Lutineaux) ne peut pas non plus être évaluée, le nouveau programme n'ayant pas encore débuté. Il semblerait néanmoins que la participation soit meilleure depuis le classement, sur ce territoire et sur d'autres du bassin.

En conclusion, **si des adaptations des pratiques sont constatées sur le territoire, l'évolution vers de nouveaux systèmes de culture est encore lente**. Pour avoir lieu, elle doit absolument être accompagnée par l'ensemble des acteurs économiques agricoles avec notamment la recherche de nouveaux débouchés (nouvelles cultures, labels qualité, ...) et un accompagnement technique poussé.

L'évolution des systèmes se heurte par ailleurs à des habitudes difficiles à lever par crainte (légitime) d'échec, de risque financier, qui sont peu compensées.

Aussi, certains « points noirs » sont encore mentionnés (qu'il s'agisse des pratiques de fertilisation ou des traitements), sur lesquels il est particulièrement difficile d'agir.

Vu le contexte économique et les tendances attendues, ces évolutions pourraient avoir lieu à long termes (un virage est en train d'être pris) mais de manière très lente et hétérogène selon les secteurs géographiques, les coopératives, les orientations des exploitations.

2.5. Évolution de l'état physico-chimique des eaux

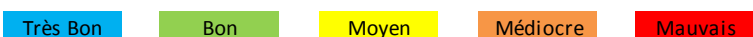
2.5.1. Rappel des tendances passées

► Masses d'eau superficielles

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'état physico-chimique des masses d'eau superficielles du territoire, issus du suivi DCE.

		2007	2008	2008	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013
Thouet aval													
FRGR0439	LA VIETTE		2		3		3		3				COD, P
FRGR1923	LE GERSON		2		2		2						P
FRGR0440	LE PALAIS		2		4		4		4				COD, P
FRGR1951	LE PONT BURET		2		2		2						
FRGR0438a	LE THOUET (Tallud-Cebron)		3		3		3		3				COD
FRGR0437	LE THOUET (source-Tallud)		2		3		3		3				O2
Thouet médian													
FRGR2005	LA CENDRONNE		2		2		2		2				
FRGR1988	LE GATEAU		5		5		4		3				
FRGR2045	LE JUSSAY		2		4		5		5				COD, P
FRGR0438b	LE THOUET (Cébron-Thouars)		3		3		3		3				COD
FRGR0438c	LE THOUET (Thoars-Argenton)		2		3		3		3				COD
Thouet amont													
FRGR2125	LA GRAVELLE		3		3		2		2				P
FRGR2084	LA LOSSE		2		2		2		2				
FRGR2157	LE DOUET		3		3		3		3				P
FRGR0436	LE THOUET (Argenton - Loire)		3		3		3		3				COD
Argenton													
FRGR2060	LA MADOIRE		5		4		4		3				COD, P
FRGR2044	LA MOTTE		2		2		3						P
FRGR2054	LA SCIE		5		4		5		5				COD, P, NH4+
FRGR0443b	L'ARGENTON (Nueil sur Argent-Thouet)		4		4		3		3				COD, P
FRGR0443a	L'ARGENTON (Source-Nueil sur Argent)		2		3		3		3				COD
FRGR2057	LE PRIMARD		3		3		3		3				P
FRGR0444	LE TON (EX DOLO)		3		4		4		4				P, COD
FRGR2104	LES RUAUX		2		2		2						P
FRGR2080	L'ETANG PETREAU		3		3		3						P, COD
FRGR2082	L'OUERE		2		4		3		3				COD
Cébron													
FRGR1966	LA RACONNIERE		4		4		5		5				
FRGR1993	LA TACONNIERE		5		5		4		5				COD, P
FRGR1527	LE CEBRON		3		3		4		5				COD, P
Thouaret													
FRGR0442	LE THOUARET		4		4		3		3				P
Dive du nord													
FRGR0445	LA DIVE DU NORD (source - Pas de Jeu)		3		3		3		3				COD, NO3-
FRGR0447	LA BRIANDE		3		3		3		3				COD
FRGR0446	LA DIVE DU NORD (Pas de Jeu - Thouet)		3		3		3		3				COD, NO3-
FRGR2115	LA PETIT MAINE		3		3		4		4				COD, NO3-

Classes d'état DCE :



Paramètres physico-chimiques :

O2 : Oxygène **COD** : Carbone organique dissous **PO4 3-** : Phosphates
P : Phosphore **NO3-** : Nitrates

L'examen des tendances d'évolution de la contamination physico-chimique des eaux ne fait pas apparaître une quelconque amélioration dans les eaux superficielles entre 2007 et 2013. **Les derniers résultats d'évaluation de l'état des eaux n'étant pas encore publiés, il n'est en revanche pas possible de se prononcer sur des tendances plus récentes.**

Les contaminants rencontrés sont principalement le phosphore, le Carbone organique dissous ainsi que sur le bassin de la Dive les nitrates.

► Retenue du Cébron

Les eaux superficielles de la retenue du Cébron étant utilisées pour l'alimentation en eau potable, un suivi précis est effectué, d'autant plus que le bassin versant de la retenue fait l'objet d'une programmation contractuelle de réduction des pollutions diffuses (le captage étant classé prioritaire).

Des concentrations élevées en phosphore, en carbone organique ainsi qu'en pesticides sont mesurées - comme sur une large partie des eaux superficielles du bassin.

Le graphique ci-dessous montre une **relative constante des niveaux de contamination des rivières du bassin versant du Cébron ces 15 dernières années par le phosphore**, avec des dynamiques saisonnières fortes. Il n'y a pas de tendance à la baisse. Il en est de même sur le graphique suivant présentant les concentrations dans la retenue du Cébron.

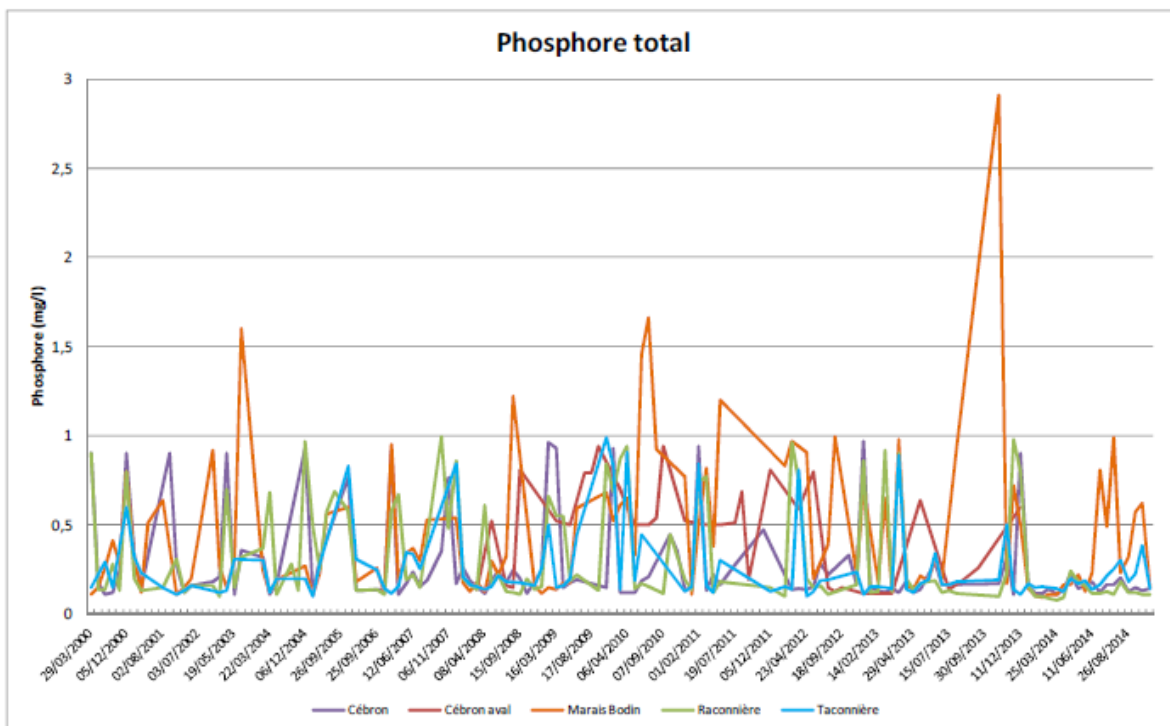


Figure 11 Évolution des concentrations en phosphore sur le bassin du Cébron - source SPL du Cébron

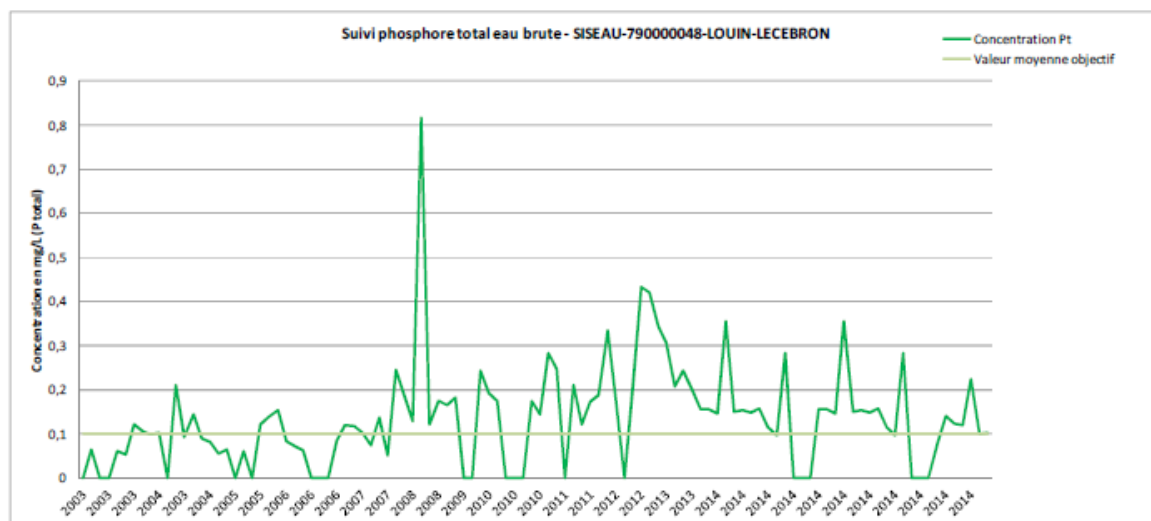


Figure 12 Évolution des concentrations en phosphore dans les eaux de la retenue du Cébron - source SPL du Cébron

Les **tendances sont similaires en ce qui concerne les concentrations en carbone organique**, qui ne présentent pas de baisse visible. Les marges de manœuvre sont par ailleurs réduites puisqu'il apparaît que l'eau des sources en amont du bassin versant du Cébron présenteraient déjà de forts taux de Carbone organique.

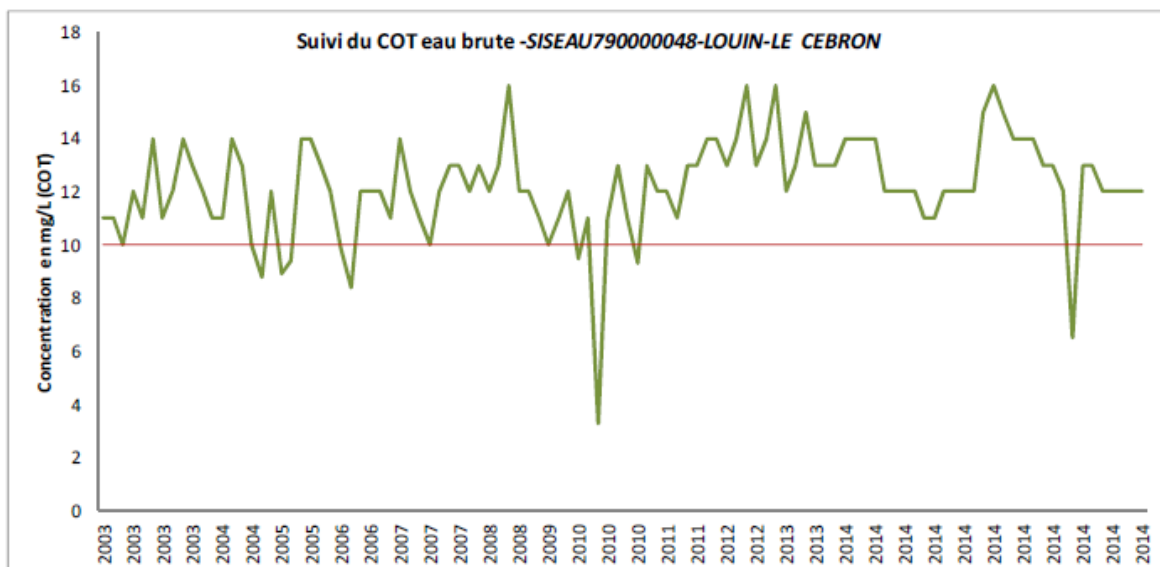


Figure 13 Évolution des concentrations en carbone organique dans les eaux de la retenue du Cébron - source SPL du Cébron

À noter également que de **nombreux pesticides sont quantifiés dans les eaux, sans tendance à la baisse**. Au contraire, l'extension du spectre de recherche dictée par l'ARS amène à détecter de nouvelles substances.

► Captage de Seneuil

Le captage de Seneuil puise dans l’aquifère du Dogger libre. Des concentrations élevées en nitrates et en pesticides sont rencontrées, sans tendance à la baisse, voire une tendance à la hausse pour les nitrates, comme le montrent les graphiques ci-dessous :

Evolution de la concentration en nitrate (valeur moyenne et valeur maximale) dans les eaux brutes des sources de Seneuil en relation avec la pluviométrie entre 2006 et 2016

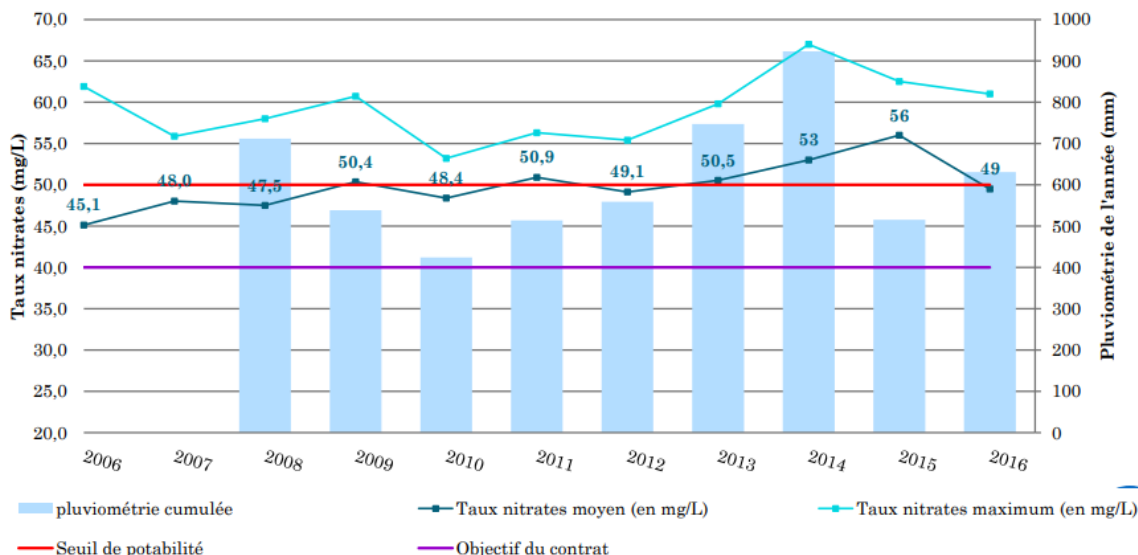


Figure 14 Évolution des concentrations en nitrates dans les eaux brutes de Seneuil - source contrat Re-Sources

Pesticides détectés avec leur concentration dans les eaux brutes captées aux sources de Seneuil entre 2007 et 2016

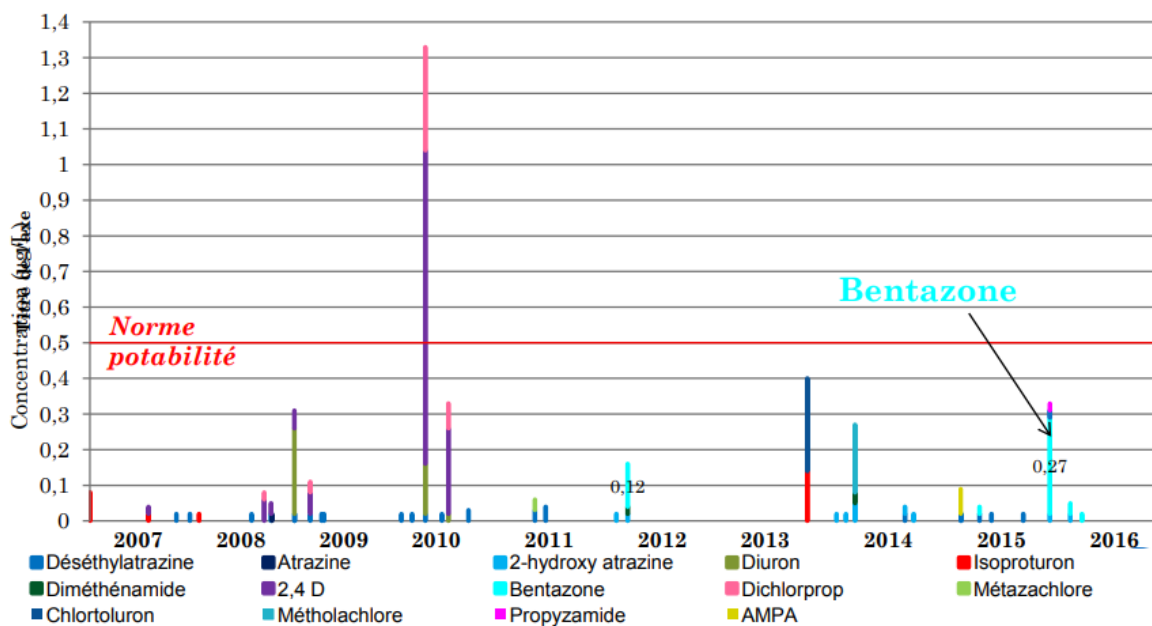
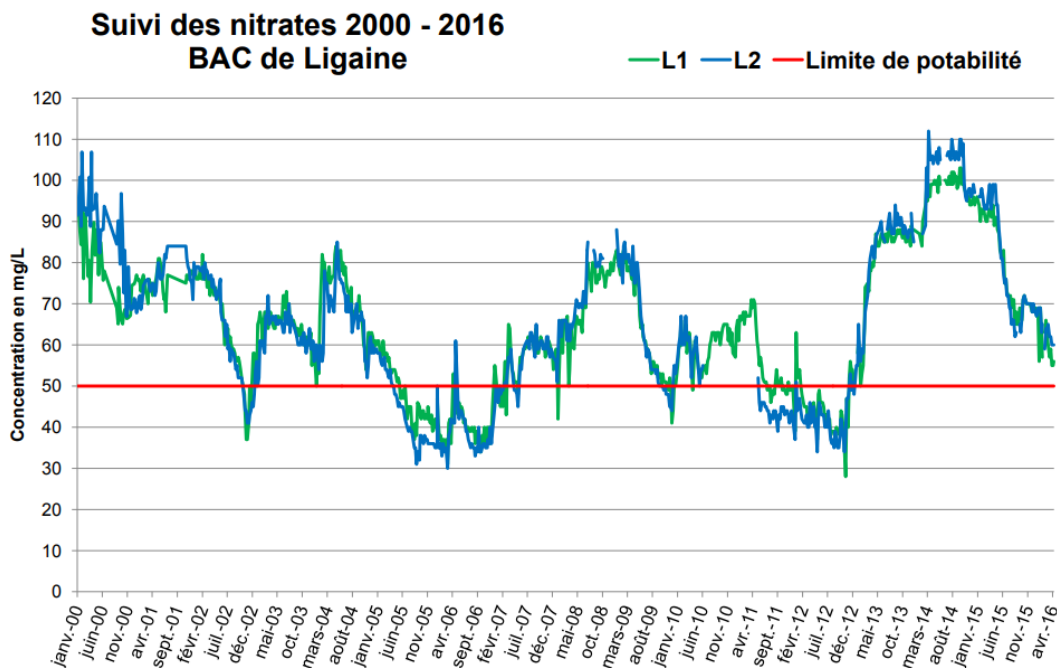
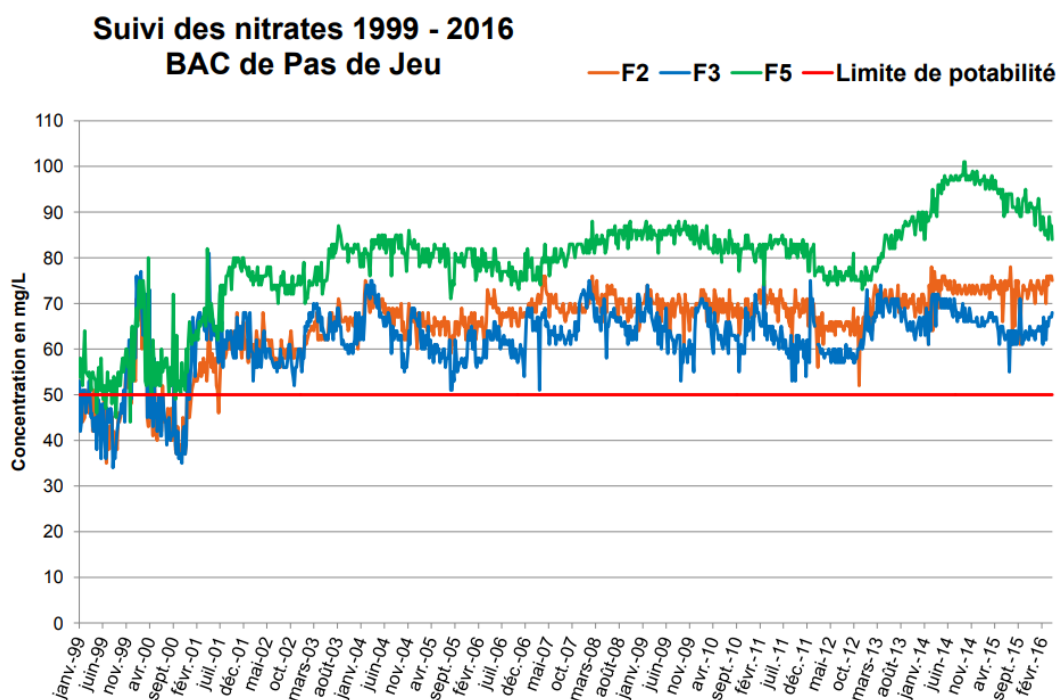


Figure 15 Évolution quantifications de pesticides dans les eaux brutes de Seneuil - source contrat Re-Sources

► Captages du Pays Thouarsais

Les captages du Thouarsais (Ligaine, Lutineaux et Pas de Jeu) présentent une problématique marquée de contamination par les nitrates. Malgré plusieurs années de programmation contractuelle, les tendances sont à la hausse des concentrations, avec tout de même de très fortes variations interannuelles sur le captage de Ligaine. Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des concentrations au cours des 15 dernières années.



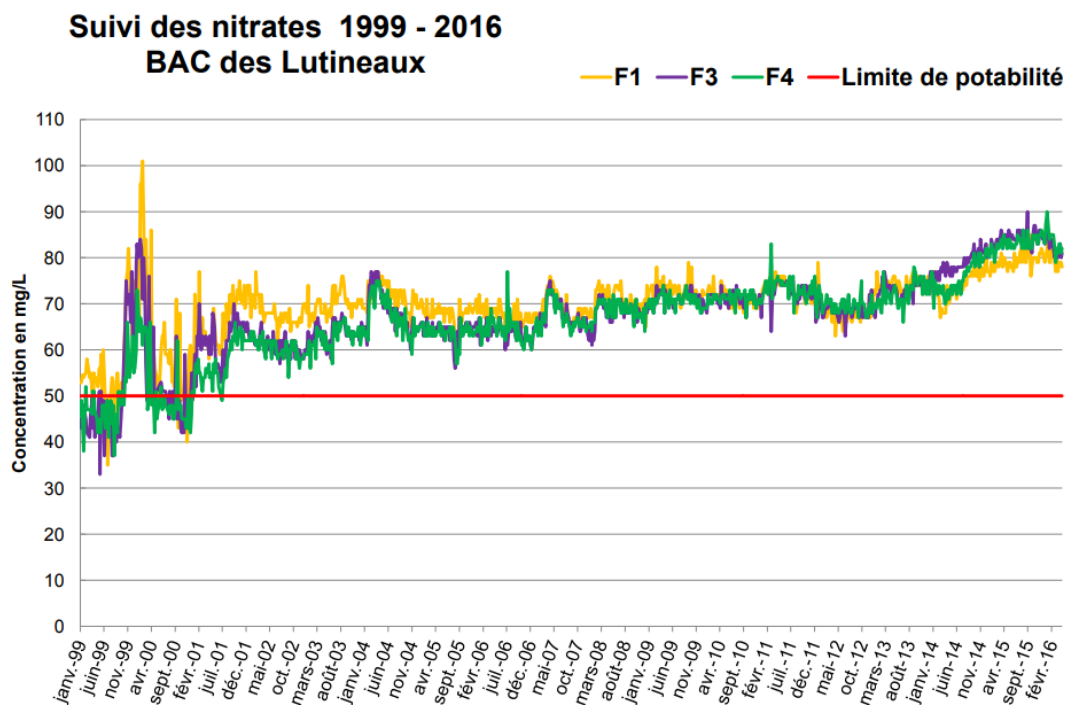


Figure 16 Concentrations en nitrates dans les eaux brutes des captages du Thouarsais source contrat Re-Sources

À retenir :

En conclusion, malgré plusieurs années de programmation contractuelles et une évolution globale des pratiques agricoles, la qualité des eaux brutes des captages contaminés (par les nitrates) du territoire - ayant bénéficié d'actions - n'a pas évolué.

La qualité des eaux superficielles ne s'est pas non plus améliorée, avec un état physico chimique qui décline encore la grande majorité des masses d'eau, pour des problèmes de phosphore, de carbone organique et de nitrates sur la Dive - *des pesticides sont également quantifiés, mais ne rentrent pas dans le calcul de l'état physico-chimique.*

2.5.2. Tendances d'évolution future

Les tendances actuelles **laissent difficilement présager une amélioration rapide de la qualité des eaux**, tant superficielles que souterraines (bien qu'il s'agisse de polluants différents).

Si une relative diminution des pressions azotées, phytosanitaires et phosphorées est constatée sur le bassin (toutes sources confondues), **elles ne sont peut-être pas suffisamment marquées pour permettre une amélioration de l'état des eaux.**

Un autre élément est par ailleurs à prendre en compte, **il s'agit de l'inertie des milieux**, et particulièrement des eaux souterraines. Les impacts des changements de pratiques en surface peuvent mettre des années à produire des effets compte tenu d'une part des larges stocks de nitrates dans les sols, et d'autre part du temps de transfert des eaux souterraines vers le captage. Les eaux captées sont ainsi souvent vingt ou trentenaires.

Sur le compartiment superficiel, les stocks de phosphore contenus dans les sols participent également à une longue contamination des eaux.

Les impacts du changement climatique seront également à prendre en compte, car les tendances hydrologiques (baisse des débits notamment en étiage) **engendreraient une augmentation des concentrations en polluants.**

En l'état, compte tenu de la lente diminution des pressions constatée, ainsi que de l'inertie supposée des milieux, la tendance en termes de qualité des eaux n'est pas positive sur le bassin versant du Thouet, avec à minima une stabilisation des concentrations, voire même un risque d'aggravation sur les eaux de certains captages et sur les cours d'eau les plus sensibles au changement climatique.

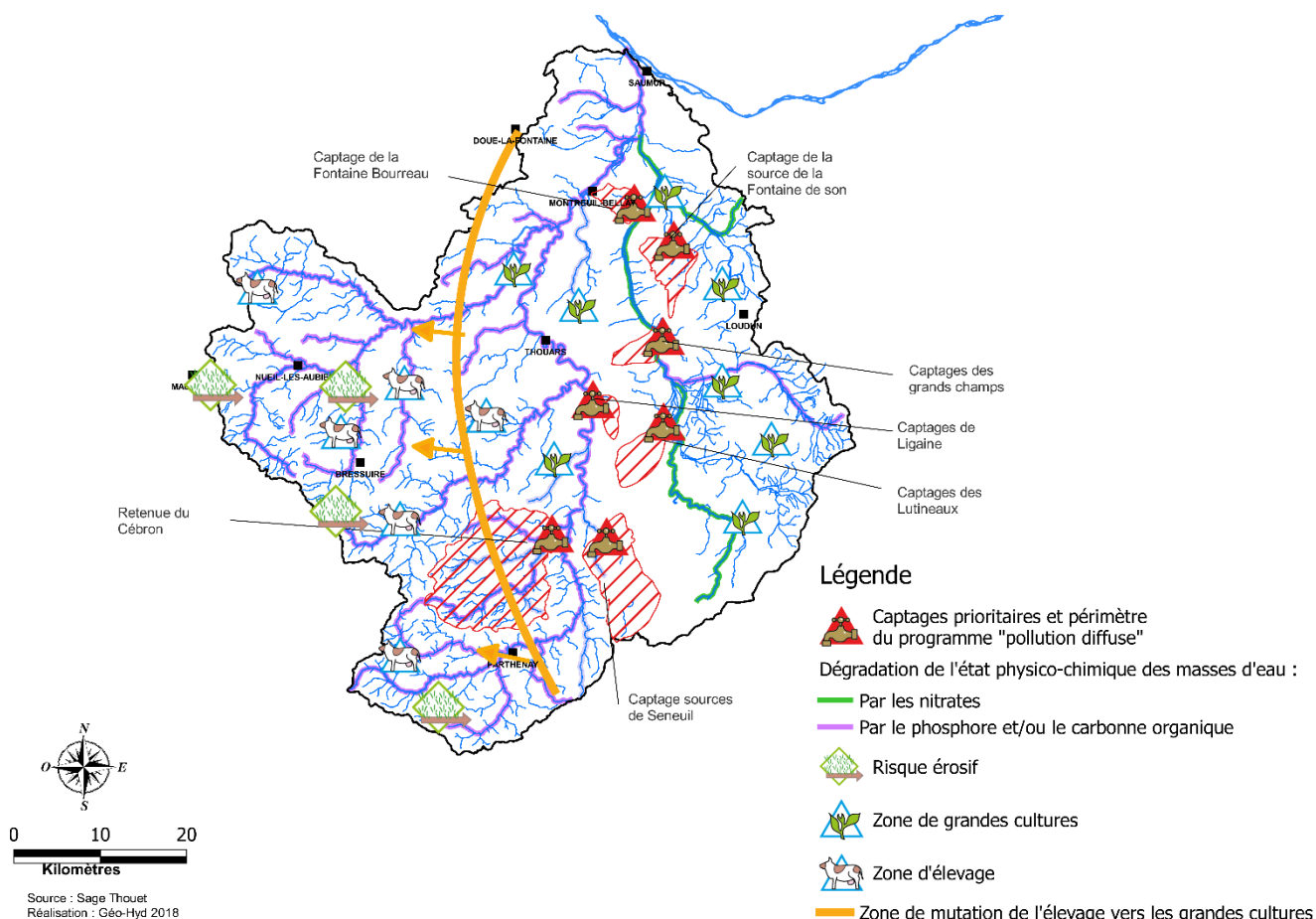


Figure 17 Carte synthétique - tendances enjeu qualité

3. Protection des milieux aquatiques

3.1. Évolution des pressions d'aménagement

- Si de gros travaux de recalibrage, curage et aménagement des berges des cours d'eau ont eu lieu au moyen âge (partie Dive du nord) et dans les années 70, **ces pratiques n'ont plus cours aujourd'hui**, notamment grâce à l'encadrement strict de la réglementation (loi sur l'eau).

Dans les années 70, de nombreux plans d'eau de loisirs ont été créés. Aujourd'hui, **les créations de nouveaux plans d'eau connectés aux cours d'eau sont impossibles** du fait du classement en ZRE (en vertu de la disposition 1E-2 du SDAGE 2016-2021).

Les grosses pressions d'aménagements des cours d'eau sont donc largement réduites, mais plusieurs types de pressions peuvent tout de même être cités sur le bassin :

- Problème d'érosion des berges causé par le bétail
- Problème d'érosion en provenance des parcelles proches des cours d'eau (à l'ouest du bassin, sur les zones pentues)
- Présence de peupleraies en bord de cours d'eau et des marais sur le bassin de la Dive
- Dégradation du système bocager
- Destruction et nombreuses pressions sur les milieux humides

- Aussi, si une évolution des mentalités est constatée, sur certains secteurs et notamment celui de la Dive du nord les actions de restauration des habitats aquatiques sont encore **peu comprises et acceptées par la population agricole**.

- Il est également important de rappeler que les pressions quantitatives et qualitatives traitées dans les paragraphes précédents ont des incidences fortes sur l'état des milieux aquatiques. L'évolution de ces tendances conditionne largement l'atteinte du bon état des cours d'eau, et ces thématiques doivent être traitées conjointement.

Si plusieurs programmations contractuelles « milieux » essaient de s'impliquer sur ces autres enjeux, les actions multi-thématiques sont peu nombreuses et les échanges limités. En l'absence de SAGE pour coordonner et structurer les échanges et les mutualisations, **cette intégration des thématiques ne devrait néanmoins se mettre en place que lentement**.

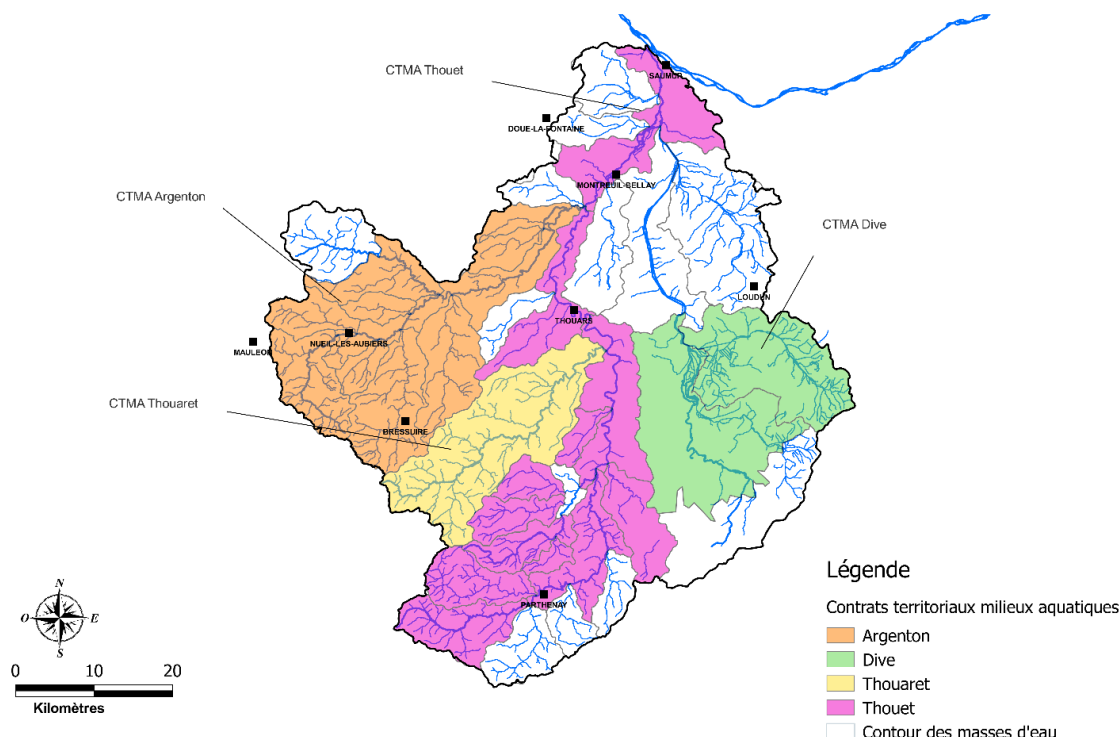
Ainsi, s'il n'y a plus aujourd'hui de risque de dégradation morphologique des cours d'eau provenant de travaux lourds, il n'en est pas de même au sujet des milieux humides, qui peuvent encore faire l'objet de dégradations. La remise en état des milieux, suites aux anciens travaux de curage, aménagements de berges et de création de plans d'eau représente un coût pour nos programmes en cours ou à venir.

D'autres pressions, plus ponctuelles (dégradation des berges, peupleraies, ...) sont également à prendre en compte, sans oublier les pressions étudiées précédemment : les pressions polluantes et les pressions de prélèvement.

3.1. Évolution des interventions de restauration

Dans le cadre des contrats territoriaux, les syndicats de rivière présents sur le périmètre du SAGE devraient poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Cependant, **l'ensemble du linéaire du bassin versant n'est pas couvert par les CTMA existants**, comme le rappelle la carte suivante :



Sur les secteurs orphelins, les interventions des fédérations de pêche sont à signaler et devraient se poursuivre, mais elles sont ponctuelles en termes de travaux ou de linéaires. Il y a notamment des interventions sur les zones de frayères.

Par ailleurs, les travaux des CTMA **sont souvent effectués à l'échelle de tronçons hydrographiques et non d'une masse d'eau entière**, avec une priorisation des secteurs d'interventions qui est fonction des moyens financiers et humains des syndicats. Cette tendance devrait se poursuivre dans les CTMA actuels, mais s'améliorer une fois la réorganisation territoriale de la compétence GEMAPI en place, avec des effets potentiels dans le prochain cycle des CTMA. À ce titre, un risque important est souligné vis-à-vis de la pérennisation des financements de l'Agence de l'eau, dont dépendent une grosse partie des travaux engagés par les syndicats.

En revanche, **il y a une tendance à la diversification des thématiques traitées**, notamment la continuité écologique sur la Dive, les têtes de bassin versant sur le Thouet et l'Argenton, et une poursuite sur les thématiques plus « historiques » de restauration des berges, ripisylves, diversification des écoulements, de lutte contre les espèces envahissantes ...

La tendance devrait donc être à la poursuite des actions de restauration des cours d'eau par les syndicats de rivière, sur les périmètres d'action des CTMA. Ces travaux, menés de manière progressive, devraient se prolonger et s'échelonner encore sur de nombreuses années.

3.2. Évolution de l'état des cours d'eau

- En matière de restauration **morphologique des cours d'eau** (berges, lit, ripisylve), de **nettes améliorations sont attendues à moyen terme à l'échelle de tronçons**, bien que les chantiers ne soient pas terminés, notamment sur le bassin de la Dive (dégradations importantes, peu ou pas de ripisylve sur certains secteurs, ...).

- En matière d'amélioration de la continuité écologique, au vu de la réglementation existante, il ne devrait pas y avoir de nouvel obstacle construit sur les cours d'eau du bassin, les préservant ainsi de nouvelles dégradations. En ce qui concerne les ouvrages existants, l'ensemble des CTMA ont prévu des actions de restauration de la continuité en ciblant certains ouvrages (ouvrages classés en Liste 2, ouvrages abandonnés sur la Dive et les marais, ouvrages appartenant à des collectivités, ...).

Des améliorations devraient donc être constatées, mais ces interventions devraient prendre du temps, et le rétablissement de la continuité sur de larges tronçons devrait être encore plus difficile, notamment en raison des oppositions locales (propriétaires, riverains, ...).

- En matière de limitation de l'impact des plans d'eau (enjeu qui concerne la partie ouest du bassin), les CTMA interviennent dans le cadre des actions de restauration de la continuité écologique, mais il n'y a pas de stratégie d'action spécifique aux plans d'eau, ni d'intervention sur les multiples plans d'eau qui ne sont pas sur cours d'eau, ni de diagnostic des plans d'eau.

Une stratégie plans d'eau vient néanmoins d'être mise en place en 2018 par les services de l'État en Deux Sèvres, avec une stratégie spécifique pour le bassin du Cébron (prise de contact avec les propriétaires pour proposer des aménagements) et une vérification de la légalité des plans d'eau des bassins du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton, en lien avec l'OUGC.

- La thématique de la restauration des zones d'expansion de crue n'est pas traitée par les CTMA
- En matière de préservation des têtes de bassin versant, l'enjeu devrait progressivement être mieux pris en compte dans les CTMA (Argenton, Thouet notamment), avec des actions spécifiques.

Pour conclure en termes de tendances, l'état morphologique des cours d'eau et l'état de la ripisylve devraient s'améliorer progressivement bien que ponctuellement suite aux actions entreprises. La continuité écologique ne devrait pas être rétablie à moyen terme mais des actions devraient être engagées sur certains ouvrages, sans qu'il s'agisse nécessairement des ouvrages les plus prioritaires (type verrous à l'aval du bassin). Certaines têtes de bassin versant devraient faire l'objet d'actions spécifiques à moyen terme, par le biais des CTMA mais aussi très ponctuellement par les actions du CREN ou des départements (ENS).

Vu les tendances actuelles et le manque d'actions sur certaines problématiques / secteurs, d'après les acteurs locaux, il est à craindre un maintien voire une dégradation de l'état biologique des cours d'eau.

À l'échelle des tronçons, les interventions en cours ont un impact immédiat et observable sur la qualité biologique du cours d'eau. L'impact n'est cependant pas mesurable à l'échelle des masses d'eau à l'heure actuelle.

Les impacts du changement climatique, développés dans ce rapport, font également craindre une dégradation de l'état biologique des cours d'eau : augmentation de la température de l'eau, baisse des débits, augmentation de la concentration des polluants, (voir paragraphe 2.1.)

3.3. Évolution de l'état des zones humides

- Les zones humides peuvent être menacées ou dégradées par les projets d'urbanisation, les anciens travaux hydrauliques, leur mise en culture ou leur drainage.

Les évolutions réglementaires et notamment la nomenclature Loi sur l'Eau qui impose de présenter une demande de déclaration ou d'autorisation pour les projets ayant un impact sur ces milieux **permet, en théorie, de limiter la dégradation des zones humides**. Cependant, la mise en œuvre de la réglementation est limitée par le manque de connaissance de ces zones.

Aussi, les zones humides sont directement menacées par l'impact du changement climatique (assèchement de zones humides, augmentation de la température de l'eau, déconnexion des milieux humides annexes aux cours d'eau).

- Si les zones humides d'importance (notamment pour leur intérêt écologique) sont connues, répertoriées, et pour certaines protégées et gérées, **il existe un risque que les petites zones humides continuent à subir des dommages**.

En termes de tendances, **la connaissance des zones humides du bassin devrait néanmoins s'améliorer**, puisque sur la partie du bassin versant située sur le département des Deux-Sèvres (ainsi que l'agglomération du Choletais en Maine-et-Loire), des inventaires communaux de connaissance sont en cours selon une méthodologie validée en CLE. **À terme, cela permettra une meilleure prise en compte des zones humides au sein des documents d'urbanisme** sur ces territoires. Il n'y a cependant pas d'initiative similaire sur les autres parties du bassin (départements du Maine et Loire et des Deux Sèvres). Le prochain CTMA de la Dive du nord pourrait néanmoins intégrer une démarche d'inventaire sur certains secteurs.

- Enfin, en matière de maîtrise d'ouvrage concernant la préservation des zones humides, il y a aujourd'hui peu ou pas de gestionnaire identifié en dehors du CREN, du département à travers les ENS et de quelques sites Natura 2000. Il n'y a pas de programmations d'actions ciblées sur les zones humides puisque la thématique n'est pas intégrée aux CTMA (en dehors de certaines zones humides connectées aux cours d'eau / des zones de frayères).

Les tendances retenues en termes d'évolution de l'état des zones humides sont de l'ordre de la stabilité, compte tenu de la prise en compte progressive de ces zones par les documents d'urbanisme garantissant une relative protection. Néanmoins, les actions de restauration et de valorisation sont limitées à quelques zones humides « remarquables.

PARTIE 3

SYNTHESE ET SATISFACTION DES OBJECTIFS DU SAGE

1. Tableau de synthèse des tendances

Forces motrices

Thème	Éléments favorables	Éléments limitants	Scénario tendanciel
Climat		- Vulnérabilité maximale du bassin du Thouet au changement climatique	- Augmentation des températures attendue : 2° - Aggravation des étiages et des assecs - Baisse de la recharge des nappes et décalage dans le temps - Augmentation de la température de l'eau - Augmentation des phénomènes d'eutrophisation - Moindre dilution des polluants - Impact sur les populations piscicoles (reproduction, nourriture, ...)
Démographie		- Forte dynamique / attractivité sur le secteur de Poitiers, extérieur au SAGE mais lié par maillage du réseau AEP	- Stabilité de la démographie sur le bassin - Attention aux incidences des évolutions démographiques des territoires limitrophes (notamment agglomération de Poitiers)
Tourisme	- Potentiel de développement important des loisirs liés à l'eau, et de l'écomobilité	- Offre qui n'est pas structurée	- Pas de projet d'envergure à moyen terme
Agriculture	- Environnement bocager sur l'ouest du bassin (mais menacé) - Évolution des débouchés, développement des labels, soutien de certaines coopératives sur ces sujets - Forte dynamique autour de l'AB, solidité des filières - Dynamisme des circuits courts / vente directe	- Suppression de l'ICHN sur le département des Deux Sèvres - Grosses difficultés économiques des exploitations, notamment en élevage - Environnement économique de plus en plus instable et dérégularisé	- Recul des surfaces en prairie - Mutation de l'élevage vers les grandes cultures, notamment sur le secteur central du SAGE - Recherche de rendements élevés en réponse au contexte économique - Lente restructuration des filières - Développement de l'AB et des labels qualité

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'augmentation des besoins d'irrigation en grande culture sur la partie Est du bassin 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'accès à l'irrigation sur la partie ouest du bassin, en sécurisation des productions fourragères ainsi qu'en diversification de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> - Incertitude sur les besoins en irrigation - Efficience d'irrigation qui peut être améliorée
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de projet d'installation connu 	<ul style="list-style-type: none"> - Si aucun projet n'est connu, il est possible qu'il y ait des installations à l'avenir 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de tendance particulière attendue, stabilité
Hydroélectricité		<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel hydro électrique extrêmement faible sur le bassin versant, selon étude existante, rivières peu dynamiques et problèmes hydrologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de tendance particulière, stabilité
Structuration des compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de compétence GEMAPI - Étude GEMAPI conduite par la CLE du SAGE Thouet 		<ul style="list-style-type: none"> - Structuration des compétences GEMAPI à l'échelle des bassins versants hydrographiques, permettant son exercice de manière homogène et coordonnée à l'échelle bassin
Gestion des prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux des OUGC permettant de mieux connaître les prélèvements (régularisations) - Autorisation unique de prélèvement contenant les volumes - Gestion adaptative de la campagne d'irrigation en cours de mise en place sur l'OUGC Dive (projet de clé de répartition prélèvements) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plans de répartitions annuels ne respectant pas pour le moment les volumes prélevables (objectif 2021 Dive et 2023 Thouet) - Nombreuses régularisations de prélèvements à mener sur le territoire de l'OUGC Thouet-Thouaret-Argenton 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance des prélèvements - Meilleure gestion des campagnes d'irrigation à venir sur bassin Dive
Programmation contractuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Le CTGQ peut être un levier d'économie d'eau et de diminution des impacts sur la ressource - Programmations contractuelles "pollutions diffuses" sur l'ensemble des captages prioritaires ou sensibles du bassin versant 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité de la question des retenues de substitutions - Manque de dynamique sur les programmations pollutions diffuses : difficile de mobiliser les exploitants. Pas de porteur de programmes échelle BV (hors enjeu AEP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de CTGQ en cours, peu de vision sur les échéances de validation - Évaluation du dernier cycle de programmation de la plupart des programmes (2014-2018), suites à définir - Classement en ZSCE de l'AAC des Lutineaux, nouvelle programmation à définir, et possibilité de rendre réglementaire certaines des mesures à partir d'un délai de 3 ans

<ul style="list-style-type: none"> - Bonne couverture par des CTMA 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les masses d'eau ne sont pas couvertes par des CTMA, et tous les linéaires ne font pas l'objet d'actions de restauration - Toutes les thématiques ne sont pas traitées (plans d'eau, têtes de bassin, zones humides, zones d'expansion de crue) - Manque de moyens matériels et humains et crainte d'une baisse des financements AE - Oppositions locales à certains projets (continuité notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des travaux des CTMA à l'échelle de tronçons hydrographiques - Cloisonnement des différentes programmations par enjeux, limitant l'efficacité des interventions - Incertitude autour de la poursuite des financements
<p>Autres outils de protection des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils de protections supplémentaires au profit des milieux (2000, interventions du CREN, ENS, PNR, ...) - Intervention sur des milieux humides - Quelques mutualisations / coordinations, notamment entre N2000 et CTMA - Réalisation d'inventaires de ZH dans le cadre des documents d'urbanisme sur la partie Deux Sèvres du bassin - Actualisation des documents d'urbanisme qui garantissent une meilleure prise en compte des ZH 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'inventaire sur la totalité des périmètres communaux sur le reste du bassin (Maine et Loire et Vienne) 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite ou mise en place de coopérations entre différents outils de protection (N2000 et CTMA / CREN et CTMA, ...) - À court terme, bonne couverture d'inventaire sur la partie Deux Sèvre - Incertitude sur le reste du bassin

Pressions

Thème	Éléments favorables	Éléments limitants	Scénario tendanciel
Pression de prélèvement AEP	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de hausse de la population et donc du nombre d'abonnés - Stagnation de la consommation par habitant 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de prélèvements possibles dans le cadre d'interconnexions 	<ul style="list-style-type: none"> - Pression de prélèvement stable - Évolutions locales possibles à la hausse ou à la baisse (interconnexions, problématiques de qualité des eaux,...)
Pression de prélèvement irrigation	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de volumes prélevables - Autorisations uniques de prélèvements des OUGC s'alignant sur ces volumes prélevables 	<ul style="list-style-type: none"> - Volumes prélevables pas encore respectés par les plans de répartition annuels (objectif 2021 pour la Dive et 2023 pour le Thouet) - Incertitude sur l'augmentation des besoins d'irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> - A minima stabilité des pressions de prélèvements - Glissement des périodes de prélèvement de l'été vers le printemps, ainsi qu'en hiver (substitution des prélèvements)
Pression de prélèvement industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de future installation connue 		<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité des prélèvements
Pressions polluantes domestiques - assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de travaux de réhabilitation ces dernières années (impulsion de la directive ERU) - Lente amélioration des ouvrages d'ANC, par le biais des ventes immobilière surtout 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de baisse des financements pour la réhabilitation des STEU 	<ul style="list-style-type: none"> - Pressions AC stables - Lente diminution des pressions ANC
Pressions polluantes phyto non agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la loi Labbé : depuis le 1er janv 2017 interdiction d'épandage pour les collectivités sur voirie et espaces verts 1er janv 2019 : interdiction d'usage pour les particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Épandages autorisés pour les collectivités sur les cimetières et terrains de sport 	<ul style="list-style-type: none"> - Nette diminution des pressions phytosanitaire non agricoles
Pressions polluantes industrielles	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des rejets 	<ul style="list-style-type: none"> - Performances épuratoires moins bonnes que les STEU, et flux industriels peu épurés dans les STEU 	<ul style="list-style-type: none"> - Légère amélioration des rejets par le biais de renouvellements d'arrêtés de rejets ou de contrôles

<p>Pressions polluantes agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleur pilotage de la fertilisation - Application des mesures du plan régional nitrates - Optimisation des traitements phytosanitaires - Amélioration des bâtiments d'élevage - Innovations dues à la révolution du numérique et à la robotisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des cultures de blé améliorant (apports plus importants) - Volumes achetés de produits phytosanitaires en hausse - Retournement des prairies au profit de cultures (augmentation des intrants) - Pas de remise en cause de systèmes de culture - Contexte économique difficile qui limite les prises de risques (financiers) liées à la remise en cause d'un système de culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Lente baisse des pressions azotées grâce à un meilleur pilotage - Baisse des pressions phosphorées - Stabilité des pressions phytosanitaires - Globalement, très lente évolution des systèmes hors AB - marges de manœuvre importantes
<p>Pressions d'aménagement sur les milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des dégradations des cours d'eau du fait de travaux lourds (encadrement strict de la réglementation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Multiples pressions et risque de dégradation des milieux humides - Anciennes dégradations toujours présentes - Nombreuses pressions sur les cours d'eau : pollution, prélèvements, piétinement des berges, érosion, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des pressions d'aménagement lourds sur les cours d'eau - Stabilité des pressions / dégradations sur les milieux humides
<p>Interventions de restriction des milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne couverture du bassin par des CTMA - Opportunité de la prise de compétence GEMAPI pour garantir des actions homogènes à l'échelle de l'ensemble des bassins hydrographiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention à l'échelle des tronçons hydrographiques et pas des masses d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Tendance à la poursuite des actions de restauration des cours d'eau sur les périmètres des CTMA mais processus long pour couvrir tout le bassin

État

Thème	Éléments favorables	Éléments limitants	Scénario tendanciel
État quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de gestion en place - Définition de volumes prélevables - Pas de hausse des prélèvements à attendre 	<ul style="list-style-type: none"> - Équilibre besoin / ressource qui n'est pas atteint malgré la définition de volumes prélevables, puisque les seuils d'alerte et de crise sont régulièrement atteints - Impacts du changement climatique : raréfaction de la ressource superficielle et souterraine 	<ul style="list-style-type: none"> - Incertitude sur l'atteinte du bon état quantitatif / hydrologique de la ressource, en particulier sur les eaux superficielles - Risque d'accroissement du déséquilibre par les effets du changement climatique
État qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation pollutions diffuses sur l'ensemble des captages prioritaires - Baisse générale des pressions 	<ul style="list-style-type: none"> - Lente diminution des pressions agricoles - Inertie des milieux - Baisse de la dilution avec l'impact du changement climatique - Aucune évolution constatée de la qualité des eaux superficielles, ni de la qualité des eaux brutes des captages AEP - Pas de programmes d'action échelle BV hors enjeu AEP - difficulté de trouver des porteurs de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Non atteinte du bon état physico-chimique des eaux - Stabilisation voire dégradation de l'état des eaux brutes des captages AEP
État des cours d'eau et milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de restaurations sur les cours d'eau - Prise en compte progressive de nouveaux enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les linéaires ne font pas l'objet d'actions de restauration - Restauration de la continuité écologique difficile - Peu d'initiative de préservation et de restauration des zones humides - Multiples impacts du changement climatique sur les milieux 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien voire dégradation de l'état biologique des cours d'eau - Stabilité ou dégradation des milieux humides
À horizon 2027, en l'état très fort risque de non atteinte du bon état DCE de la majorité des masses d'eau superficielles			

2. Synthèse de l'évolution de l'état DCE

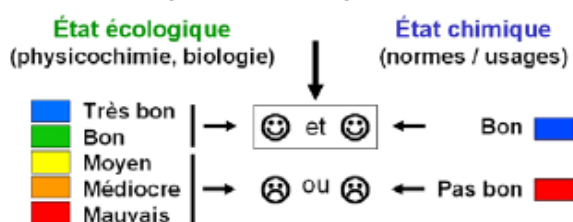
La **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** de décembre 2000 impose aux États membres de l'Union Européenne d'atteindre le **bon état global des eaux en 2015**. Des reports de délai pour l'atteinte de ce bon état sont possibles sur justifications techniques et/ou économiques en 2021 ou 2027.

Sur le bassin Loire Bretagne, une évaluation de l'état des masses d'eau est réalisée par période et permet ainsi de mesurer les évolutions et l'écart aux objectifs fixés.

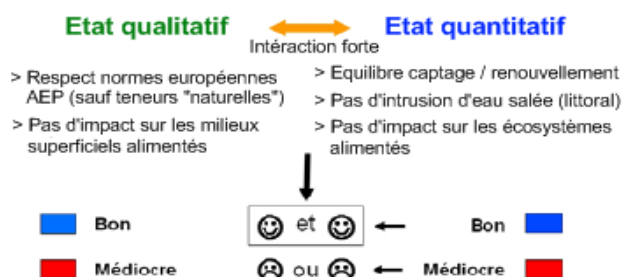
Pour les eaux superficielles, le bon état consiste en un bon état chimique (respect des normes de qualité des eaux) et un bon état écologique, évalué en 5 classes.

Pour les eaux souterraines, le bon état consiste en un bon état qualitatif ou chimique de l'eau et un bon état quantitatif.

Eaux superficielles :



Eaux souterraines :



2.1. État DCE des eaux superficielles

L'évolution passée de l'état DCE des masses d'eau du bassin versant est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Thouet amont	Etat Ecologique validé						Objectif de Bon état Ecologique
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012-2013	
LA VIETTE	5	5	3	3	3	3	2027
LE GERSON	3	3	3	3	3	3	2027
LE PALAIS	4	4	3	3	4	4	2027
LE PONT BURET	3	3	3	3	3	3	2027
LE THOUET (Le Tallud - confluence Cébron)	3	3	4	4	3	4	2027
LE THOUET (Source - Le Tallud)	4	3	3	3	5	5	2027
Thouet médian							
LA CENDRONNE	3	3	3	3	3	3	2021
LE GATEAU	3	3	3	3	3	4	2021
LE JUSSAY	5	5	5	5	5	5	2027
LE THOUET (Confluence Cébron -Thouars)	4	5	4	4	3	4	2021
LE THOUET (Thouars - Confluence Argenton)	3	3	3	3	5	5	2021
Thouet aval							
LA GRAVELLE	5	5	5	5	5	5	2027
LA LOSSE	4	4	4	4	4	4	2027
LE DOUET	3	3	3	3	3	3	2027
LE THOUET (Confluence Argenton - Confluence Loire)	4	4	4	4	4	4	2027
Argenton							
LA MADOIRE	5	3	3	3	3	5	2027
LA MOTTE	3	3	3	3	3	2	2027
LA SCIE	3	3	3	3	4	5	2027
L'ARGENTON (Nueil-sur-Argent - confluence Thouet)	4	4	4	5	5	5	2021
L'ARGENTON (Source - Nueil-sur-Argent)	3	3	3	3	3	3	2027
LE PRIMARD	5	5	5	5	5	4	2027
LE TON (EX DOLO)	4	4	3	3	3	4	2027
LES RUAUX	3	3	3	3	3	5	2027
L'ETANG PETREAU	3	3	3	3	3	4	2027
L'OUERE	3	3	3	4	3	3	2027
Cébron							
LA RACONNIERE	3	3	4	4	4	3	2027
LA TACONNIERE	3	3	3	3	3	3	2027
LE CEBRON	3	3	3	3	3	3	2027
Thouaret							
LE THOUARET	4	4	4	4	4	5	2027
Dive Amont							
LA DIVE DU NORD (Source - Pas de jeu)	3	3	4	4	4	4	2027
Dive aval							
LA BRIANDE	3	4	3	3	3	3	2027
LA DIVE DU NORD (Pas de jeu - confluence Thouet)	5	5	5	5	4	4	2027
LA PETIT MAINE	4	5	4	4	3	3	2027

Tableau 4 Évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles - cycle 2011-2012-2013

Globalement, on ne constate **aucune amélioration de la qualité des eaux et ce sur l'ensemble des sous bassins**. On observe même une dégradation de la qualité de certaines masses d'eau, notamment sur le sous bassin de l'Argenton.

Les objectifs de bon état sont donc tous dérogatoires à l'objectif initial de 2015, et sont repoussés à 2027 pour 28 des 33 masses d'eau cours d'eau du territoire, ainsi que pour la retenue du Cébron. Ce report important de délai (2027 et non 2021) indique que la qualité des eaux est critique et la reconquête supposée difficile. L'enjeu est donc majeur à l'échelle du SAGE.

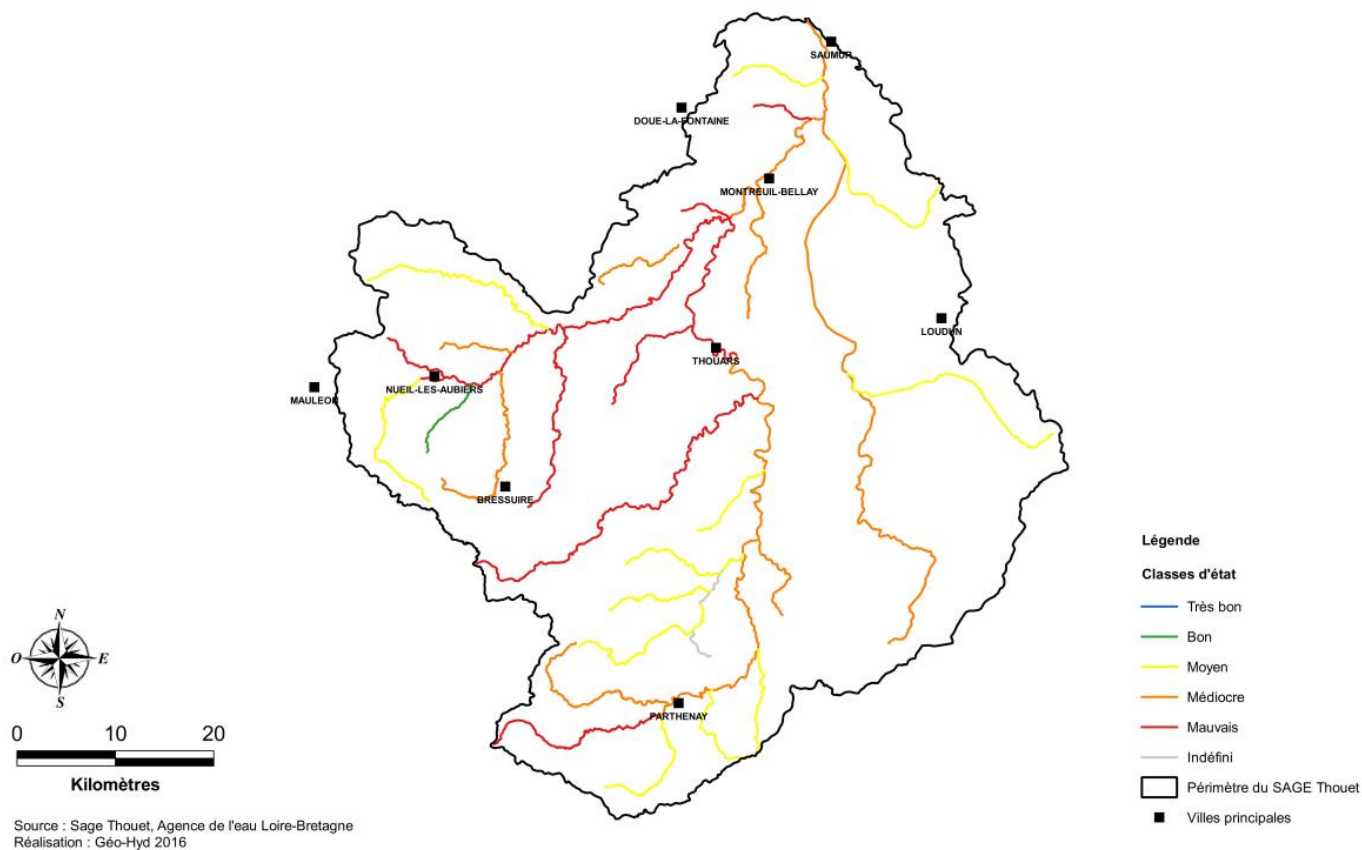


Figure 18 Cartographie de l'état écologique des masses d'eau superficielles du Thouet - cycle 2011-2012-2013

2.2. État DCE des eaux souterraines

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	ETAT CHIMIQUE 2013	Paramètre nitrate	Paramètre pesticide	Objectif atteinte bon état chimique
FRGG032	Le Thoué				2015
FRGG065	Calcaires et marnes du Dogger du BV du Thouet				2027
FRGG064	Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou				2015
FRGG067	Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou				2015
FRGG072	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou				2027
FRGG073	Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou				2015
FRGG082	Calcaire jurassique de l'anticlinal Loudunais				2027
FRGG087	Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne				2027
FRGG122	Sables et grès libres du Cénomanién unité de la Loire				2015
FRGG142	Sables et grès captifs du Cénomanién unité de la Loire				2015

Tableau 5 État DCE des masses d'eau souterraines - 2013

4 des 10 masses d'eau souterraines du SAGE sont en mauvais état chimique, toutes sont des nappes libres. Sont ainsi principalement concernés par des problématiques de qualité des eaux souterraines les sous bassins de la Dive amont et du Thouet médian (nappes du Dogger et du Jurassique supérieur) ainsi que le Thouet aval (Craie du Séno-Turonien).

Les paramètres déclassant l'état chimique sont systématiquement les nitrates, ponctuellement les pesticides (Craie du Séno-Turonien). À noter que le Cénomanién libre était contaminé par les pesticides lors de la précédente évaluation DCE (2011) mais a regagné le bon état chimique.

En ce qui concerne les 4 nappes dégradées, le délai d'atteinte de l'objectif de bon état est fixé à 2027.

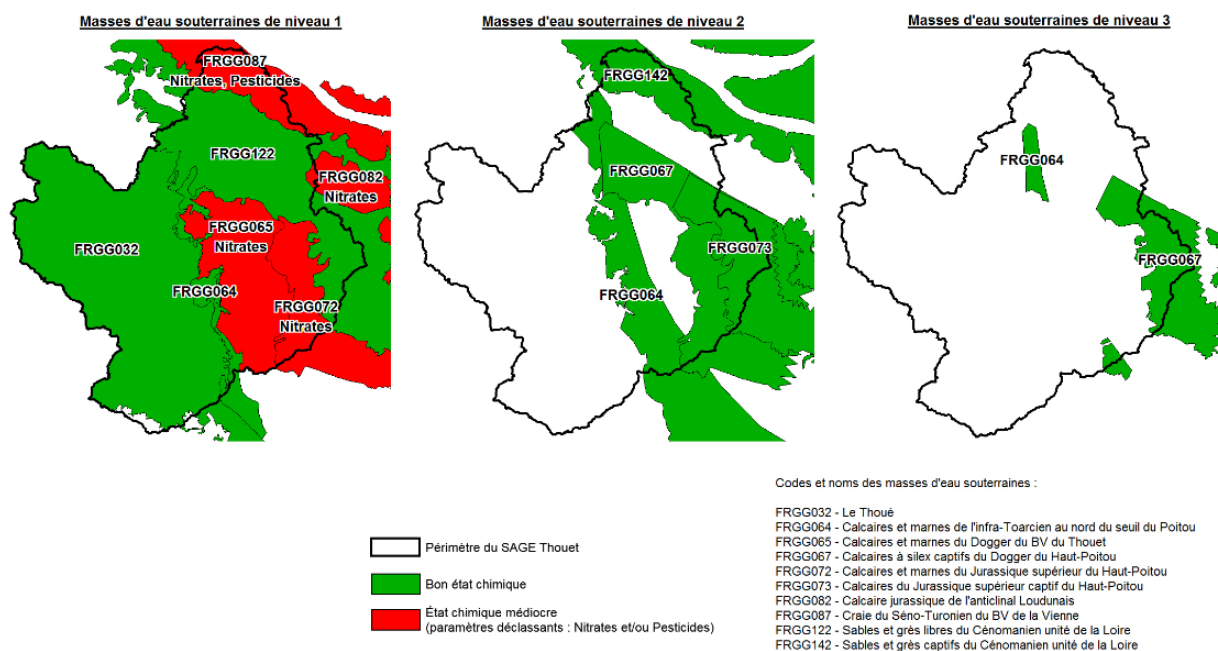


Figure 19 Cartographie de l'état chimique par masse d'eau souterraine

3. Satisfaction des objectifs du SAGE

Cette partie présente le **degré de satisfaction des objectifs du bassin** en l'absence de SAGE.

Ces objectifs ont été identifiés en phase de diagnostic (inter-commission thématique dédiée) puis redéfinis durant cette phase de scénario tendanciel (ateliers en commissions thématiques également).

Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
NON	<ul style="list-style-type: none"> • Modes de gestion quantitative et indicateurs à améliorer • Amélioration des connaissances nécessaire • Pas de situation d'équilibre malgré la définition de volumes prélevables • Pas de prise en compte du changement climatique • Tensions autour de la ressource 	Très forte

Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
Partiellement	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle du SAGE de mettre en place un programme d'économie d'eau pour tous les usages • Manque une vision globale intégrant tous les usages • Tensions autour de la ressource 	Forte

Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
NON	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de tendance à la baisse des concentrations azotées (Dive) et phytosanitaires dans les cours d'eau et la ressource souterraine • Pas d'actions à l'échelle bassin sur la lutte contre les pollutions diffuses (gouvernance) 	Forte

Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
NON	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune tendance à la baisse des concentrations en phosphore et carbone organique dans les cours d'eau • Peu d'actions structurées en ce sens sur le bassin hors Cébron 	Très forte

Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
NON	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable – inquiétude des gestionnaires AEP Manque de dynamique des programmations locales – insuffisance des actions 	Forte

Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
Partiellement	<ul style="list-style-type: none"> Peu de connaissance sur les rejets de toxiques et sur les concentrations dans les eaux des polluants émergents Peu d'informations et de communication à ce sujet 	Moyenne

Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
Partiellement	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les masses d'eau ne font pas l'objet d'une programmation Les actions de restauration de la continuité écologiques sont difficiles 	Forte

Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
Partiellement	<ul style="list-style-type: none"> • Les marais de la Dive présentent un contexte très spécifique, associé à de nombreuses pressions • Il y a un intérêt à associer les différents acteurs du territoire pour améliorer la gestion de cet espace 	Forte

Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
NON	<ul style="list-style-type: none"> • Problématique « plan d'eau » : forte sur l'ouest du bassin • Peu d'actions en cours et peu d'intégration aux programmations contractuelles • Manque de connaissance des impacts de chaque ouvrage • Sujet sensible localement 	Forte

Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
Partiellement	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les têtes de bassin versant ne sont pas prises en compte dans les programmations • Intérêt à définir et cartographier collectivement les têtes de bassin à préserver • Pas de dispositions de gestion et de préservation spécifiques à ces zones à ce jour 	Très forte

Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
NON	<ul style="list-style-type: none"> • Multiples pressions qui pèsent sur les zones humides • Pas d'intégration dans les programmations contractuelles • Peu de maîtrises d'ouvrages pour la préservation et la restauration des zones humides – hors zones humides remarquables • Levier du rapport de compatibilité entre le SAGE et les documents d'urbanisme 	Forte

Objectif 12 : Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
Partiellement	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux pas forcément structurés • Peu de perméabilité entre le bassin de la Dive et les autres bassins du territoire 	Très forte

Objectif 13 : Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multi-thématiques

Satisfaction de l'objectif en tendanciel	Principaux manques - problèmes	Plus-value du SAGE
NON	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'échanges entre porteurs de programmes d'enjeux différents • Peu de mutualisation d'action et de coordination entre les différents intervenants sur le bassin 	Très forte

Objectifs non concernés par les tendances :

Objectif 14 : Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE

Objectif 15 : Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre

Objectif 16 : Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE

Objectif 17 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

ANNEXE 1 : Liste des entretiens

Une série d'entretiens avec les acteurs du territoire ont été menées de visu ou par téléphone, en privilégiant les acteurs économiques du territoire.

Les organismes suivants ont été rencontrés :

- Chambre d'agriculture 79
- Chambre d'agriculture 86
- Coopérative agricole Terrena Poitou
- Agrobio 79
- CCI
- Agence de développement touristique 79
- Eaux de Vienne – SIVEER
- Syndicat des Eaux du Val du Thouet
- SPL du Cébron
- SIVU de la Dive (*porteur CTMA Dive*)
- Syndicat mixte du la vallée du Thouet (*co-porteur CTMA Thouet*)
- SIB Thouaret (*porteur CTMA Thouaret*)
- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (*porteur CTMA Argenton*)
- Fédération de pêche 49
- Fédération de pêche 79
- Fédération de pêche 86
- Deux Sèvres Nature Environnement
- Vienne Nature
- Conservatoire régional d'espaces naturels (CREN)

ANNEXE 2 : Comptes rendus des commissions thématiques mars 2018



Saint-Loup-Lamairé, le 16 avril 2018

Compte-rendu de la commission
« Gestion qualitative de la ressource en eau »
de la CLE du SAGE du Thouet

Le 27 mars 2018 à Saint-Loup-Lamairé.

Personnes présentes :

- M. Olivier CUBAUD** : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet
M. Hubert BAUFUMÉ : Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet
M. Michel CLAIRAND : Communauté de communes du Thouarsais
M. Jean-François COIFFARD : Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet
M. Rémi VERCRUYSSÉ : Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
M. Emmanuel COURTIN : Conseil Départemental du Maine-et-Loire
M^{me} Dominique REGNIER : Syndicat du Val de Loire
M. Louis-Marie LUMINEAU : Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine
M. Cyril GRIMAN : Syndicat des Eaux du Val du Thouet
M. Christophe CHATIN : Syndicat des Eaux du Val du Thouet
M^{me} Elise DEBOUTE : Eaux de Vienne SIVEER
M^{me} Claire VRIGNAUD : SPL des Eaux du Cébron
M. Pierre BIGOT : Syndicat de la Vallée de la Dive
M. Thomas PROQUEZ : Syndicat de la Vallée de la Dive
M. Alain MOREAU : FDPPMA 49
M. Michel RICHARD : FDPPMA 79
M. Christophe BORDES : FDPPMA 79
M. Etienne BEGUIN : FDPPMA 86
M. Édouard BRANGEON : FDPPMA 86
M^{me} Angéla GUERIN : Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
M. Jean THARRAULT : Association Sauvegarde de l'Anjou
M^{me} Anne-Marie ROUSSEAU : Poitou-Charentes Nature
M^{me} Marie-Christine CHAPALAN : Association des amis des moulins du Bocage Vendéen et de la Gâtine
M. François JENOT : Syndicat de Valorisation et de Promotion de la Pisciculture de Poitou-Charentes-Vendée
M^{me} Géraldine LEMARCHANT : DDT 86

M. Thierry GRELIER : DDT 79
M. Frédéric NADAL : DDT 79
M^{me} Hélène ETEINNE : DREAL Nouvelle-Aquitaine
M. Marc ROYER : Agence Française pour la Biodiversité du Maine-et-Loire
M^{me} Justine RICHARD : Bureau d'études GÉO-HYD
M. Arnaud JACQUET : Bureau d'études GÉO-HYD
M. Jocelyn ADAM : Technicien SAGE Thouet
M. Pierre PÉAUD : Animateur SAGE Thouet

Personnes excusées :

M. Damien DELFORGE : Conseil Départemental du Maine-et-Loire
M. Vincent BLU : Conseil Départemental de la Vienne
M. Philippe LOHEZIC : Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire
M. Yann NICOLAS : FDPPMA 49
M. Raphaël GRIMALDI : CREN Poitou-Charentes
M^{me} Florence BARRE : Agence de l'Eau Loire Bretagne
M. Mathieu BOSSIS : Agence Française pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

M. CUBAUD, Président de la CLE du SAGE Thouet, accueille les participants et les remercie d'être présents à cette nouvelle commission « qualité ». Un tour de table est effectué afin que chacun puisse se présenter.

Il laisse ensuite la parole à Pierre PÉAUD, animateur du SAGE Thouet, qui rappelle l'avancée de l'élaboration du SAGE et précise le souhait des membres de la CLE de constituer des commissions thématiques pour permettre à l'ensemble des acteurs du bassin de participer à l'élaboration du SAGE.

Justine RICHARD du bureau d'études GEO-HYD présente ensuite le format de la réunion et l'objectif consistant à échanger, avec les membres présents, sur les éléments du scénario tendanciel du SAGE ainsi que sur la redéfinition des objectifs validés lors du diagnostic. Pour ce faire, 2 ateliers vont se tenir à savoir :

1. Atelier sur la définition des tendances du bassin

Discussions sur les tendances d'évolutions des forces motrices, des pressions et de l'état de la ressource et des milieux à horizon 2027.

2. Atelier sur la redéfinition des objectifs du SAGE

Discussions autour des objectifs du SAGE et la proposition de reformulation, précisions : chiffrage, localisation, priorisation, ...

Les synthèses des échanges qui se sont tenus dans les différents ateliers sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Atelier 1 : Tendances d'évolutions du territoire

	Principales tendances identifiées (issues des entretiens avec les acteurs du bassin et des notes de tendances)	Remarques / Compléments des membres des commissions
Forces motrices	Population Secteur à dominante rurale, pas de grosse agglomération → Maintien de la population	- Accord sur le maintien global de la population à l'échelle du bassin du Thouet. Évolution différentes en fonction des sous bassins, avec une migration vers les petits pôles urbains.
	Agriculture Plusieurs mutations en cours : → Fragilisation des exploitations d'élevage (lait viande) → Mutation de l'élevage vers les grandes cultures (sauf sur terres peu propices, notamment l'Argentonnais) → Évolution globale des pratiques (application de la directive nitrate, raisonnement phytosanitaires, ...) avec des disparités → Valorisation économique des démarches environnementales, en circuit court et circuit long	- Mutation vers les grandes cultures. - Impact de la suppression des aides aux zones défavorisées (ICHN). - Agrandissement des exploitations y compris en élevage. - Évolution des exploitations d'élevage avec le développement du hors sol. - Prise de conscience du besoin d'amélioration des pratiques tout en permettant la viabilité des exploitations avec toutefois des réfractaires aux évolutions. - Interrogation sur l'utilisation des phytosanitaires avec des données nationales qui montrent une augmentation des volumes utilisés. - Incertitude sur les stratégies futures des exploitations en lien avec la nouvelle PAC, la suppression des ICHN, le changement climatique, ... - Progression du bio et des circuits courts mais encore à la marge.
	Tourisme → Potentiel touristique des points et cours d'eau → Structuration difficile des activités liées à l'eau	- Difficile à développer sur le territoire. - Plusieurs outils existent et pourraient permettre le développement touristique : PNR Gâtine, itinéraire cyclable vallée du Thouet, aspects patrimoniaux liés à l'eau à développer, ... - Attention au développement trop important pouvant avoir des effets négatifs.
	Climat → Augmentation des températures → Irrégularité de la pluviométrie → Risque d'aggravation des étiages et assecs des cours d'eau	- Tendances partagées. - Difficultés de projection sur l'ensemble des impacts potentiels. - Si ressource moins importante, seuils de restrictions franchis plus rapidement et donc limitation des prélèvements plus tôt dans la saison.
	Réglementation → Nombreuses réglementations visant à limiter les pressions sur les milieux → Risque de précarisation des exploitations agricoles (suppression des aides « zones défavorisées »)	- Nécessité d'avoir une cohérence entre les réglementations des différents départements, régions, ... (exemple : arrêté « sécheresse » interdépartemental). - Besoin de contrôles pour s'assurer de l'application des réglementations. - Crainte du réglementaire : exemple ZSCE Lutineaux (interrogation sur l'impact de la ZSCE, dynamique positive pour certains acteurs / trop contraignante pour d'autres).
	Programmation Contractuelle → Couverture du territoire par les CTMA (actions morphologie, évolution vers enjeux zones humides / disparité de l'avancement des actions continuité selon les secteurs) → Contrats pollutions diffuses sur les captages prioritaires : territoire couvert, bilan mitigé. Pas de projet échelle « bassin versant » → CTGQ Thouet-Thouaret-Argenton en cours d'élaboration	- Différents programmes Re-Sources existent sur les captages prioritaires AEP du bassin depuis plusieurs années sans pour autant montrer des évolutions significatives de la qualité des eaux brutes / Questionnement sur l'adhésion des acteurs aux programmes d'actions. - Mise en place d'une ZCSE sur le captage des Lutineaux. - Linéaires de cours d'eau couverts par CTMA importants mais pas d'approche bassin versant -> évolution à venir avec la compétence GEMAPI ? - Inquiétude sur la pérennité des financements.
Pressions (à horizon 10 ans en l'absence de SAGE)	Pollution diffuse agricole – azote, phosphore et phytosanitaires → Lente diminution des phytosanitaires → Lente diminution des pressions azotées → Diminution des pressions phosphorées	- Lente diminution de l'usage des nitrates, phytosanitaires, phosphore mais pas d'évolutions visibles sur la ressource. - Inquiétude sur l'utilisation des phytosanitaires et les combinaisons de molécules nouvelles. - Interrogation sur l'impact du changement climatique et effet dilution des substances.
	Pollution domestique – phytosanitaires → Diminution des pressions causées par les collectivités et les particuliers (loi Labbé)	- Diminution des pressions suite à la loi Labbé mais besoin de contrôle pour s'assurer du respect de la réglementation. - Besoin de mettre en conformité les « points noirs ».
	Pollution domestique – assainissement → Diminution des pressions STEU (Loi ERU) → Lente diminution des pressions pour l'ANC (mises aux normes)	- Lente diminution des pressions grâce à l'application des réglementations. - Risque de transfert de substances médicamenteuses, substances toxiques.
	Pollution industrielles → Stable – si respect réglementation	- Lente diminution car pratiques plus vertueuses (contrôle de la DREAL sur rejets ICPE).
État de la ressource et des milieux (à horizon 10 ans en l'absence de SAGE)	État physico-chimique – qualité des eaux Peu d'évolution marquante attendue à court/moyen termes de l'état des eaux superficielles et souterraines <i>(Inertie des milieux en ce qui concerne les pollutions : très long temps de transfert des nitrates vers les eaux souterraines (30ans), sols naturellement chargés en phosphore, ...)</i>	- Présence de programmes d'actions mais effets sur la ressource pas encore visibles (inertie des milieux). - Besoin d'une volonté politique plus forte pour améliorer les choses. <u>Pas d'évolutions significatives à attendre sur l'état des eaux à horizon 10 ans.</u> <u>Inquiétude sur la qualité des eaux brutes des captages AEP.</u>

Atelier 2 : Objectifs du SAGE

Objectifs validés par la CLE en lien avec l'enjeu « qualité » (validation du diagnostic juin 2016)	Proposition d'évolution, reformulation	Remarques / Compléments des membres de la commission	
		Formulation	Autres (objectifs, localisation, ...)
Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages	<i>Limiter la sévérité des étiages et assecs des cours d'eau dans un contexte de changement climatique en agissant sur tous les usages</i>	- Perte de la notion de ressource globale (eaux souterraines) - Notion d' « équilibre durable » à prendre en compte	- Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) pas suffisant, besoin d'objectifs complémentaires (exemple bassin de la Dive) - Définir des débits minimums biologiques par sous bassins - Objectif concerne tout le bassin mais avec des approches différentes par sous bassin (nappe sur le sous bassin de la Dive) - Besoin de préciser l'ordre de priorité des usages
Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint	<i>Formulation conservée</i>	- Formulation validée	- Objectifs à définir par sous bassins en fonction des enjeux / Contexte différents selon secteurs - Nécessaire de distinguer les eaux souterraines des eaux superficielles
Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion	<i>Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transferts érosifs</i>	- Nouvelle formulation validée	- Besoin de distinguer les objectifs : MOOX, phosphore, COD, Valeurs DCE suffisantes ?
Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable	<i>Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante</i>	- Nouvelle formulation validée - Importance d'intégrer la notion de « priorité » dans la reconquête et de prendre en compte le volet « quantitatif » (retenue du Cébron)	- Objectifs sur les eaux brutes à déterminer en fonction des contextes des captages - Lien avec les programmes Re-Sources / Bilan nécessaire sur l'atteinte et le niveau d'ambition des objectifs dans ces programmes - Autres captages : valeurs réglementaire ?
Améliorer les connaissances sur les toxiques émergents	<i>Formulation conservée</i>	- Importance d'informer sur les rejets, l'état des connaissances, sur les toxiques émergents	- Concerne l'ensemble du bassin
Améliorer les connaissances des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactants pour les milieux aquatiques	<i>Limiter l'impact de certains plans d'eau en termes d'hydrologie (interception d'écoulements), de morphologie (faciès d'écoulement) et de qualité des eaux (vidange)</i>	- Besoin d'améliorer les connaissances sur cette thématique - Cibler les plans d'eau ayant un impact « négatif »	- Approche « plans d'eau » essentiellement sur bassins Thouet-Thouaret-Argenton
Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant	<i>Faire des têtes de bassin versant des zones d'intervention et de préservation prioritaires</i>	- Besoin d'identifier, caractériser les têtes de bassins versants avant les actions. Référentiel « têtes de bassins » à définir au cours de l'élaboration du SAGE ?	
Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques SAGE			- Mise en avant de l'importance de développer les objectifs de gouvernance et de communication pour permettre de faire vivre le SAGE - Notion de transversalité / les différentes thématiques du SAGE sont liées les unes aux autres
<i>Nouvel objectif</i>	<i>Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multi-thématiques</i>		
<u>Autres</u>	Importance de prendre en compte le changement climatique dans les objectifs du SAGE voire en faire un objectif à part entière		

M. CUBAUD remercie les membres de la commission pour leur participation au sein de ces ateliers. Une synthèse des échanges sera faite et les comptes rendus des réunions seront diffusés à l'ensemble des membres de la CLE et des 3 commissions thématiques.

Il ajoute que les commissions seront de nouveau sollicitées au cours des phases suivantes de l'élaboration du SAGE (scénarios alternatifs / stratégie du SAGE).

Aucune autre remarque n'est émise, M. CUBAUD lève la séance.

Compte-rendu de la commission
« Gestion quantitative de la ressource en eau »
de la CLE du SAGE du Thouet

Le 27 mars 2018 à Saint-Loup-Lamairé.

Personnes présentes :

- M. Olivier CUBAUD** : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet
M. Hubert BAUFUMÉ : Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet
M. Rémi VERCRUYSSÉ : Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
M. Emmanuel COURTIN : Conseil Départemental du Maine-et-Loire
M^{me} Dominique REGNIER : Syndicat du Val de Loire
M^{me} Claire VRIGNAUD : SPL des Eaux du Cébron
M. Cyril BARBARIT : SPL des Eaux du Cébron
M. Louis-Marie LUMINEAU : Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine
M. Christophe CHATIN : Syndicat des Eaux du Val du Thouet
M. Cyril GRIMAN : Syndicat des Eaux du Val du Thouet
M. Pierre BIGOT : Syndicat de la Vallée de la Dive
M. Thomas PROQUEZ : Syndicat de la Vallée de la Dive
M. Alain MOREAU : FDPPMA 49
M. Michel RICHARD : FDPPMA 79
M. Christophe BORDES : FDPPMA 79
M. Etienne BEGUIN : FDPPMA 86
M. Édouard BRANGEON : FDPPMA 86
Mme Coline BOURRU : Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
M. Christian BARBIER : Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire
M. Alexandre CHAIGNEAU : Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire
M. Thierry PASSEBON : Association des Irrigants Réalimentés par les Barrages des Deux-Sèvres
M. Francis LAURENTIN : Association des Irrigants de la Vienne
M. Jean THARRAULT : Association Sauvegarde de l'Anjou
M^{me} Anne-Marie ROUSSEAU : Poitou-Charentes Nature
M. Michel LEVASSEUR : Vienne Nature
M^{me} Marie-Christine CHAPALAN : Association des amis des moulins du Bocage Vendéen et de la Gâtine
M. Jean-Yves FORTIN : Association des amis des moulins du Bocage Vendéen et de la Gâtine
M. François JENOT : Syndicat de Valorisation et de Promotion de la Pisciculture de Poitou-Charentes-Vendée
M^{me} Florence BARRE : Agence de l'Eau Loire Bretagne

M^{me} Géraldine LEMARCHANT : DDT 86
M. Frédéric NADAL : DDT 79
M. David IBARBOURE : DDT 79
M^{me} Hélène ETEINNE : DREAL Nouvelle-Aquitaine
M. Marc ROYER : Agence Française pour la Biodiversité du Maine-et-Loire
M^{me} Justine RICHARD : Bureau d'études GÉO-HYD
M. Arnaud JACQUET : Bureau d'études GÉO-HYD
M. Jocelyn ADAM : Technicien SAGE Thouet
M. Pierre PÉAUD : Animateur SAGE Thouet

Personnes excusées/absentes :

M. Vincent BLU : Conseil Départemental de la Vienne
M. Lionel SIBILEAU : Eaux de Vienne SIVEER
M. Yann NICOLAS : FDPPMA 49
M. Raphaël GRIMALDI : CREN Poitou-Charentes
M^{me} Eugénie MUSSO : UNICEM Poitou-Charentes
M. Gilles DAILCROIX : DDT 49
M. Mathieu BOSSIS : Agence Française pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

M. CUBAUD, Président de la CLE du SAGE Thouet, accueille les participants et les remercie d'être présents à cette nouvelle commission « quantité ». Un tour de table est effectué afin que chacun puisse se présenter.

Il laisse ensuite la parole à Pierre PÉAUD, animateur du SAGE Thouet, qui rappelle l'avancée de l'élaboration du SAGE et précise le souhait des membres de la CLE de constituer des commissions thématiques pour permettre à l'ensemble des acteurs du bassin de participer à l'élaboration du SAGE.

Justine RICHARD du bureau d'études GEO-HYD présente ensuite le format de la réunion et l'objectif consistant à échanger, avec les membres présents, sur les éléments du scénario tendanciel du SAGE ainsi que sur la redéfinition des objectifs validés lors du diagnostic. Pour ce faire, 2 ateliers vont se tenir à savoir :

1. Atelier sur la définition des tendances du bassin

Discussions sur les tendances d'évolutions des forces motrices, des pressions et de l'état de la ressource et des milieux à horizon 2027.

2. Atelier sur la redéfinition des objectifs du SAGE

Discussions autour des objectifs du SAGE et la proposition de reformulation, précisions : chiffrage, localisation, priorisation, ...

Les synthèses des échanges qui se sont tenus dans les différents ateliers sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Atelier 1 : Tendances d'évolutions du territoire

	Principales tendances identifiées (issues des entretiens avec les acteurs du bassin et des notes de tendances)	Remarques / Compléments des membres des commissions
Forces motrices	Population Secteur à dominante rurale, pas de grosse agglomération → Maintien de la population	- Maintien de la population.
	Agriculture Plusieurs mutations en cours : → Fragilisation des exploitations d'élevage (lait viande) → Mutation de l'élevage vers les grandes cultures (sauf sur terres peu propices, notamment l'Argentonais) → Évolution globale des pratiques (application de la directive nitrates, raisonnement phytosanitaires, ...) avec des disparités → Valorisation économique des démarches environnementales, en circuit court et circuit long	- Mutation du monde agricole. Diminution des surfaces en herbe. - Fragilisation des exploitations d'élevage mais également du secteur céréalier. - Enjeu de sécurisation alimentaire des troupeaux. - Glissement des prélèvements estivaux vers des prélèvements printaniers et hivernaux. - Travail en cours sur le respect des volumes prélevables. - Utilisation des phytosanitaires en augmentation au niveau national. - Développement de l'Agriculture biologique.
	Tourisme → Potentiel touristique des points et cours d'eau → Structuration difficile des activités liées à l'eau	- Tourisme en lien avec l'attractivité de la vallée (cours d'eau, plans d'eau, ...)
	Climat → Augmentation des températures → Irrégularité de la pluviométrie → Risque d'aggravation des étiages et assèchs des cours d'eau	- Contextes différents entre le sous bassin de la Dive et le reste du bassin (ouest : faible réserve utile des sols). - Épisodes extrêmes plus fréquents. - Variation des épisodes pluvieux peut avoir un impact sur le décalage des recharges des nappes.
	Réglementation → Nombreuses réglementations visant à limiter les pressions sur les milieux → Risque de précarisation des exploitations agricoles (suppression des aides « zones défavorisées »)	- Questionnement sur l'évolution de la PAC. - Respect des volumes prélevables va décaler les prélèvements sur les périodes printanière et hivernale. Besoin d'améliorer les connaissances (étude HMUC). - Impacts des forages domestiques aujourd'hui peu connus.
	Programmation Contractuelle → Couverture du territoire par les CTMA (actions morphologie, évolution vers enjeux zones humides / disparité de l'avancement des actions continuité selon les secteurs) → Contrats pollutions diffuses sur les captages prioritaires : territoire couvert, bilan mitigé. Pas de projet échelle « bassin versant » → CTGQ Thouet-Thouaret-Argenton en cours d'élaboration	- CTGQ en cours d'élaboration, besoin d'actions multithématiques (optimisation des pratiques). Interrogation sur les projets de stockage. - Impacts positifs liés à la mise en place des OUGC. - Nécessité que les programmes soient multithématiques (exemple des inondations sur bassin de la Dive).
	Prélèvements eau potable → Stabilisation des volumes consommés → Évolution de la répartition des prélèvements (interconnexions, ...)	- Consommation humaine en baisse mais possible transfert des eaux hors du bassin (interconnexions avec les bassins voisins). - Inquiétude sur le remplissage du Cébron (changement climatique). - Utilisation de l'AEP pour abreuvement des animaux en période de sécheresse (puits à secs). - Existence de nombreux puits sur certains secteurs. - Industrie peut avoir besoin du réseau AEP pour leurs activités (installation de nouvelles industries, difficile de se projeter).
Pressions (à horizon 10 ans en l'absence de SAGE)	Prélèvements irrigation → Prélèvements estivaux contenus par les volumes prélevables sur l'OUGC Dive en 2021, sur l'OUGC Thouet en 2023. → Augmentation des besoins en eau et des stockages à l'ouest du bassin.	- Prélèvements cadrés par volumes prélevables. - Reports des prélèvements estivaux vers prélèvements hivernaux mais besoin de connaissance pour déterminer volumes hivernaux (HMUC). - Questionnement sur l'augmentation des demandes d'irrigation et la possibilité de créer de la ressource sur le bassin.
	Prélèvements industriels → Stables – Pas de projet connu	- Industrie : consommation stable si l'activité reste la même mais attention à l'arrivée de nouvelles industries qui aujourd'hui ne sont pas connues.
	Autres	- Impacts des plans d'eau. - Réutilisation des eaux des stations d'épuration.
	État quantitatif Incertitude sur l'évolution de l'état quantitatif des ressources, notamment superficielles (impacts de la gestion en cours / impact du changement climatique / état des connaissances).	- Actions en cours mais seuils de coupure atteints chaque année, assèchs de plus en plus présents, risque pour la retenue du Cébron, impacts du changement climatiques, ... - Questionnement sur la localisation du point nodal du bassin (en amont de la confluence Dive-Thouet). - Enjeu quantité lié aux enjeux qualité et milieux.
État de la ressource et des milieux (à horizon 10 ans en l'absence de SAGE)		<p style="text-align: center;"><u>Malgré les actions mises en place, il existe une incertitude sur l'atteinte du bon état de la ressource et des milieux.</u></p>

Atelier 2 : Objectifs du SAGE

Objectifs validés par la CLE en lien avec l'enjeu « quantité » (validation du diagnostic juin 2016)	Proposition d'évolution, reformulation	Remarques / Compléments des membres de la commission	
		Formulation	Autres (objectifs, localisation, ...)
Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages	<i>Limiter la sévérité des étiages et assecs des cours d'eau dans un contexte de changement climatique en agissant sur tous les usages</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Préférence pour la formulation initiale car perte de la notion de ressource globale (eaux souterraines) et de la notion « équilibre-ressource » - Besoin de définir le partage de la ressource entre les usages 	<ul style="list-style-type: none"> - Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) pas suffisant besoin d'objectifs complémentaires (exemple bassin de la Dive) - Définir des débits minimums biologiques par sous bassins - Besoin d'améliorer les connaissances pour définir des indicateurs de gestion, des volumes prélevables hivernaux (étude HMUC), prendre en compte le changement climatique, ... - Objectif concerne tout le bassin mais avec des approches différentes par sous bassin (nappe sur le sous bassin de la Dive) - Besoin de préciser l'ordre de priorité des usages
Économiser l'eau	<i>Arrêter collectivement des modes de gestion quantitative durables et solides afin de préserver les milieux et de garantir un partage équitable de la ressource</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle formulation plus complexe à comprendre - Ne pas parler du terme « équitable » mais plus d'une notion d'équilibre - Interrogation sur le terme « solides » - Mettre en avant la notion d' « économie » 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des objectifs de gestion de crise / Besoin d'améliorer les connaissances pour définir ces objectifs - Objectif difficile à définir pour l'instant, besoin de connaître les actions qui en découleront - Besoin de préciser l'ordre de priorité des usages
Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable	<i>Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle formulation validée - Importance d'intégrer le volet « quantitatif » (retenue du Cébron) - Besoin de reconquérir « impérativement » la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs sur les eaux brutes à déterminer en fonction des contextes des captages - Lien avec les programme Re-Sources / Bilan nécessaire sur l'atteinte et le niveau d'ambition des objectifs dans ces programmes - Autres captages : valeurs réglementaire ?
<i>Nouvel objectif</i>	<i>Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biologie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Approche spécifique pour la Dive importante - Est-ce que cette thématique doit faire l'objet d'un objectif à part entière ou une orientation d'un objectif existant ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif : élaborer un protocole de gestion du marais en XX ans - Localisation : bassin de la Dive
Améliorer les connaissances des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactants pour les milieux aquatiques	<i>Limiter l'impact de certains plans d'eau en termes d'hydrologie (interception d'écoulements), de morphologie (faciès d'écoulement) et de qualité des eaux (vidange)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle formulation intéressante mais nécessaire d'améliorer les connaissances sur cette thématique puis envisager des interventions - Cibler les plans d'eau ayant un impact « négatif » - Enlever les parenthèses car trop réducteur ? Ou ajouter « température de l'eau » dans qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche « plans d'eau » essentiellement sur bassins Thouet-Thouaret-Argenton - Besoin d'identifier des secteurs d'interventions prioritaires
Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant	<i>Faire des têtes de bassin versant des zones d'intervention et de préservation prioritaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'identifier, caractériser les têtes de bassins versants avant les actions. Référentiel « têtes de bassins » à définir au cours de l'élaboration du SAGE ? 	
Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques SAGE			<ul style="list-style-type: none"> - Mise en avant de l'importance de développer les objectifs de gouvernance et de communication pour permettre de faire vivre le SAGE
<i>Nouvel objectif</i>	<i>Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multi-thématiques</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Notion de transversalité / les différentes thématiques du SAGE sont liées les unes aux autres
<u>Autres</u>	Importance de prendre en compte le changement climatique dans les objectifs du SAGE voire en faire un objectif à part entière		

M. CUBAUD remercie les membres de la commission pour leur participation au sein de ces ateliers. Une synthèse des échanges sera faite et les comptes rendus des réunions seront diffusés à l'ensemble des membres de la CLE et des 3 commissions thématiques.

Il ajoute que les commissions seront de nouveau sollicitées au cours des phases suivantes de l'élaboration du SAGE (scénarios alternatifs / stratégie du SAGE).

Aucune autre remarque n'est émise, M. CUBAUD lève la séance.



Saint-Loup-Lamairé, le 16 avril 2018

Compte-rendu de la commission
« Gestion et valorisation des milieux »
de la CLE du SAGE du Thouet

Le 28 mars 2018 à Saint-Loup-Lamairé.

Personnes présentes :

- M. Olivier CUBAUD** : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet
- M. Hubert BAUFUMÉ** : Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice- Président de la CLE du SAGE Thouet
- M^{me} Catherine PUAUT** : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- M. Guillaume KOCH** : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- M^{me} Isabelle MEYER** : Agglomération du Choletais
- M^{me} Ségolène TRICOT-HERMANT** : Communauté de communes du Thouarsais
- M. Yannick VERGNAULT** : SPL des Eaux du Cébron
- M. Pierre BIGOT** : Syndicat de la Vallée de la Dive
- M. Thomas PROQUEZ** : Syndicat de la Vallée de la Dive
- M. Gérard GIRET** : Syndicat intercommunal du Bassin du Thouaret
- M. Jean-Claude BABU** : Syndicat d'Aménagement de la Losse
- M. Guillaume CHARRUAUD** : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- M. Anaël LACHAISE** : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- M^{me} Lucille STANICKA** : PNR Loire-Anjou-Touraine
- M^{me} Camille BEVILLON** : PETR Pays de Gâtine
- M. Michel RICHARD** : FDPPMA 79
- M. Patrick GUITTARD** : FDPPMA 79
- M. Édouard BRANGEON** : FDPPMA 86
- M^{me} Brigitte BONNISSEAU** : Syndicat des Forestiers Privés des Deux-Sèvres
- M^{me} Marie-Christine CHAPALAN** : Association des amis des moulins du Bocage Vendéen et de la Gâtine
- M^{me} Eugénie MUSSO** : UNICEM Poitou-Charentes
- M^{me} Justine VIDAL** : CREN Poitou-Charentes
- M. Jean THARRAULT** : Association Sauvegarde de l'Anjou
- M. François JENOT** : Syndicat de Valorisation et de Promotion de la Pisciculture de Poitou-Charentes-Vendée
- M^{me} Florence DEVILLE** : DDT 79
- M. Frédéric NADAL** : DDT 79
- M^{me} Laurence LACOUTURE** : DREAL Nouvelle-Aquitaine
- M^{me} Hélène ANQUETIL** : Agence Française pour la Biodiversité Bretagne – Pays de la Loire
- M^{me} Justine RICHARD** : Bureau d'études GÉO-HYD

M. Arnaud JACQUET : Bureau d'études GÉO-HYD
M. Jocelyn ADAM : Technicien SAGE Thouet
M. Pierre PÉAUD : Animateur SAGE Thouet

Personnes excusées :

M. Jean-Claude GUERIN : Mairie de La Peyratte
M^{me} Vanina SECHET : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - Syndicat Intercommunal du bassin du Thouaret
M. Rémi VERCRUYSSÉ : Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
M. Didier PERTHUIS : Conseil Départemental de la Vienne
M. Jacky GELINEAU : PNR Loire-Anjou-Touraine
M. Alain MOREAU : FDPPMA 49
M. Yann NICOLAS : FDPPMA 49
M. Christophe BORDES : FDPPMA 79
M^{me} Florence BARRE : Agence de l'eau Loire-Bretagne
M. Mathieu BOSSIS : Agence Française pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine
M^{me} Géraldine LEMARCHANT : DDT 86

M. CUBAUD, Président de la CLE du SAGE Thouet, accueille les participants et les remercie d'être présents à cette nouvelle commission « milieux ». Un tour de table est effectué afin que chacun puisse se présenter.

Il laisse ensuite la parole à Pierre PÉAUD, animateur du SAGE Thouet, qui rappelle l'avancée de l'élaboration du SAGE et précise le souhait des membres de la CLE de constituer des commissions thématiques pour permettre à l'ensemble des acteurs du bassin de participer à l'élaboration du SAGE.

Justine RICHARD du bureau d'études GEO-HYD présente ensuite le format de la réunion et l'objectif consistant à échanger, avec les membres présents, sur les éléments du scénario tendanciel du SAGE ainsi que sur la redéfinition des objectifs validés lors du diagnostic. Pour ce faire, 2 ateliers vont se tenir à savoir :

1. Atelier sur la définition des tendances du bassin

Discussions sur les tendances d'évolutions des forces motrices, des pressions et de l'état de la ressource et des milieux à horizon 2027.

2. Atelier sur la redéfinition des objectifs du SAGE

Discussions autour des objectifs du SAGE et la proposition de reformulation, précisions : chiffrage, localisation, priorisation, ...

Les synthèses des échanges qui se sont tenus dans les différents ateliers sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Atelier 1 : Tendances d'évolutions du territoire

	Principales tendances identifiées (issues des entretiens avec les acteurs du bassin et des notes de tendances)	Remarques / Compléments des membres des commissions
Forces motrices	<p>Population Secteur à dominante rurale, pas de grosse agglomération → Maintien de la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accord sur le maintien global de la population avec des évolutions différentes selon les sous bassins. - Lien avec documents d'urbanisme et les projets d'aménagements
	<p>Agriculture Plusieurs mutations en cours : → Fragilisation des exploitations d'élevage (lait viande) → Mutation de l'élevage vers les grandes cultures (sauf sur terres peu propices, notamment l'Argentonais) → Évolution globale des pratiques (application de la directive nitrate, raisonnement phytosanitaires, ...) avec des disparités → Valorisation économique des démarches environnementales, en circuit court et circuit long</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accord sur l'évolution des pratiques agricoles et la mutation de l'élevage vers de la culture même sur des secteurs peu propices (Argenton). - Évolution également des pratiques d'élevage (extensif - intensif). - Diminution des surfaces en herbe. - Évolution et intensification des pratiques peuvent avoir des effets négatifs sur la ressource et les milieux (irrigation plus importante, drainage, arrachage haies, ...). - Existence de certains programmes de réaménagement, plantation de haies. - Agriculture biologique en augmentation.
	<p>Tourisme → Potentiel touristique des points et cours d'eau → Structuration difficile des activités liées à l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la vallée nécessaire pour rendre le territoire attractif pour les touristes ainsi que les locaux. - Besoin de valoriser les actions de restauration des milieux auprès du grand public. - Activité de pêche peut être un vecteur touristique.
	<p>Climat → Augmentation des températures → Irrégularité de la pluviométrie → Risque d'aggravation des étiages et assecs des cours d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tendances partagées mais questionnement sur le résultat d'étude à des échelles plus larges et à la transposition possible à l'échelle locale du bassin du Thouet. Est-ce que les tendances nationales sont celles du bassin du Thouet ? - Augmentation des températures de l'eau a un impact sur les espèces présentes.
	<p>Réglementation → Nombreuses réglementations visant à limiter les pressions sur les milieux → Risque de précarisation des exploitations agricoles (suppression des aides « zones défavorisées »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses réglementations existantes : cours d'eau, plans d'eau, drainage, ZSCE, GEMAPI, documents d'urbanisme, évolution de la PAC, ... - Questionnement sur l'efficacité des protections via la réglementation : application de la réglementation, contrôles effectués, ...
	<p>Programmation Contractuelle → Couverture du territoire par les CTMA (actions morphologie, évolution vers enjeux zones humides / disparité de l'avancement des actions continuité selon les secteurs) → Contrats pollutions diffuses sur les captages prioritaires : territoire couvert, bilan mitigé. Pas de projet échelle « bassin versant » → CTGQ Thouet-Thouaret-Argenton en cours d'élaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux programmes existants mais besoin de moyens financiers pour le portage d'actions. Interrogation sur la continuité des aides financières et la possibilité d'étendre les typologies d'actions des CTMA. - Difficulté pour les programmes en cours : interventions ponctuelles, manque d'adhésion des propriétaires et riverains, manque de sensibilisation, ... - Interventions ponctuelles ne permettent pas de constater des améliorations à l'échelle des masses d'eau malgré les actions portées (amélioration à l'échelle plus fine des tronçons). - Besoin de prioriser les secteurs d'interventions et de coordonner les différents contrats territoriaux par le SAGE.
Pressions (à horizon 10 ans en l'absence de SAGE)	<p>Aménagement des cours d'eau → Diminution des dégradations et restauration morphologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration locale sur l'aspect morphologie. Globalement, pas de diminution des dégradations constatée voire une poursuite des altérations en lien avec l'intensification des pressions.
	<p>Aménagement des zones humides → Diminution des dégradations / destructions (protection par le biais des documents d'urbanisme) mais peu de restauration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les zones humides (inventaires) ainsi que dans leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Toutefois, pas suffisant pour permettre leur protection totale (ZH sous le seuil réglementaire de 1000m²). - Manque d'opérateurs « ZH » pour porter des actions de conservations, restaurations (quelques actions ponctuelles).
	<p>Autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'intervention sur les problématiques « plans d'eau », « continuité écologique ». - Lente prise en compte des thématiques têtes de bassins versants. - Besoin d'avoir une approche bassin versant et pas seulement cours d'eau (zones expansion des crues, inondations). - Vigilance sur l'évolution des surfaces des peupleraies. - Vigilance sur l'évolution des espèces exotiques envahissantes.
État de la ressource et des milieux (à horizon 10 ans en l'absence de SAGE)	<p>État biologique – cours d'eau et milieux humides Amélioration de l'état morphologique des cours d'eau. Incertitude sur les aspects continuité écologique. Peu d'amélioration sur les aspects zones humides et têtes de bassin Versant. (État biologique fortement lié aux enjeux quantité (hydrologie des cours d'eau et annexes) et qualité (état physico-chimique des eaux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration ponctuelle de la morphologie sur des sites mais pas d'amélioration de l'état des masses d'eau. - Continuité écologique : actions très ponctuelles, difficile à mettre en place (acceptation) / Approche continuité différentes sur la Dive et le reste du bassin. - Plans d'eau : actions difficiles en lien avec la thématique continuité écologique. Pas d'approche « bassin versant ». - Zones humides : poursuite de l'érosion malgré la réglementation et l'intégration dans les documents d'urbanisme. <p style="color: green; font-weight: bold;"><u>Actions de restaurations existent sur certains secteurs pouvant améliorer localement les choses toutefois vu les tendances actuelles et le manque d'actions sur certaines problématiques et territoires, il est à craindre un maintien voir une dégradation de l'état de la ressource et des milieux.</u></p>

Atelier 2 : Objectifs du SAGE

Objectifs validés par la CLE en lien avec l'enjeu « milieux » (validation du diagnostic juin 2016)	Proposition d'évolution, reformulation	Remarques / Compléments des membres de la commission	
		Formulation	Autres (objectifs, localisation, ...)
Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages	<i>Limiter la sévérité des étiages et assecs des cours d'eau dans un contexte de changement climatique en agissant sur tous les usages</i>	- Perte de la notion de ressource globale (eaux souterraines) - Intégrer la notion d'équilibre durable dans l'objectif	- Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) pas suffisant, besoin d'objectifs complémentaires (exemple bassin de la Dive) - Définir des débits minimums biologiques par sous bassins - Objectif concerne tout le bassin mais avec des approche différentes par sous bassin (nappe sur le sous bassin de la Dive)
Économiser l'eau	<i>Arrêter collectivement des modes de gestion quantitative durables et solides afin de préserver les milieux et de garantir un partage équitable de la ressource</i>	- Nouvelle formulation plus complexe à comprendre - Ne pas parler du terme « équitable » mais plus d'une notion d'équilibre - Mettre en avant la notion d' « économie » voire d' « optimiser les usages »	- Besoin de préciser l'ordre de priorité des usages - Objectif difficile à définir pour l'instant, besoin de connaître les actions qui en découleront
Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion	<i>Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transferts érosifs</i>	- Préférence pour la nouvelle formulation plus opérationnelle que de la simple connaissance. Vigilance sur le terme « transfert érosifs » (érosion des sols, ruissellement)	- Besoin de distinguer les objectifs : MOOX, phosphore, COD, Valeurs DCE suffisantes ? - Objectif sur les haies en lien avec l'érosion ?
Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau	<i>Rétablir les fonctionnalités des cours d'eau à travers des travaux conjoints de morphologie, de rétablissement de la continuité écologique et de restauration de la ripisylve</i>	- Formulation initiale plus simple en ajoutant le pourquoi : « restaurer les fonctionnalités des cours d'eau »	- Aujourd'hui pas d'objectifs chiffrés sur les taux d'étagement, de fractionnement dans les CTMA - Approche par sous bassins voire masses d'eau selon les contextes - Objectif : intégration des cours d'eau dans CTMA (morphologie)
<i>Nouvel objectif</i>	<i>Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biologie</i>	- Approche spécifique pour la Dive qui se justifie. - Est-ce que cette thématique doit faire l'objet d'un objectif à part entière ou une orientation d'un objectif existant ?	- Localisation : bassin de la Dive
Améliorer les connaissances des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactants pour les milieux aquatiques	<i>Limiter l'impact de certains plans d'eau en termes d'hydrologie (interception d'écoulements), de morphologie (faciès d'écoulement) et de qualité des eaux (vidange)</i>	- Besoin d'améliorer les connaissances sur cette thématique - Cibler les plans d'eau ayant un impact « négatif »	- Approche « plans d'eau » essentiellement sur bassins Thouet-Thouaret-Argenton
Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant	<i>Faire des têtes de bassin versant des zones d'intervention et de préservation prioritaires</i>	- Proposition de suppression de l'identification car nécessaire dans le PAGD pour la compatibilité avec le SDAGE. - Référentiel « têtes de bassins » à définir au cours de l'élaboration du SAGE ?	
Identifier, préserver et restaurer les zones humides	<i>Identifier, préserver et restaurer les zones humides annexes au cours d'eau ou isolées</i>	- Préférence pour la formulation initiale - Intégrer la notion de « valoriser » les zones humides - Zones d'expansion des crues : à intégrer à cet objectif ou doit faire l'objet d'un objectif à part entière ?	- Objectif : Réalisation des inventaires ZH sur toutes les communes du bassin - Besoin de prioriser les zones humides en fonction des enjeux
Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques SAGE			- Nombre de réunions
<i>Nouvel objectif</i>	<i>Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multi-thématiques</i>		- Nombre de réunions

M. CUBAUD remercie les membres de la commission pour leur participation au sein de ces ateliers. Une synthèse des échanges sera faite et les comptes rendus des réunions seront diffusés à l'ensemble des membres de la CLE et des 3 commissions thématiques.

Il ajoute que les commissions seront de nouveau sollicitées au cours des phases suivantes de l'élaboration du SAGE (scénarios alternatifs / stratégie du SAGE).

Aucune autre remarque n'est émise, M. CUBAUD lève la séance.